Département du Val d'Oise

Commune de Saint-Martin-du-Tertre

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°2a : RAPPORT DE PRÉSENTATION
Diagnostic socio-économique
État initial du site et de l'environnement

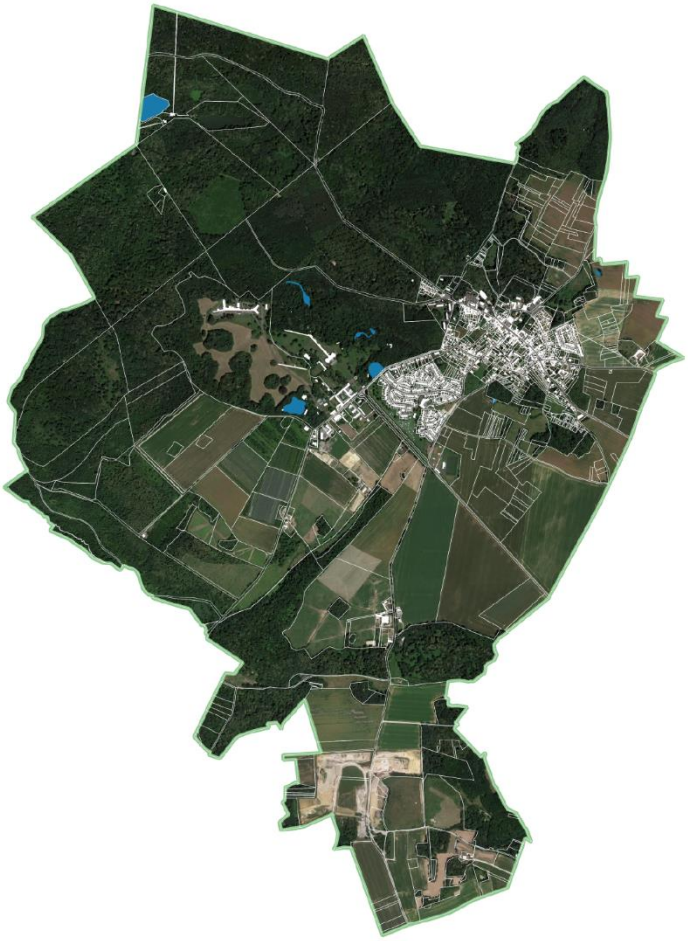

Révision du Plan Local d'Urbanisme
Document arrêté le :
Document approuvé le :

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire
IngESPACES
Urbanisme, Environnement, Déplacements
23 rue Alfred Nobel - 77420 Champs-sur-Marne
Tel : 01.64.61.86.24
Email : contact@ingespaces.fr

I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 6

1. LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE SUPRACOMMUNAL 6
2. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA LÉGISLATION NATIONALE 9
3. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 10
A. LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE 10
B. LE SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (SDRIF) 15
C. LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS D'ILE DE FRANCE (PDUIF) 24
D. LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) 24
E. LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) 25
4. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 26
A. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAGV) 26
B. LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) 26
5. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE IMPACTANT LE PLU 29
A. LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) 29
B. LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) D'ILE DE FRANCE 29
C. LE SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN D'ILE-DE-FRANCE 30
D. LE SCHÉMA RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT 30
E. PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 31

II. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE 32

1. LA POPULATION 32
2. LE PARC IMMOBILIER ET SON ÉVOLUTION 33
3. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE 34
4. LE DEGRÉ D'ÉQUIPEMENT ET DE SERVICES ET SA COUVERTURE NUMÉRIQUE 35
5. BESOINS ET ENJEUX 37

III. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 38

1. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES 38
2. LES RISQUES ET LES NUISANCES 40
3. LE PAYSAGE, LE CADRE DE VIE, LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET LES RÉSEAUX 41
4. BESOINS ET ENJEUX 43

IV. ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 44

1. LES COMPOSANTES PHYSIQUES 44
A. LE RELIEF ET L'HYDROGRAPHIE 44
B. L'HYDROGÉOLOGIE, LA GÉOLOGIE ET LES CAPACITÉS D'EXPLOITATION DU SOUS-SOL 46
C. LA CLIMATOLOGIE ET LA QUALITÉ DE L'AIR 50
2. LES COMPOSANTES NATURELLES 57
A. LES ESPACES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ET NATUREL DANS UN RAYON DE 10 KM AUTOUR DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE 57
B. LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES 61
C. LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE 65
D. LA FAUNE ET LA FLORE 70
3. L'ÉNERGIE 74
A. LES OBJECTIFS ÉNERGÉTIQUES 74

B. CONSOMMATIONS ET PRODUCTIONS ÉNERGÉTIQUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE 75
C. POTENTIEL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE 77
4. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 85
A. LES RISQUES NATURELS 85
B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 96
5. LES NUISANCES 99
A. PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME PARIS CHARLES-DE-GAULLE 99
B. LES NUISANCES SONORES AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES 99

V. ANALYSE DÉTAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN 102

1. LE PAYSAGE 102
A. LE GRAND PAYSAGE 102
B. LE PAYSAGE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE 102
2. LE CADRE DE VIE 110
A. HISTOIRE, MORPHOLOGIE URBAINE ET ARCHITECTURE 110
B. LE PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE 119
C. ARCHÉOLOGIE 126
D. LES ESPACES PUBLICS OUVERTS 128
3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN 130
A. LES MODES DE DÉPLACEMENT 130
B. LE RÉSEAU ROUTIER ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE 131
C. INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT ET DES POSSIBILITÉS DE MUTUALISATION DE CES CAPACITÉS 132
D. LES TRANSPORTS EN COMMUN ET LES MOBILITÉS DOUCES 135
E. LES MOBILITÉS DOUCES 136
4. LES RÉSEAUX ET LA GESTION DES DÉCHETS 139
A. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 139
B. L'ASSAINISSEMENT 140
C. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES 140
D. LA GESTION DES DÉCHETS 140

ANNEXE : ÉTUDES ET ÉVALUATIONS AYANT CONDUIT AUX CONCLUSIONS EXPOSÉES DANS LE DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE 133

PREAMBULE

La commune de Saint-Martin-du-Tertre, située dans le département du Val d'Oise, a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

La révision du PLU est l'occasion pour les habitants de Saint-Martin-du-Tertre de participer aux choix de développement futurs et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des prochaines années. L'objet du PLU est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

Ce projet *« détermine les conditions permettant d'assurer :*

- *l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable, les besoins en matière de mobilité.*
- *la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.*
- *la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

Le Plan Local d'Urbanisme doit donc programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux, paysagers et environnementaux.

Contexte supracommunal



I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. Le positionnement de la commune dans son contexte supracommunal

Saint-Martin-du-Tertre est une commune du département du Val d'Oise en région Île de France, d'une superficie de 13,29 km². Elle fait partie de l'arrondissement de Sarcelles et du canton de Fosses. La commune est située au Nord du département, à environ 45 kilomètres de Paris et à environ 30 km de Cergy-Pontoise, la préfecture du Département. Elle est traversée par la route départementale RD 85.

La commune est limitrophe de Noisy-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, Viarmes, Belloy-en-France, Villaines-sous-Bois, Maffliers, Presles, Beaumont-sur-Oise et Noisy-sur-Oise.

Saint-Martin-du-Tertre fait partie de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France depuis le 1er janvier 2017 à la suite de la fusion des deux communautés de communes Pays-de-France et Carnelle Pays-de-France. Elle compte près de 31 500 habitants répartis sur 19 communes.



Source : Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France

Les compétences de la communauté de communes :

Source : Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France

- **Aménagement de l'espace**

- Conduite d'actions d'intérêt communautaire concourant à l'aménagement de l'espace, à l'embellissement des communes, à la préservation et la mise en valeur des paysages.
- SCOT et/ou schéma de secteur en conformité avec le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF).
- Politiques contractuelles d'aménagement du territoire avec l'État, l'Union Européenne, la Région Île-de-France, le Département du Val d'Oise, le Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France et les communes membres.
- Signalétique touristique d'intérêt communautaire.

- **Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté**

- Zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

- **Collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés**

- Organisation et gestion de la collecte, du transport, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (article L. 211-7 du code de l'environnement)**

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- Défense contre les inondations.
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Adhésion aux syndicats de gestion.

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Protection des paysages, la préservation de la faune et de la flore.
- Plan paysage, actions d'intérêt communautaire pour l'information et l'éducation en matière de patrimoine naturel local ou la lutte contre les nuisances sonores.
- Soutien aux communes pour les opérations de nettoyage et de mise en valeur de l'environnement.
- Le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, actions d'animation et de sensibilisation visant à l'amélioration de la collecte sélective et à la réduction de la quantité de déchets en favorisant le recyclage et le compostage.
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

- **Politique du logement et du cadre de vie**

- Acquisition et réhabilitation dans les parcs immobiliers existants, sur proposition communale.
- OPAH
- Droit de préemption sur délégation communale.
- Recherche de financements pour la rénovation, la conservation du patrimoine rural

- **Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire**

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

- **Action sociale d'intérêt communautaire**

- Gestion d'un Centre intercommunal d'action sociale, petite enfance, jeunesse, aide sociale, secteur associatif

- **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

- **Politique de la ville**

- **Aménagement numérique**

- **Sécurité publique et prévention de la délinquance**

- **Urbanisme et cadre de vie**

2. Les principes généraux de la législation nationale

Selon l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« L'objectif de développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

« *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durable en compatibilité avec les principes de l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme.

3. Compatibilité avec les documents supra-communaux

Le PLU de Saint-Martin-du-Tertre doit être compatible avec plusieurs documents supra-communaux.

A. La charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

Le Parc naturel régional de l'Oise- Pays de France est l'un des 51 PNR recensés en France. Il a été créé le 15 janvier 2004 par décret du premier ministre. Il couvre une superficie de 67 000 hectares dont 20 000 hectares de forêt répartis sur deux départements limitrophes, l'Oise et la Val d'Oise. Situé sur deux régions, les Hauts de France et l'Ile-de-France, la charte du PNR s'applique à 70 communes, dont 45 dans l'Oise et 25 dans le Val d'Oise.

La loi « Paysages » de 1993 fixe cinq missions aux parcs naturels régionaux :

- la protection du patrimoine,
- la contribution à l'aménagement du territoire,
- l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- la réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et la contribution à des programmes de recherche,
- la contribution au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie.

Une nouvelle charte pour le parc a été approuvée par décret du 1er ministre le 18 janvier 2021.

La charte 2021-2028 propose quatre priorités :
- La préservation des continuités écologiques ;
- La maitrise de l'étalement urbain ;
- Le maintien de la qualité paysagère ;
- La recherche d'un développement intégrant la transition écologique est énergétique.

Ces priorités sont déclinées dans un programme d'actions au travers de cinq axes :
- Maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques ;
- S'orienter vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique ;
- Favoriser un cadre de vie harmonieux, fondé sur la préservation des ressources ;
- Accompagner un développement économique porteur d'identité ;
- S'engager dans un projet de territoire partagé.

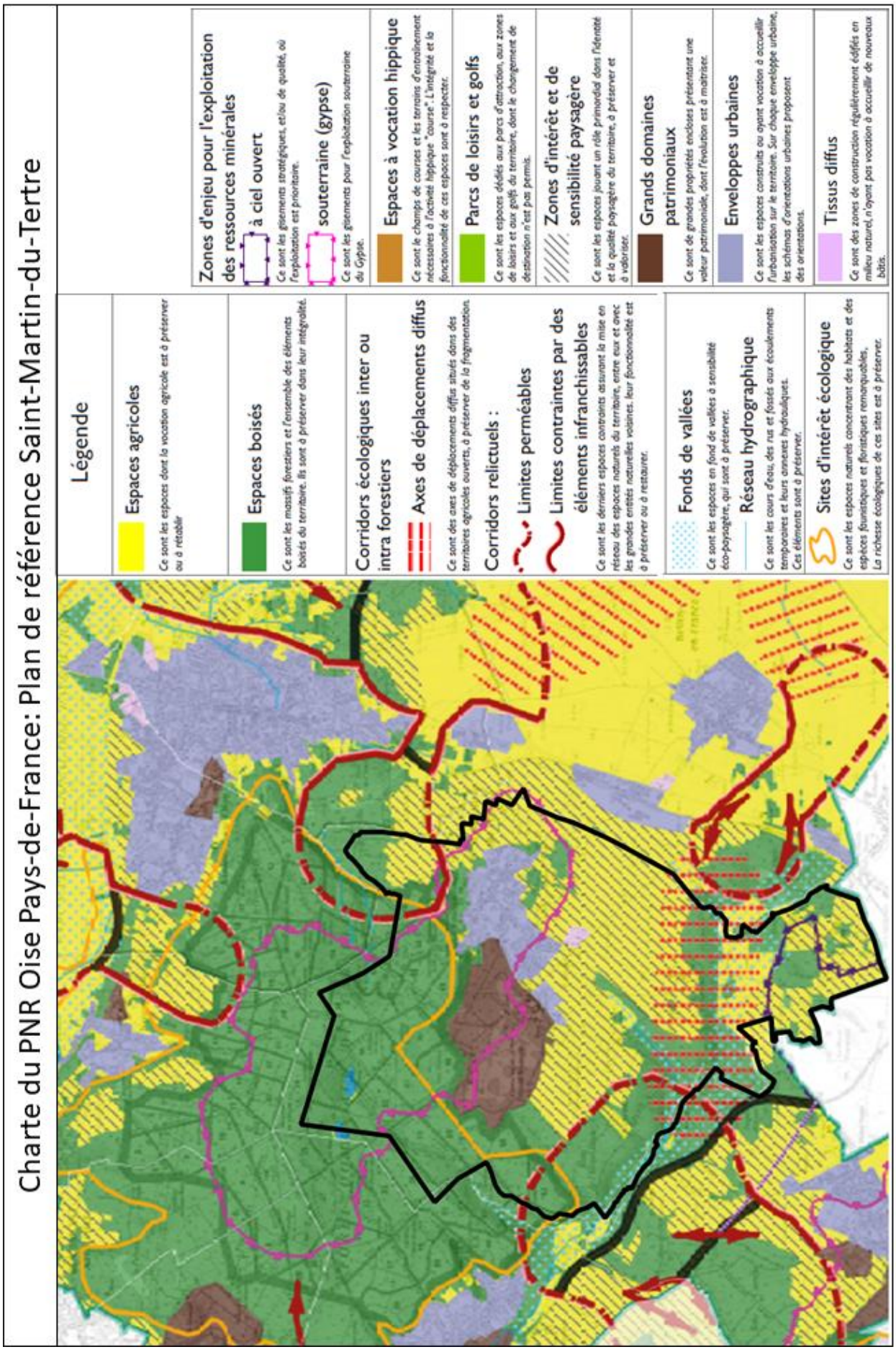
Charte du PNR Oise Pays-de-France: Plan de référence Saint-Martin-du-Tertre
Légende
Espaces agricoles
Ce sont les espaces dont la vocation agricole est à préserver ou à rétablir
Espaces boisés
Ce sont les massifs forestiers et l'ensemble des éléments boisés du territoire. Ils sont à préserver dans leur intégralité.
Corridors écologiques inter ou intra forestiers
Axes de déplacements diffus
Ce sont des axes de déplacements diffus situés dans des territoires agricoles ouverts, à préserver de la fragmentation.
Corridors relictuels :
Limites perméables
Limites contraintes par des éléments infranchissables
Ce sont les derniers espaces contraints assurant la mise en réseau des espaces naturels du territoire, entre eux et avec les grandes entités naturelles voisines. Leur fonctionnalité est à préserver ou à restaurer.
Fonds de vallées
Ce sont les espaces en fond de vallées à sensibilité éco-paysagère, qui sont à préserver.
Réseau hydrographique
Ce sont les cours d'eau, des rus et fossés aux écoulements temporaires et leurs annexes hydrauliques. Ces éléments sont à préserver.
Sites d'intérêt écologique
Ce sont les espaces naturels concentrant des habitats et des espèces faunistiques et floristiques remarquables. La richesse écologiques de ces sites est à préserver.
Zones d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales
à ciel ouvert
Ce sont les gisements stratégiques, et/ou de qualité, où l'exploitation est prioritaire.
souterraine (gypse)
Ce sont les gisements pour l'exploitation souterraine du Gypse.
Espaces à vocation hippique
Ce sont le champs de courses et les terrains d'entraînement nécessaires à l'activité hippique "course". L'intégrité et la fonctionnalité de ces espaces sont à respecter.
Parcs de loisirs et golfs
Ce sont les espaces dédiés aux parcs d'attraction, aux zones de loisirs et aux golfs du territoire, dont le changement de destination n'est pas permis.
Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère
Ce sont les espaces jouant un rôle primordial dans l'identité et la qualité paysagère du territoire, à préserver et à valoriser.
Grands domaines patrimoniaux
Ce sont de grandes propriétés encloses présentant une valeur patrimoniale, dont l'évolution est à maîtriser.
Enveloppes urbaines
Ce sont les espaces construits ou ayant vocation à accueillir l'urbanisation sur le territoire. Sur chaque enveloppe urbaine, les schémas d'orientations urbaines proposent des orientations.
Tissus diffus
Ce sont des zones de construction régulièrement édifiés en milieu naturel, n'ayant pas vocation à accueillir de nouveaux bâtis.

a) Plan de référence du PNR

Le Plan de Référence du PNR se lit à l'échelle du Parc. La carte présentée ci-dessus correspond ainsi à un zoom autour de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

Sur le territoire de Saint-Martin-du-Tertre, les éléments les plus significatifs, à préserver ou à valoriser, de la charte du PNR sont les suivants :

- L'enveloppe urbaine
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés
- Un site d'intérêt écologique (Forêt de Carnelle)
- Un grand domaine patrimonial
- Le réseau hydrographique (Rû de Presles)
- Corridors relictuels (limites perméables et contraintes par des éléments infranchissable) : ce sont des espaces contraints assurant la mise en réseau des espaces naturels du territoire entre eux et avec les grandes entités naturelles voisines, leur fonctionnalité est à préserver ou à restaurer.
- Un axe de déplacement diffus à préserver de la fragmentation
- Les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère : ce sont des espaces jouant un rôle primordial dans l'identité et la qualité paysagère du territoire, à préserver ou à valoriser
- Les fonds de vallées : ce sont des espaces en fonds de vallée à sensibilité éco-paysagère, qui sont à préserve
- Une zone d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales à ciel ouvert (au Sud) et souterraine liée au gypse (au Nord)

Schéma d'orientations urbaines – PNR Oise Pays-de-France

Tissus d'intérêt architectural et/ou urbain
Ce sont les parties anciennes des villes, des bourgs et des villages, dont le caractère identitaire et la diversité typologique sont à maintenir.

Tissus bâtis récents
Ce sont les tissus bâtis contemporains périphériques des villes, des bourgs et des villages, souvent composés de lotissements pavillonnaires, à valoriser (aménager, requalifier) et/ou à optimiser, le cas échéant.

Espaces éco-paysagers
Ce sont généralement des espaces de cœur d'îlots ou de fonds de parcelles, occupés par des jardins, des vergers, des pâtures, etc qui présentent des enjeux paysagers et/ou écologiques. En fonction des projets communaux, ces espaces sont soit préservés, soit font l'objet d'un aménagement ou d'une urbanisation où l'intérêt éco-paysager est pris en compte.

Terrains cultivés en milieu urbain
Ce sont les parcelles agricoles, de jardins familiaux, de potagers incluses dans les tissus bâtis, à préserver.

Éléments bâtis d'intérêt patrimonial, non protégés
Ce sont les éléments bâtis singuliers (bâti patrimonial non protégé, petit patrimoine rural) qui participent à la structure et à l'identité paysagère du territoire. Ils sont à maintenir, à restaurer et à valoriser.

Zones ou sites d'activités économiques
Ce sont les zones ou les sites permettant de maintenir une activité économique. Ils peuvent le cas échéant être optimisés voire requalifiés.

Alignements d'arbres / haies
Ce sont les ensembles paysagers constituant le réseau végétal (alignements, rotondes, mails d'arbres, linéaires de haies...) à préserver.

Points de vue ou relations visuelles structurantes
Ce sont les points de vue et les relations visuelles qui contribuent à la découverte et favorisent la mise en valeur du territoire. Ils sont à préserver et à maintenir.

Routes à caractère pittoresque
Ce sont les routes présentant un caractère pittoresque et participant à la découverte du territoire, à préserver et valoriser.

Franges d'urbanisation
WWW *à préserver*
WWW *à requalifier*
Ce sont les espaces de transition entre espace urbain et espace naturel, à préserver ou à requalifier.

Secteurs potentiels d'aménagement et/ou de requalification
Ce sont les espaces pouvant voir leur traitement amélioré par un aménagement plus qualitatif.

Secteurs potentiels de densification et de reconversion
Ce sont les secteurs porteurs de renouvellement urbain pouvant faire l'objet d'une opération de densification et de reconversion.

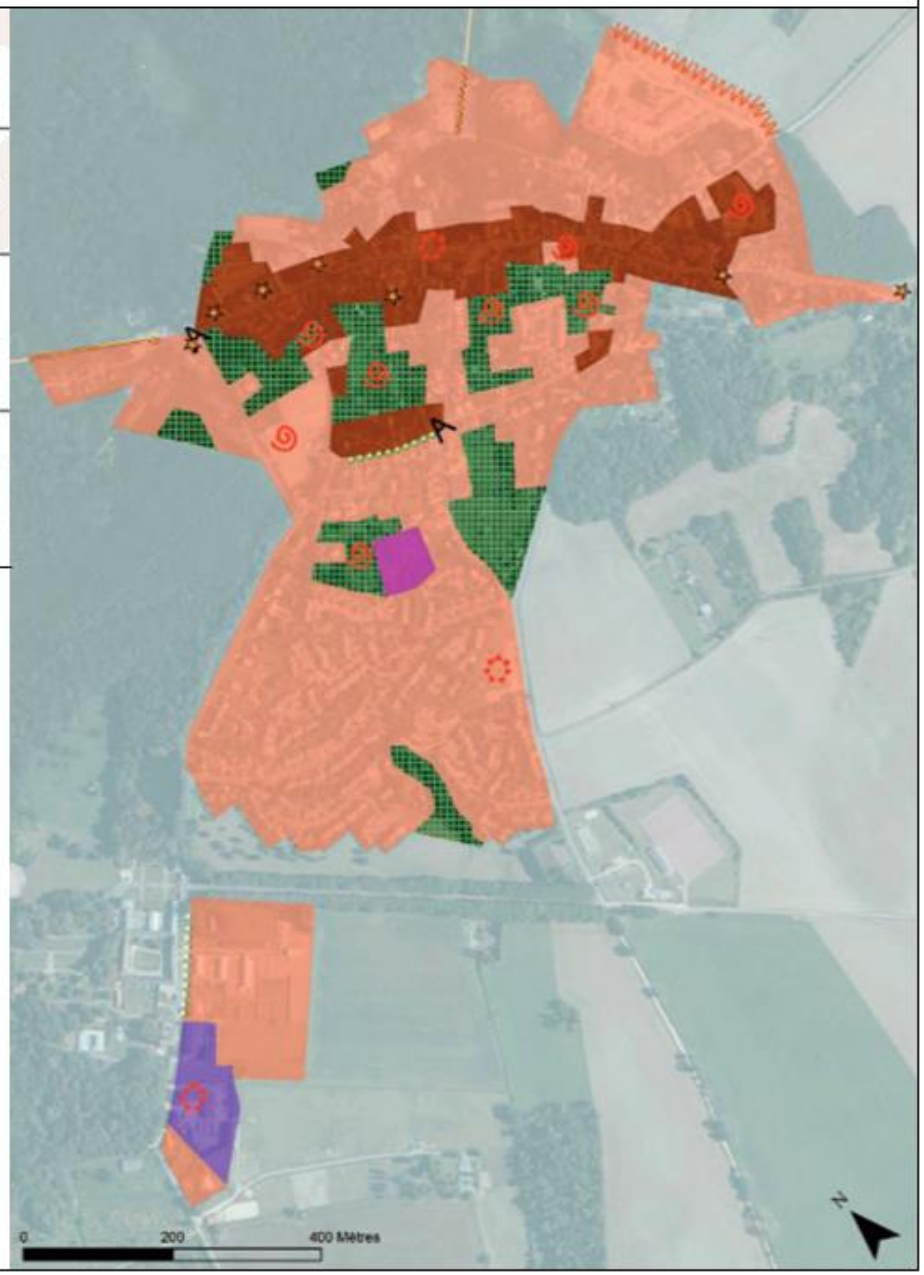

b) Orientations du PNR

Le schéma d'orientations urbaines du PNR correspond à la déclinaison du Plan de Référence du PNR.

Saint-Martin-du-Tertre est identifiée selon le PNR comme « bourg centre ».

Les enjeux et potentialités identifiés sur la commune de Saint-Martin-du-Tertre sont les suivants :

Préserver / protéger le patrimoine bâti et paysager :

- Préserver le caractère rural du bourg,
- Préserver les espaces éco-paysagers en transition entre le village ancien et les secteurs pavillonnaires,
- Protéger les éléments bâtis patrimoniaux.

Optimiser l'occupation des espaces bâtis :

- Optimiser l'occupation bâtie des cœurs d'ilots en périphérie du village ancien dans le respect de leur caractère éco-paysagers,
- Rechercher les conditions d'un renouvellement urbain au sein du village ancien.

Aménager / requalifier les espaces bâtis :

- Aménager qualitativement la place de la Mairie,
- Aménager qualitativement les espaces collectifs aux abords de l'école des Près de Carnelle
- Aménager qualitativement les espaces sportifs de la rue Roger Salengro,
- Requalifier les abords de la zone d'activités de l'allée de la Fontaine au Roy,
- Requalifier la frange d'urbanisation Est du bourg.

Contenir l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine :

- Aucun secteur agricole n'est potentiellement urbanisable.

Potentiel de logements réalisables dans l'enveloppe urbaine :

- 100 à 150 logements

B. Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

Le PLU de Saint-Martin-du-Tertre doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF). Ce document est en cours de révision et devrait être adopté fin 2024. Nous présentons donc ici à titre d'information le SDRIF approuvé en 2013 puis sa révision en cours.

a) Le SDRIF adopté en 2013

Suite à la décision, en 2004, de l'assemblée régionale d'Ile-de-France d'engager la révision du SDRIF de 1994, un nouveau projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France a vu le jour. Le schéma directeur de la région Île-de-France a été adopté par le Conseil Régional le 18 octobre 2013 puis approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Cette publication fait suite à l'avis favorable, émis le 17 décembre 2013 par le conseil d'État. Le schéma directeur vise à renforcer la robustesse de la région d'Ile-de-France afin de répondre à trois grands défis communs aux grandes régions métropolitaines du monde :

- La solidarité territoriale (démographique, sociale, logements, emploi, infrastructures, équipements…)
- L'anticipation des mutations environnementales (climat, espaces ouverts, ressources naturelles, biodiversité, risques, nuisances…)
- L'attractivité de la région et la conversion écologique et sociale de l'économie (mondialisation, économie, entreprises, dynamiques territoriales, innovations…)

- **Les grands objectifs du SDRIF**

Produire plus de logements dans des quartiers renouvelés

La production de logements est un enjeu prioritaire pour l'Île-de-France. Le SDRIF vise un objectif de construction de 70 000 logements par an d'ici 2030 et une répartition plus équilibrée et efficace des logements sociaux (objectif non prescriptif de 30 % de logements sociaux). Outre ce chiffre, le SDRIF prévoit une amélioration qualitative du parc existant afin d'améliorer les conditions de vie de chaque francilien, dans une ville intense joignant logements, emplois, services, équipements, espaces de détente et un réseau de transport performant.

Miser sur des équilibres territoriaux et favoriser la pluralité

Fort du dynamisme démographique et de la richesse sociale et culturelle de l'Ile-de-France, le SDRIF porte une attention particulière à la diversité des modes de vie des Franciliens. Le projet régional prévoit les conditions d'accueil et de rééquilibrage de nouveaux logements et de nouveaux emplois et vise un objectif de création de 28 000 emplois par an d'ici 2030. L'accroissement équilibré des fonctions résidentielles et économiques et le rééquilibrage de ces deux composantes entre l'Est et l'Ouest de l'Ile-de- France répondent à la nécessité d'une plus grande mixité sociale et urbaine.

Promouvoir des mobilités choisies

Le SDRIF prévoit, à l'horizon 2030, la fiabilisation et la modernisation du réseau ferré existant et le renforcement du maillage du territoire régional par la réalisation du métro automatique du Grand Paris Express, et l'optimisation du réseau de métro. Il vise également le développement des transports collectifs en site propre et le partage de la voirie (voiture, transports en commun, pistes cyclables, voies piétonnes). Le SDRIF encourage également les modes actifs (vélo, marche à pied…) pour se déplacer en Île-de-France à travers le réseau de liaisons vertes qui parcourent la région et connectent les territoires entre eux.

Maintenir et reconquérir un environnement préservé et vivant

La région Île-de-France présente des atouts majeurs sur le plan des ressources naturelles et des lieux de détente et de respiration pour les Franciliens. Le SDRIF réconcilie aménagement et environnement. Il limite la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels et préserve les espaces en eau. Le SDRIF porte l'ambition de coupler densification des tissus urbains existants avec l'amélioration du cadre de vie afin d'accueillir tous les Franciliens dans une ville agréable et apaisée.

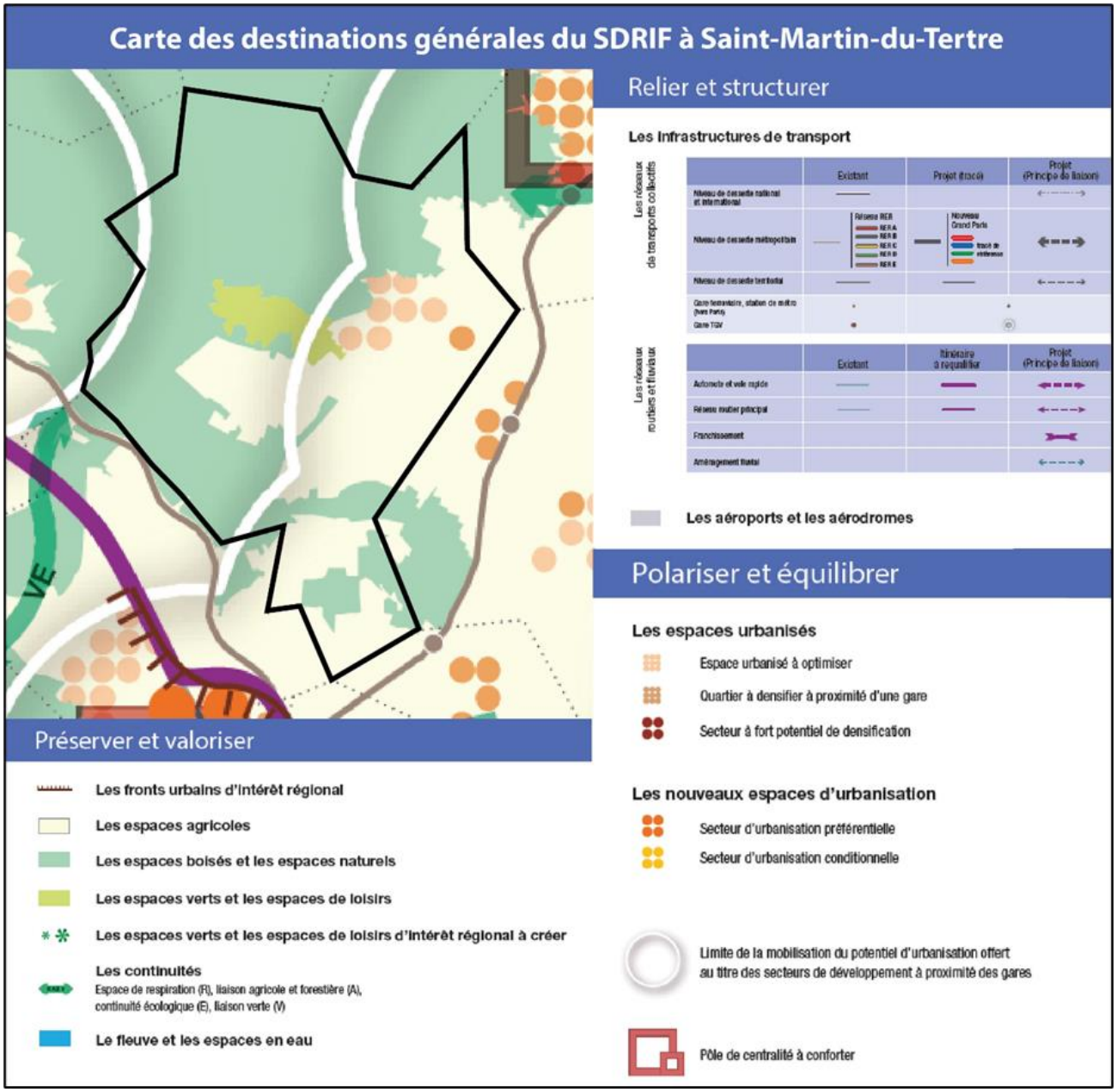

- **Orientations pour Saint-Martin-du-Tertre**

La commune est concernée par les destinations et orientations règlementaires suivantes :

- **Les espaces urbanisés à optimiser (présence de quartiers à densifier** à proximité des gares) **:** espaces urbanisés d'ores et déjà bien desservis ou devant l'être à terme. **À l'horizon 2030, à l'échelle communale ou intercommunale, est attendue une augmentation minimale de 15% :**
  - **de la densité humaine,**
  - **de la densité moyenne des espaces d'habitat.**

- **Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver.** Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité :

- les installations nécessaires au captage d'eau potable ;
- les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole en cause. Hors ces cas, les installations de stockage, de transit et les industries de transformation des produits agricoles doivent s'implanter dans des zones d'activités ;
- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité ;
- l'exploitation de carrières, dans le cadre d'une gestion durable des ressources du sous-sol, sous réserve de privilégier, en fonction du contexte local et des potentiels du site, le retour à une vocation agricole des sols concernés ;
- à titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal liés notamment au traitement des déchets solides ou liquides ainsi qu'à la production d'énergie (notamment, stations électriques, grandes éoliennes, plateformes d'approvisionnement et de conditionnement de la biomasse). Toutefois, les installations photovoltaïques sont interdites au sol dans les espaces agricoles.

Les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.

- **Les espaces boisés et les espaces naturels sont à préserver**

Lorsque les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces espaces permettent de l'envisager, peuvent être autorisés :

- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité, notamment par une adaptation de l'ouvrage à son environnement et par le rétablissement de continuités par exemple en reconstituant un relais avec un massif voisin ;
- l'exploitation des carrières, sous réserve de ne pas engager des destructions irréversibles et de garantir le retour à une vocation naturelle ou boisée des sols concernés.

D'autres projets peuvent être rendus possibles à titre exceptionnel, en l'absence de tout autre lieu d'implantation, notamment dans les espaces urbanisés, sous réserve des compensations prévues pour les espaces boisés. Les aménagements et constructions doivent être économes en espace et veiller à une bonne intégration environnementale et paysagère, notamment par le maintien ou la restauration des continuités écologiques.

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

Peuvent être autorisés les aménagements et les installations assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt, à savoir la production forestière, l'accueil du public, les missions écologiques et paysagères, et notamment :

- l'accès pour les besoins de la gestion forestière ;
- l'implantation des équipements nécessaires au développement économique de la filière bois;
- l'extension du patrimoine forestier ouvert au public, notamment en secteur périurbain et dans les secteurs carencés du cœur de métropole.

- **Les espaces verts et les espaces de loisirs :** Il convient de pérenniser la vocation des espaces verts publics existants, de valoriser les espaces ouverts privés insérés dans la ville dense, d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent ces espaces.

La commune de Saint-Martin-du-Tertre fait partie des « bourgs, villages et hameaux » définis par le SDRIF. À ce titre, **une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 %** de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible.

En outre, la commune possède un secteur de développement à proximité de la gare. Dès lors, une **extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal** est possible, mais **ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé au sein duquel la gare est implantée**.

b) Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E) arrêté en juillet 2023

Le PLU de Saint-Martin-du-Tertre doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E).

Le projet de SDRIF-E a été arrêté par le conseil régional le 12 juillet 2023.

Projet stratégique à portée réglementaire, le SDRIF-E assure la cohérence des politiques publiques qui concourent à l'aménagement et au développement de l'Île-de-France, en matière de logement, de mobilités, d'environnement ou encore de développement économique.

- **Les grands objectifs du SDRIF-E**

Le SDRIF-E porte l'ambition de « guider la transition de l'Île-de-France vers une région-capitale plus sobre, plus verte, plus polycentrique et d'affirmer sa résilience ». Ainsi, les grands objectifs du projet d'aménagement sont les suivants :

- **Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens**

Le SDRIF-E protège et restaure l'environnement, pour permettre à toutes les composantes du vivant de s'épanouir. La trajectoire de sobriété foncière vers le ZAN en 2050 renforcera la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ; en parallèle une armature verte sera restaurée jusqu'au cœur des espaces urbains.

- **Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité**

Pour être plus sobre et renforcer sa résilience dans un contexte environnemental et géopolitique incertain, l'Île-de-France développera ses capacités de production et de transformation locale d'aliments, de matériaux et d'énergie, ainsi que les infrastructures de l'économie circulaire.

- **Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités**

Le SDRIF-E accompagne les transformations territoriales afin de résorber les déséquilibres territoriaux et d'améliorer le bien-être des Franciliens en proposant des cadres de vie variés et désirables et en favorisant l'accès de tous à un logement abordable et confortable, à un ensemble d'équipements, de services et de commerces, à des espaces publics agréables et végétalisés, ainsi qu'à des paysages valorisés.

- **Conforter une économie compétitive et souveraine engagée dans les grandes transitions**

Les filières et sites d'activités qui assurent la robustesse de la région seront soutenus et accompagnés dans leur transition environnementale ; en parallèle une offre foncière sera dédiée aux activités industrielles d'intérêt régional.

- **Améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transport robustes, décarbonés et de proximité**

La région poursuivra le développement des transports en commun et des mobilités actives pour améliorer la robustesse du système de déplacements, le polycentrisme régional et la qualité de vie des Franciliens.

Placer la nature au coeur du développement régional

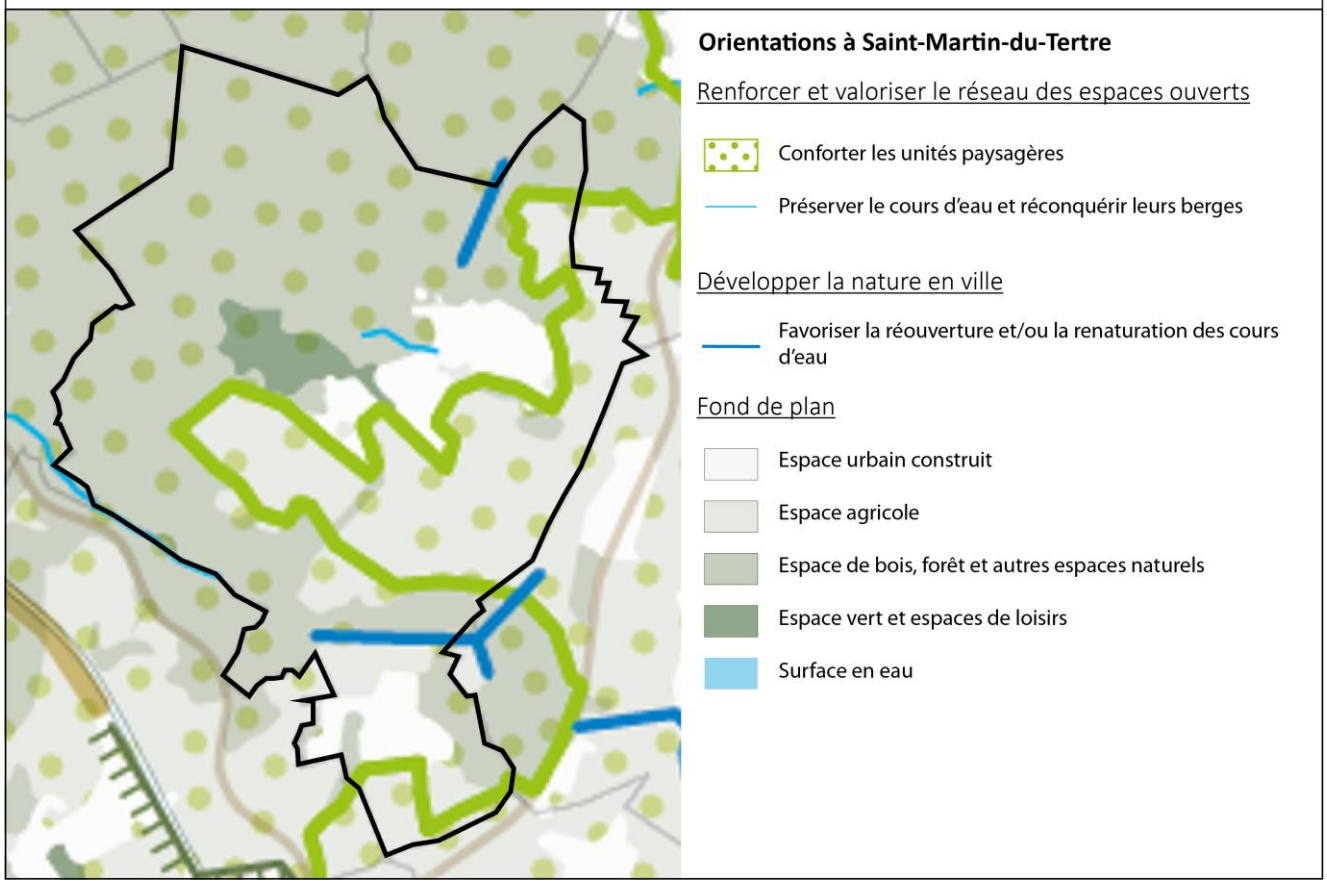

Développer l'indépendance productive régionale

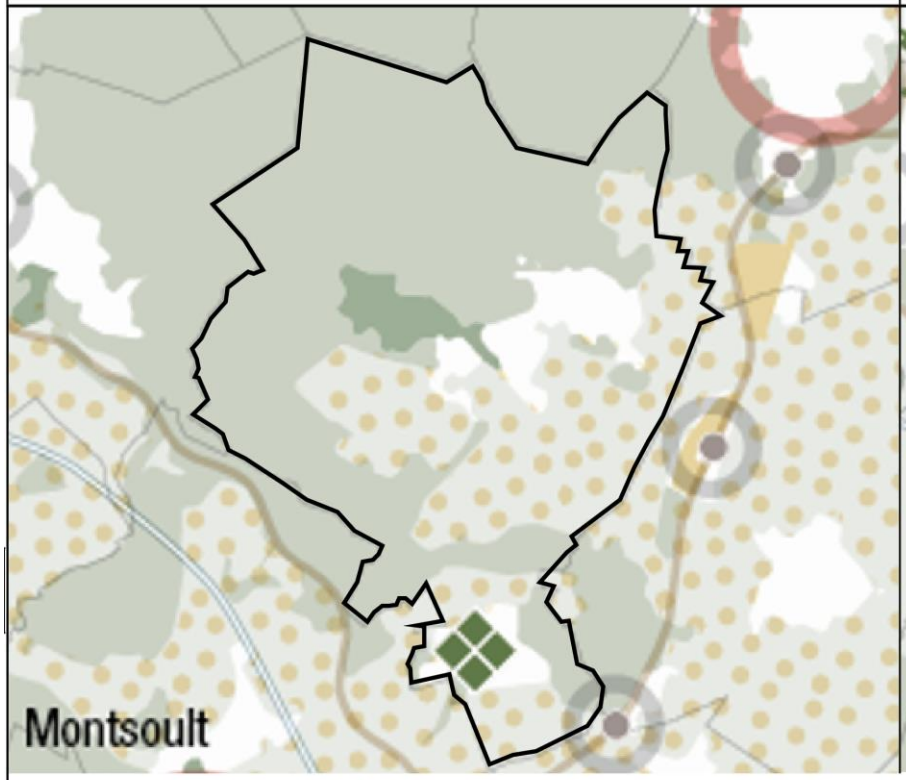

Maîtriser le développement urbain

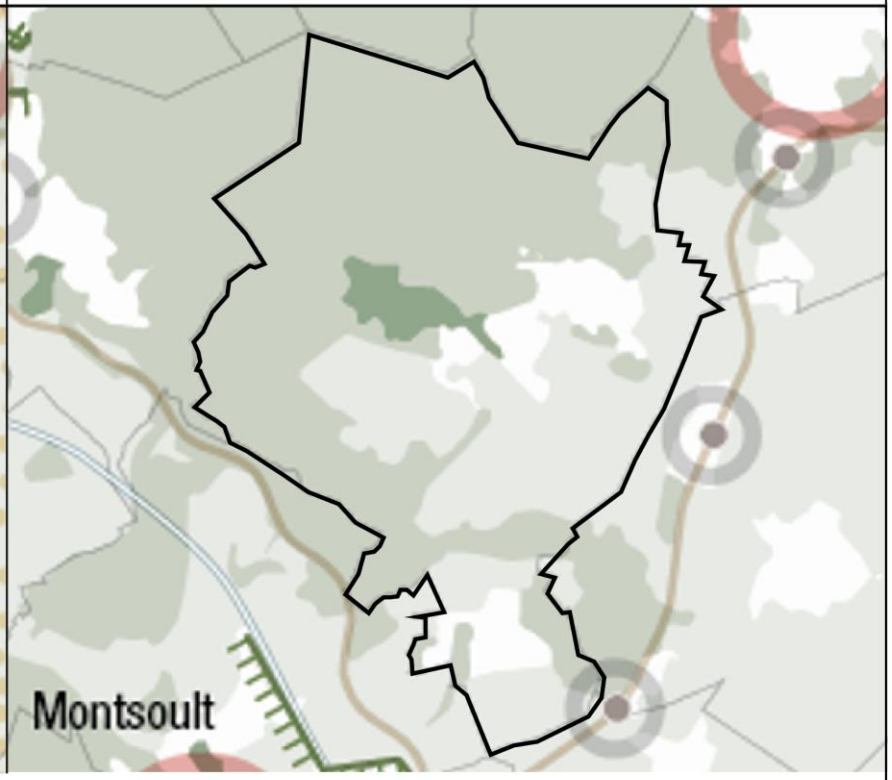

Orientations à Saint-Martin-du-Tertre

Transformer le métabolisme francilien: sobriété, circularité et proximité

- Préserver l'espace agricole
- Maintenir le site support de services urbains ou d'économie circulaire

Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et développer la nature en ville

- Préserver l'espace agricole
- Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels
- Pérenniser l'espace vert et l'espace de loisirs

Encadrer le développement urbain

- Limiter la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre du secteur de développement à proximité de la gare dans un rayon de 2 km

- **Orientations pour Saint-Martin-du-Tertre**

Saint-Martin-du-Tertre fait partie des communes rurales au sens du SDRIF-E.

Le champ d'application géographique des orientations figure, pour l'essentiel, dans les trois cartes réglementaires suivantes :
- Maîtriser le développement urbain
- Placer la nature au cœur du développement régional
- Développer l'indépendance productive régionale.

Les trois cartes réglementaires sont complémentaires et non pas exclusives les unes des autres.

- **<u>Placer la nature au cœur du développement régional</u>**

- **Conforter les unités paysagères :**

La grande armature paysagère à conforter consiste en des unités paysagères regroupant une large majorité d'espaces naturels, agricoles et forestiers, entretenant des liens fonctionnels entre eux et avec d'autres espaces similaires.

- **Préserver l'espace agricole :**

Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver. Les espaces agricoles sont inconstructibles, sauf capacités d'urbanisation cartographiées et non cartographiées prévues par le SDRIF-E. Les espaces agricoles qui ne figurent pas sur les cartes réglementaires du SDRIF-E sont à préserver s'ils sont exploitables et nécessaires à la viabilité de l'exploitation agricole. Dans le cas contraire, l'aménagement de ces espaces doit permettre d'en conserver une partie en espace ouvert.

- **Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels :**

Les espaces boisés et les espaces naturels doivent être préservés de toute nouvelle urbanisation, y compris s'ils ne figurent pas sur les cartes réglementaires du SDRIF-E. Cette orientation s'applique sans préjudice des dispositions du code forestier et du code de l'environnement permettant sous conditions la réalisation de certaines opérations dans ces espaces.

- **Préserver l'espace vert et l'espace de loisirs :**

Il convient de pérenniser les espaces verts et les espaces de loisirs existants. L'objet des espaces de loisirs peut toutefois évoluer, dès lors que les espaces concernés conservent une vocation d'espace vert ou d'espace de loisirs. Il convient d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent ces espaces.

- **Préserver les cours d'eau et reconquérir leurs berges**

L'urbanisation doit respecter l'écoulement naturel des cours d'eau et préserver les berges non imperméabilisées.

- **Favoriser la réouverture et/ou la renaturation des cours d'eau**

L'urbanisation ne doit pas compromettre la réouverture des rivières urbaines busées et doit les soustraire aux réseaux d'assainissement. S'agissant des rivières canalisées, leur renaturation doit être favorisée, en réservant, de part et d'autre, un espace suffisant à cet effet.

- **<u>Maîtriser le développement urbain et développer l'indépendance productive régionale</u>**

- **Augmenter la densité résidentielle :**

Le nombre de logements au sein des espaces urbanisés à la date d'approbation du SDRIF-E doit progresser en moyenne de 13 %, à l'horizon 2040.

- **Maintenir le site support de services urbains ou d'économie circulaire**

Les services urbains, indispensables au fonctionnement de l'Île-de- France doivent être préservés : ils comprennent notamment les équipements de production, de stockage et de transport d'énergie, de chaleur et de froid, les réseaux de télécommunication, les réseaux d'approvisionnement en eau potable et de traitement des rejets, les équipements de valorisation, de recyclage et /ou d'élimination des déchets, et les équipements structurants destinés au stockage et à la transformation des ressources agricoles et forestières et aux industries agroalimentaires.

- **Limiter la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre du secteur de développement à proximité de la gare dans un rayon de 2 km**

Il s'agit de valoriser les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs, ou devant l'être à terme. Sont concernés les secteurs situés dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare existante. À l'horizon 2040, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 1 % de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible dans ces secteurs. Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée, et sont mobilisables dans le respect des orientations communes. **Il n'y a pas de continuité urbaine avec la gare de Belloy-Saint Martin, donc cette capacité d'urbanisation n'est pas mobilisable sur le territoire de Saint Martin du Tertre.**

- **Capacités d'urbanisation pour les villes moyennes, les petites villes et les communes rurales**

À l'horizon 2040, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 2 % de l'espace urbanisé communal des villes moyennes, des petites villes et des communes rurales est possible.

La mobilisation des capacités d'urbanisation non cartographiées **est conditionnée à l'impossibilité d'une mobilisation du tissu urbain constitué**. Elle doit favoriser les constructions compactes et denses.

La mobilisation des capacités d'urbanisation non cartographiées doit permettre d'atteindre une densité moyenne de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat à l'échelle de la commune :

• au moins égale à 20 logements par hectare ;

• ou au moins égale à la densité moyenne des espaces d'habitat existants à la date d'approbation du SDRIF-E, lorsque celle-ci était déjà supérieure à 20 logements par hectare.

⇨ **Sous réserve de l'impossibilité de mobiliser le tissu urbain constitué, il peut être envisagé une extension de 2% de l'espace urbanisé communal. Les surfaces à prendre en compte sont celles qui étaient urbanisées en 2021 (source MOS IPR). Les grands parcs et jardins n'en font pas partie.**

C. Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF)

Le PDU de la Région Ile-de-France a été approuvé par vote du Conseil Régional d'Île-de-France le 19 juin 2014. II définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Cette diminution de l'usage des modes individuels motorisés est en nette rupture avec l'évolution tendancielle (hors mise en œuvre des mesures du PDUIF) qui conduirait à une hausse de 8 % de ces déplacements. L'amélioration de la sécurité routière trouve aussi sa traduction dans le PDUIF avec un objectif de réduction de moitié des tués sur les routes franciliennes.

Le document propose pour cela une stratégie autour de 9 grands défis qui permettront de répondre aux besoins de déplacements à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20% les émissions de gaz à effet de serre :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
- Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements ;
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;
- Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau PDUIF ;
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Aujourd'hui, il n'y a pas encore de mise en œuvre locale du PDUIF par un Plan Local de Déplacement (PLD) au niveau communal ou intercommunal.

D. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.). Le S.D.A.G.E. est un outil de l'aménagement du territoire visant à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect du milieu aquatique tout en assurant le développement économique et humain. Le S.D.A.G.E. développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion de la ressource en eau à l'échelle des vallées fluviales.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2022-2027 adopté par le comité de bassin le 23 Mars 2022.

Ainsi le SDAGE Seine-Normandie identifie 5 orientations fondamentales pour la gestion de l'eau dans le bassin :

- Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée,
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable,
- Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles,
- Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique,
- Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral,

Ces 5 enjeux sont déclinés en 30 orientations dont certaines peuvent trouver une traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme :

- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain,
- Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques,
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité,
- Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions,
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité,
- Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité,
- Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future,
- Prévoir une gestion durable de la ressource en eau,
- Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées,

E. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ne décline les orientations du SDAGE à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité.

4. Prise en compte des documents supra-communaux

Le PLU doit prendre en compte les documents supra communaux suivants.

A. Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV)

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise a été approuvé le 23 février 2022 par arrêté préfectoral n°02022-16777.

La commune de Saint-Martin-du-Tertre n'est pas concernée par ce schéma.

B. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le Préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La carte des composantes figure les continuités écologiques, les éléments fragmentant ces continuités sur un fond de plan figurant l'occupation des sols.

La carte d'objectifs reprend les corridors à préserver ou restaurer et les éléments de fragmentation à traiter en priorité, ainsi que les éléments majeurs à préserver pour le fonctionnement des continuités écologiques.

Les éléments les plus significatifs du SRCE sur la commune sont :

- **La préservation du réservoir de biodiversité qu'est la Forêt de Carnelle,**
- **La restauration du corridor des milieux calcaires,**
- **La préservation des corridors de la sous-trame arborée,**
- **La préservation et/ou la restauration des cours d'eau intermittents**

Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) - composantes

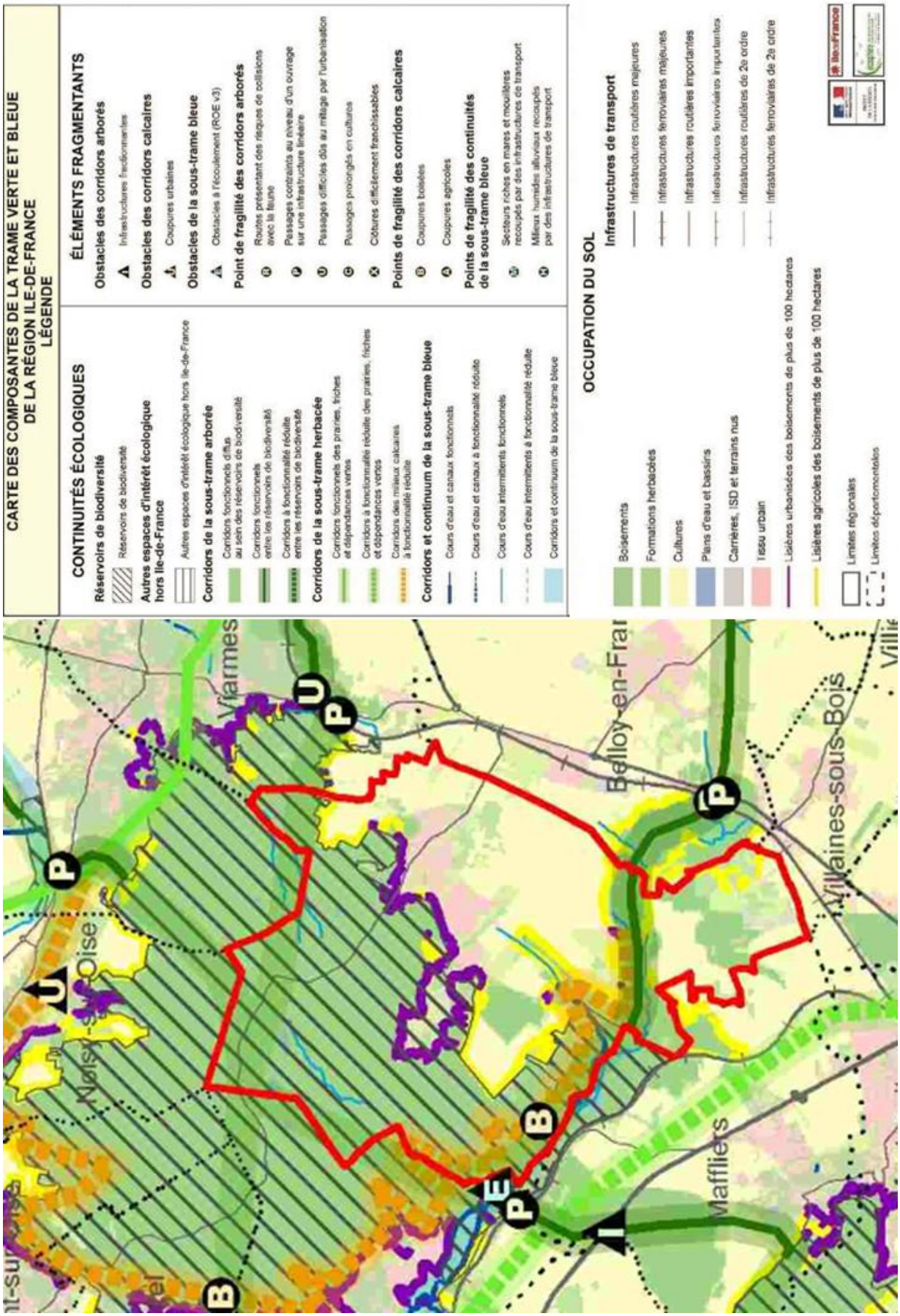

Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) - objectifs

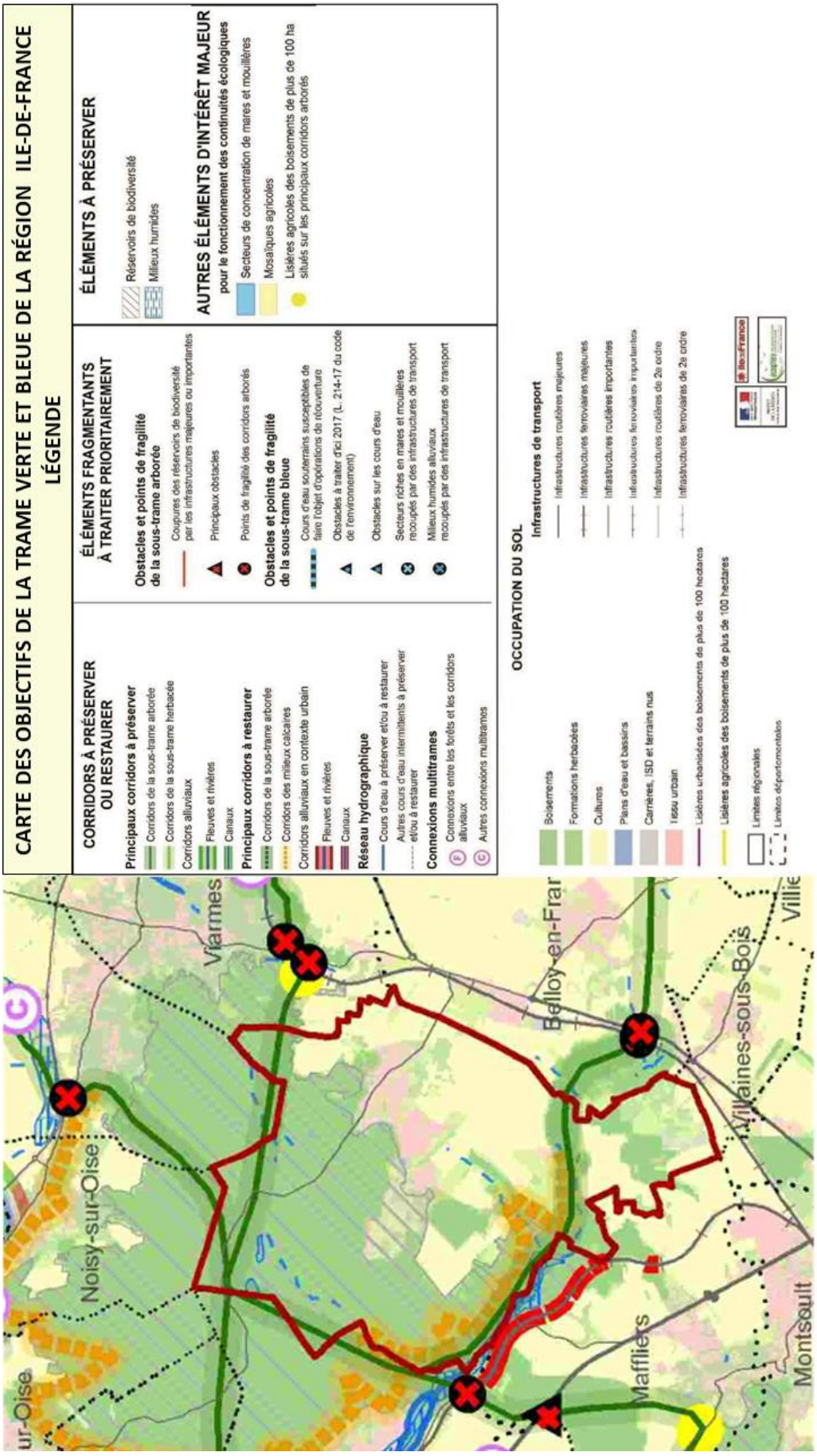

5. Documents de référence impactant le PLU

A. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air. Il a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012. Le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre équivalent aux logements raccordés,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

B. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile de France

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France a été approuvé le 31 janvier 2018 pour la période 2017-2025. Construit autour de 25 défis, déclinés en 46 actions concrètes, il ambitionne de ramener notre région sous les seuils européens à l'horizon 2025. En effet, il doit permettre de réduire très fortement, entre 40 et 70 % selon les polluants, le nombre de franciliens exposés à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air.

Les 25 défis sont déclinés par secteur et par acteur :

Aérien

- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et des véhicules et engins de pistes au sol.
- Diminuer les émissions des aéronefs au roulage.
- Améliorer la connaissance des émissions des avions.

Agriculture :

- Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation d'urée solide pour limiter les émissions de NH3.
- Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique.
- Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH3.

Industrie :

- Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW).
- Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR.
- Réduire les émissions de NOX issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR.
- Réduire les émissions de NOX des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR.

Résidentiel-tertiaire-chantiers :

- Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois.
- Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques.
- Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques.

Transports :

- Élaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public.
- Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Île-de-France
- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme.
- Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France.
- Favoriser le covoiturage en Ile-de-France.
- Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions.
- Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement.
- Favoriser l'usage des modes actifs.

Mesures d'urgence : Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution.

Collectivités : Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air.

Région : Mettre en œuvre le plan 2016-2021 « Changeons d'air en Île-de-France » du Conseil régional d'Ile-de-France.

Actions citoyennes : Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air.

C. Le Schéma Régional Éolien d'Ile-de-France

Le Préfet et le président de la région d'Ile de France ont approuvé, le 28 septembre 2012, le schéma régional éolien (SRE) francilien qui établit la liste des **648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien** et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Ile-de-France est riche.

La commune de Saint-Martin-du-Tertre n'apparait pas comme un territoire favorable à l'implantation d'éoliennes.

Le 13 novembre 2014, le Tribunal administratif de Paris a annulé l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012, approuvant le SRE (schéma régional éolien) d'Île-de-France pour la raison suivante : « l'absence d'évaluation environnementale est susceptible d'avoir exercé une influence sur le contenu de ce schéma et, dès lors, sur son approbation par l'autorité préfectorale ».

Le SRE a toutefois été intégré au SRCAE (voir ci-avant).

D. Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Le SRHH fixe les objectifs à atteindre notamment en matière de développement de l'offre de logements et d'actions en faveur des personnes défavorisées, sur les six prochaines années. Il détermine la mise en œuvre de ces objectifs sur le territoire régional et pour le territoire de la future métropole du Grand Paris. Il s'agit de porter et de traduire l'objectif du SDRIF de mettre en chantier chaque année 70 000 logements,

au minimum, tout en assurant une composition de l'offre qui soit plus en adéquation avec les besoins des Franciliens.
Dans la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France, l'objectif de production est de 160 logements par an à l'horizon 2030, dont 28 logements sociaux.

E. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

La directive européenne « Directive Inondation » 2007/60/CE a initié le PGRI pour la gestion des inondations sur le bassin Seine Normandie ; Il a été approuvé en mars 2022.

Le PGRI fixe pour 6 ans les 4 grands objectifs afin de réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement. Les objectifs sont les suivants :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité,
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages,
- Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise,
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

L'objectif est de proposer un cadre pour la mise en œuvre des politiques de gestion des risques d'inondation et de leurs outils. Pour cela, le PGRI vise à renforcer la synergie entre la politique de gestion des risques, les politiques de gestion des milieux aquatiques, de l'aménagement du territoire, et les projets d'aménagement.

La commune Saint-Martin-du-Tertre n'est pas identifiée comme territoires à risques importants (TRI).

II. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

La version complète du diagnostic socio-économique figure en annexe du présent rapport, conformément au code de l'urbanisme.

1. La population

La population légale de Saint-Martin-du-Tertre est estimée par l'INSEE à 2663 habitants en 2024.

La population a presque doublé entre 1968 et 1982 (passant de 1286 à 2436 habitants) puis a connu une évolution en dents de scie entre 1982 et 2021 (+ 227 habitants en presque 40 ans).

Entre 1975 et 1982, la croissance démographique est en effet particulièrement importante (+19,46 %), au gré de la construction des premières opérations d'ensemble (les prés de Carnelle), avant de chuter jusqu'en 1999. La baisse démographique entre 1982 et 1999 s'explique par la fermeture de l'EHPAD dont les résidents étaient jusque-là comptabilisés dans la population communale.
La croissance reprend ensuite jusqu'en 2014, tandis qu'entre 2014 et 2020 on observe à nouveau une chute de population (-52 habitants).

La part du solde naturel dans la variation de population est assez stable et toujours positive depuis 1968. Celle du solde migratoire est très élevée entre 1975 et 1982, puis négative entre 1982 et 1999. Elle est de nouveau positive entre 1999 et 2014.
C'est le solde migratoire qui joue le plus grand rôle dans l'évolution de la population communale. L'impact des nouvelles populations sur le solde naturel est resté faible.

Au cours de la dernière décennie, le renouvellement de la population s'effectue grâce au taux de natalité qui se maintient. En revanche, la commune peine à accueillir de nouveaux habitants.

Depuis le 1er janvier 2020, on compte 102 naissances et 237 décès sur la commune, soit un solde naturel de - 135 personnes. Néanmoins ces données ne sont pas pertinentes pour analyser la dynamique démographique communale puisque le nombre important de décès est lié à la présence d'un centre hospitalier sur le territoire.

La commune de Saint-Martin-du-Tertre présente une population globalement plus jeune que celle de la communauté de communes. En effet, En 2020, la proportion d'individus de moins de 15 ans est plus importante sur la commune que sur la CC et le département. La proportion d'individus de plus de 60 ans est quant à elle moins élevée que sur la CC. La classe d'âge des 15-29 ans est moins représentée dans la commune que dans le département. Entre 2014, on observe une augmentation des 0-14 ans et des + de 45 ans sur la commune, au détriment des 30-44 ans principalement.

Cette tendance est confirmée par l'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) qui est similaire à celui du Département est supérieur à celui de la CC.

Depuis 1982, le nombre moyen d'occupants par résidence principale a connu une baisse progressive, passant de 3,09 personnes/ménage à 2,6 personnes/ménage en 2009. Entre 2009 et 2020, elle stagne à 2,6 personnes par ménage.

La taille des ménages en 2020 (2,6) est plus élevée que la moyenne nationale (2,19). De plus la population connait un vieillissement ces dernières années, ce qui laisse présager une nouvelle baisse de la taille des ménages au cours des prochaines années.

2. Le parc immobilier et son évolution

Entre 1968 et 2020, le nombre de logements a progressé de 166 % (+ 639 logements) sur le territoire communal.

Le rythme de construction a été très important entre 1975 et 1982, expliquant la forte progression de la population à cette période (construction du lotissement des prés de Carnelle).

Le nombre de logements baisse puis augmente faiblement entre 1990 et 2009, puis durant la période 2009 - 2014, le rythme de construction est ravivé avec une moyenne d'un peu plus de 16 logements construits par an. Sur la dernière période, le parc de logements diminue, ce qui est dû à la suppression de logements pour le personnel au sein de l'hôpital.

Entre 2020 et 2024, on observe une reprise du rythme de construction, avec près de 200 logements autorisés par la commune au cours de cette période.

En 2020 (données INSEE 2023), le parc était composé de 1024 logements répartis en 971 résidences principales (94,8 %), 9 résidences secondaires et logements occasionnels (0,9 %) et 44 logements vacants (4,3 %).

Le taux de résidences principales est en augmentation depuis 2014, le taux de résidences secondaires est quant à lui en baisse depuis 2009 (1,6 % à 0,9 % en 2020). Ce taux est assez faible (0,9 %).

Le taux de vacance est fluctuant depuis 1968. Ce taux a augmenté entre 2009 et 2014, puis a diminué entre 2014 et 2020 pour atteindre 4,3 % en 2020. Cela indique un bon équilibre entre l'offre et la demande de logements puisqu'il s'agit d'un taux de vacance structurel (4 à 5 %).

Le parc immobilier est dominé par des maisons individuelles, occupées par leurs propriétaires. Le taux de logements individuels et de propriétaires a augmenté depuis 2014. Ces deux taux sont plus élevés qu'au sein du département, ce qui est dû au caractère plus rural de la commune.

Les parts du locatif et des appartements ont baissé depuis 2014. Il faut cependant noter que la part des appartements (22,9%) et la part des logements en location (30,7%) sont tout de même élevées pour une commune de cette taille. L'offre d'habitat est ainsi plutôt diversifiée sur le territoire (voir chiffres détaillés dans le diagnostic socio-économique complet, annexé au présent document).

Il existe 187 logements sociaux sur la commune en 2020, soit 19,3 % des résidences principales. L'INSEE a recensé une augmentation de 4 logements aidés depuis 2014 sur la commune, qui n'est pas soumise au respect des obligations SRU. Le parc de LLS a été plus important par le passé, mais une vingtaine de logements ont été vendus et font donc partie du parc privé aujourd'hui.

3. Le contexte économique

Le taux d'activité de la commune est similaire à celui de la CCCPF et supérieur à celui du département, ce qui s'explique par le profil plutôt jeune de la population communale.

Le taux de chômage à Saint Martin est similaire à celui de la CCCPF et inférieur à celui du département en 2020. Ce taux a diminué entre 2014 et 2020 (-1,9 points).

88,1 % des actifs occupés, habitant à Saint-Martin-du-Tertre, quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.

La commune accueille, en 2020, 421 emplois sur son territoire (pour 629 emplois en 2014). Cette diminution de plus de 200 emplois s'explique par la baisse du nombre d'emplois au sein de l'hôpital, qui diminue peu à peu son activité sur la commune.

En 2020, 35,6 emplois pour 100 actifs sont disponibles sur la commune (contre 53,8 en 2014). Cet indice a baissé et il est ainsi devenu inférieur à celui de la CCCPF (40,9) et du département (78,3) mais cela s'explique par le caractère rural de la commune et par la baisse du nombre d'emplois offerts au sein de l'hôpital.

Selon l'INSEE, la commune accueillait 130 établissements sur son territoire au 31 décembre 2020.
Les établissements actifs, présents sur le territoire communal, appartiennent principalement :

- au secteur du **commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration** (23,8% des établissements),
- au secteur de la **construction** (20%),
- au secteur des **activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien** (13,8%).

Le département présente relativement la même répartition, avec toutefois davantage d'établissements dans le secteur du commerce et des activités spécialisées. La commune présente quant à elle une sur-représentation des activités de construction et « d'autres activités de services » (+ de 4 points d'écart avec le Département).

Le site SIRENE recense 342 établissements dont le siège est établi à Saint Martin du Tertre dont 22 comportent au moins 1 salarié. Deux établissements comportent 20 à 49 salariés, à savoir la commune et « DCP Airports ».

Une grande partie des entreprises déclarées sur la commune interviennent dans le secteur du BTP ou de la location de terrain et sont disséminées sur le territoire.

Deux zones artisanales sont présentes à proximité du Château, l'une appelée « Ferme de Franconville » située rue Corentin Celton et l'autre située Allée de la Fontaine au Roy.

La commune dispose de quelques commerces et services liés à la vie quotidienne des habitants. Les petits commerces de proximité, parfois recensés également comme artisans, sont essentiellement localisés au cœur du centre du bourg le long de l'artère principale. On recense notamment une boulangerie, une pharmacie, une boucherie-charcuterie-épicerie, un bar-tabac, un bureau de poste (voir cartographie en annexe du présent document).

La commune est aussi bien dotée en services de santé avec la présence, en autres, d'une maison médicale communale et d'un cabinet médical. La médecine générale, des soins paramédicaux et infirmiers, une sage-femme ainsi que plusieurs psychologues sont ainsi disponibles. De plus, un Institut Médico Éducatif accueille des adultes et enfants en situation de handicap ou ayant un trouble du spectre de l'autisme.

Les grandes surfaces les plus proches se situent à Viarmes ou à Luzarches (Carrefour).

En 2020, selon le **recensement général agricole**, on dénombre 7 exploitants qui cultivent sur la commune dont 4 y ont leur siège d'exploitation. 2 d'entre eux ont une activité complémentaire de pension de chevaux de d'écurie de propriétaires. Ces 7 exploitations agricoles en activité sur le territoire, ont une production brute standard (PBS) de 446 milliers d'euros. La surface agricole utilisée par ces exploitations est de 361 ha. La surface agricole utilisée (SAU) moyenne est de 51,6 ha, soit une surface similaire à la moyenne française (64,5 ha).

La spécialisation agricole de la commune est « autres grandes cultures » selon le RGA 2020. Selon le Registre parcellaire graphique 2021, le territoire communal est concerné par des cultures de blé, maïs, oléoprotéagineux, vergers, cultures industrielles, ainsi que par des prairies pour les chevaux.

La commune dispose d'atouts pour le développement des loisirs et du tourisme. La commune comporte un office de tourisme situé au sein de la tour du guet, ainsi qu'un site internet permettant la découverte de son patrimoine, de son histoire et des personnages historiques de la Ville : Benjamin Constant, Louis Diemer, Jules Moigniez, … Mais aussi, Claude Chappe, inventeur du télégraphe optique.

La tour du guet accueille d'ailleurs aussi le musée du télégraphe Claude Chappe.
L'Office de Tourisme organise pour les fêtes de fin d'année son **« Marché de Noël »** et le concours **« Décorons Saint-Martin-du-Tertre »**, ainsi que des expositions. La commune est également riche de son patrimoine naturel, permettant des randonnées dans la forêt de Carnelle notamment.

4. Le degré d'équipement et de services et sa couverture numérique

La commune comporte une école maternelle « Pauline Kergomard », située au Sud de la commune dans le quartier des Près de Carnelle et une école élémentaire « Langevin Wallon », située au Nord de la commune, rue de Viarmes. Ces sites abritent également des restaurants scolaires. Ces écoles comprennent 12 classes au total, sont 4 maternelles et 8 élémentaires en 2023/2024.

Au cours de l'année 2023-2024, on compte 101 élèves en école maternelle ainsi que 181 élèves en école élémentaire soit un total de 282 élèves. Les effectifs ont connu une hausse entre 2018 et 2020, mais sont en baisse depuis 2020 (-58 élèves au total entre 2020 et 2023/2024).

En prenant pour hypothèse une capacité maximale de 28 élèves par classe, l'école dispose d'une réserve de capacité de 166 élèves, puisque selon la commune, 4 salles sont vides ou peuvent être transformées en classe. La moyenne est actuellement de 23,5 élèves par classe dans l'école.

En termes d'équipements périscolaires la commune dispose d'un centre de loisirs d'une capacité de 80 enfants, se situant à proximité de l'école élémentaire, au lieu dit « Le bois de la Marlière » et d'une garderie à proximité de l'école maternelle.

Au niveau des collèges et lycées, les élèves de Saint-Martin-du-Tertre se rendent dans les établissements suivants :

- Collège de Viarmes
- Lycées de Luzarches et Montsoult.

La commune possède en outre les principaux équipements suivants :

- 3 salles polyvalentes
- 1 Dojo
- 1 terrain de football stabilisé
- 3 courts de tennis découverts

- 1 aire de jeux
- 1 terrain d'aventure herbeux
- 1 plateau d'évolution
- 1 bibliothèque

Le territoire accueille l'Hôpital NOVO (Nord-Ouest Val-d'Oise) qui est un nouvel établissement né le 1er janvier 2023, de l'union de 3 établissements : le Centre Hospitalier René-Dubos de Pontoise (CHRD), le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (GHCPO) et le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin (GHIV).

L'Hôpital NOVO s'étend sur 6 sites. **Le site de Saint-Martin-du-Tertre comprend une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et SMR Gériatrique, implanté dans un ancien sanatorium datant des années 1930.**

Au total, l'hôpital NOVO comprend 446 lits et places en 2022, 70,5 personnels médicaux et 943 personnels non médicaux (équivalents temps plein).

Aucune antenne de téléphonie mobile n'est pour le moment localisée à Saint-Martin-du-Tertre. Les réseaux mobiles captés par les habitants de la commune proviennent des antennes-relais installées dans les communes à proximité.

La fibre optique a commencé à être installée en **2019**. La ville est située en **zone peu dense** où le déploiement de la fibre optique est assuré par un réseau d'initiative publique (RIP). Un opérateur s'occupe alors de créer un réseau très haut-débit unique et neutre pour le compte d'une collectivité locale, et sur lequel les opérateurs commerciaux proposent leurs offres de fibre aux particuliers et aux entreprises.

La fibre optique à Saint-Martin-du-Tertre concerne 1 162 locaux raccordables soit 33 de plus qu'au trimestre précédent. 3 points de mutualisation (PM) sont installés dans la ville pour desservir les foyers éligibles aux offres internet très haut-débit.

Les offres fibre des opérateurs Orange, Sosh, Free, SFR, RED by SFR, Bouygues Telecom et OVH Telecom sont commercialisées dans la ville de Saint-Martin-du-Tertre.

Selon les données ARCEP, en 2023 plus de 96% des locaux étaient éligibles à la fibre optique. Le reste des locaux non raccordés par la fibre ont une connexion ADSL de 8 à 12 Mb/s, autorisant la TV en ADSL.

5. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
Équilibre social de l'habitat **-** **Le parc immobilier et son évolution**	Répondre aux objectifs de la charte du PNR. Répondre aux objectifs de densité humaine et d'habitat définis par le SDRIF-E. Envisager un développement respectueux du cadre de vie et de l'environnement. Poursuivre la dynamique récente de diversification du parc de logements en termes de typologies Accueillir de nouvelles populations afin d'équilibrer la pyramide des âges et afin de permettre la pérennisation des équipements collectifs.
Développement économique **Commerce** **Surfaces et développement agricole**	Maintenir et développer les activités et les emplois présents sur le territoire. Développer l'activité commerciale de proximité Préserver les terres agricoles afin de pérenniser l'activité agricole sur le territoire.
Équipements et services	Maintenir et développer le bon niveau et la diversité des équipements et des services au regard de la population actuelle et future. Poursuivre le développement des communications numériques.

III. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les composantes physiques et naturelles

Le relief et l'hydrographie

La commune est située à flanc de colline, sur les buttes de la forêt du Carnelle. Son altitude moyenne est d'environ 185 mètres au-dessus du niveau de la mer avec une altitude maximale de 217 mètres, ce qui en fait l'une des communes les plus hautes d'Île-de-France. Le point le plus bas se situe à environ 23 m N.G.F.

Saint-Martin-du-Tertre se situe dans les bassins de « l'Oise » et de la « Plaine de France et du Parisis ». Elle est en ligne de crête entre deux bassins versants de masses d'eau rivières : Le bassin de « l'Ysieux » au Nord et le bassin du « Rû de Presles » au Sud.

Le ru de Presles, affluent de l'Oise, est le principal cours d'eau de la commune. D'une longueur de 9,32 km, le ru prend sa source dans le Sud de Saint-Martin-du-Tertre. Il s'agit d'une petite rivière non naturelle aménagée afin d'alimenter des moulins. Au Nord du territoire se trouve aussi d'autres cours d'eau temporaires.

La géologie et l'hydrogéologie

Le territoire communal appartient à l'ensemble géologique du bassin parisien et il est situé sur l'extrémité Sud-est du synclinal (pli concave dont le centre est occupé par les couches géologiques les plus jeunes) de la butte de Carnelle.

Le plateau au Nord de Saint-Martin-du-Tertre se caractérise par la présence de meulière de Montmorency, de sables et grès de Fontainebleau à son altitude la plus élevée puis le plateau est composé de gypse, de marne et de limons des plateaux. Près du ru de Presles on trouve essentiellement des sables et des alluvions.

La commune est concernée par la masse d'eau « Éocène du Valois » et « Albien-Néocomien captif ».

Gisements de matériaux

La présence de sablons (à l'affleurement et sous recouvrement de moins de 10 m) est majoritaire sur le territoire (au sein de la butte de la forêt de Carnelle et au Sud du territoire notamment). Le relief au nord de la commune se caractérise quant à lui par la présence de gypse tandis que les abords du Ru de Presles présentent des alluvions et des calcaires

L'activité d'exploitation du sol se concentre au Sud du territoire avec une carrière de sablons qui a été autorisée par arrêté préfectoral.

La climatologie et la qualité de l'air

L'Île-de-France se trouve dans un bassin situé en limite des influences océaniques de l'Ouest et continentales de l'Est. On parle de climat semi-océanique.

La station de mesures la plus proche est située à Asnières-sur-Oise.

Sur la période 1991-2020, la température maximale moyenne est de 16,9°C, la température maximale extrême est de 42°C en juillet 2019. La température minimale moyenne est de 7,8°C et la température minimale extrême de -10,6°C en février 2018.

Par ailleurs, il est tombé en moyenne 499,8 mm d'eau par an sur la période 1991-2020.

La station de mesure de la qualité de l'air est située Saint-Martin-du-Tertre.

L'ensemble des valeurs limites annuelles sont respectées pour les trois polluants étudiés ((N02, O3, PM10). Elles sont cependant supérieures aux valeurs limites fixées par l'OMS. Au cours de la dernière décennie, on observe une amélioration globale de la qualité de l'air avec une diminution de la concentration de ces polluants dans l'atmosphère, à l'exception de l'ozone.

Milieu naturel

La commune est concernée par la ZNIEFF de type 1 « Marais de Presles ». Le marais de Presles présente des zones humides d'intérêt avec notamment la présence de deux espèces végétales protégées. La ZNIEFF de type 2 « Forêt de Carnelle » occupe une importante partie du territoire communal.

La commune est en outre concernée par l'ENS d'intérêt local « Le Vivray », d'une superficie de 5,5 hectares.

- **La trame verte et bleue**

A Saint-Martin-du-Tertre, en matière de trame verte et bleue, les enjeux locaux de préservation identifiés par le SRCE sont les suivants :

- La préservation du réservoir de biodiversité qu'est la Forêt de Carnelle,
- La restauration du corridor des milieux calcaires,
- La préservation des corridors de la sous-trame arborée,
- La préservation et/ou la restauration des cours d'eau intermittents

Plusieurs continuités écologiques sont aussi identifiées par le SRCE :

- Plusieurs corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité au Nord et à l'Ouest de la commune
- Un corridor fonctionnel entre les réservoirs de biodiversité au Sud
- Un corridor des milieux calcaires à fonctionnalité réduite à l'Ouest
- Un continuum de la sous-trame bleue liée au Rû de Presles

D'autres continuités écologiques ont également été identifiées par le PNR Oise Pays de France. Il s'agit de corridors relictuels (avec des limites perméables à l'Ouest) et avec des contraintes relevant d'éléments infranchissables au Nord-Est) ainsi qu' « un axe de déplacement diffus à préserver de la fragmentation » qui est identifié au Sud du territoire.

En outre les éléments suivants constituent la trame verte et bleue du territoire.

La trame verte

- Les espaces boisés
- Les alignements d'arbres, haies et ripisylves
- Les espaces végétalisés au sein du bourg

La trame jaune

- Les espaces agricoles

La trame bleue

- Le ru de Presles
- Les plans d'eau et mares
- Les zones humides

Le territoire communal est caractérisé par la présence de zones humides potentielles de classe 3 et deux enveloppes de zones humides avérées sont présentes sur le territoire : la première sur les bords du Marais de Presles à l'Ouest et au Nord du territoire.

L'énergie

Entre 2009 et 2020, la consommation énergétique par foyer a été quasiment diminuée de moitié (22,03 MWh en 2009 et 11,75 MWh en 2020). Ainsi, sur la commune, la consommation énergétique des ménages est en baisse depuis 2009. Cet indicateur témoigne de la réalisation de logements moins consommateurs en énergie ces dernières années, et de la mise en œuvre de rénovation du bâti plus ancien

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement à l'électricité (50,57%) au gaz de ville ou de réseau (36,56 %) en 2020.

La grande majorité des combustibles utilisés provient d'énergies fossiles même si une part de l'électricité peut être produite à partir d'énergie renouvelable. Les énergies renouvelables sont peu ou pas utilisées sur la commune. Il convient donc d'étudier les potentialités d'utilisation de ces énergies sur le territoire communal.

2. Les risques et les nuisances

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, les risques naturels se concentrent autour des phénomènes suivants :

- Inondation par ruissellement
- Inondation par remontées de nappes
- Retrait-gonflement des argiles
- Zones de gypse
- Les risques d'alluvions tourbeuses compressibles

Concernant le retrait-gonflement des argiles, un aléa fort se situe au niveau du plateau de Saint-Martin-du-Tertre ce qui couvre une importante partie du Sud du bourg. Le reste de la commune est classé en aléa moyen à l'exception de quelques poches au Nord-Est et dans la moitié Sud. Ces phénomènes ont d'ailleurs été reconnus par arrêté comme catastrophes naturelles en 1996/1997.

La commune comprend 9 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Aucun site n'est répertorié sur la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL), mais l'inventaire historique de sites industriels et d'activités de services (BASIAS) a recensé 7 sites existants ou dont

l'activité est terminée sur le territoire communal, qui présentent donc une présomption de pollution (voir plus loin le chapitre consacré aux risques). Une canalisation de transport d'hydrocarbures passe à l'extrême Sud du territoire.

La commune de Saint-Martin-du-Tertre n'est concernée par aucune voie bruyante.

3. Le paysage, le cadre de vie, le fonctionnement urbain et les réseaux

Le paysage

La commune de Saint-Martin-du-Tertre fait partie des unités paysagères « Lisières urbanisées de l'ouest de la Plaine de France » et « Buttes et vallons de Carnelle, l'Isle Adam et Montmorency ».

La commune est concernée par le site classé « Avenue du château de Franconville et sa plantation d'arbres» ainsi que le site inscrit « Ensemble du Massif des trois Forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords ».

Trois entités paysagères principales sont présentes sur le territoire communal :

- La butte boisée de la forêt de Carnelle,
- La butte urbanisée,
- Le plateau agricole ouvert de la Plaine de France
- Le domaine du château de Franconville

Les entrées de villes sont globalement de bonne qualité paysagère grâce à la présence de boisements. Cependant, la frange d'urbanisation au Nord-Est du village est à améliorer, comme le souligne d'ailleurs le schéma d'orientations du PNR Oise-Pays de France (cf chapitre contexte supracommunal).

Morphologie urbaine

La commune comprend deux Monuments Historiques : Le domaine et Château de Franconville et le Dolmen de la Pierre Turquaise.

De nombreux édifices remarquables et ensembles bâtis participent à la constitution du bourg.

La commune de Saint-Martin-du-Tertre dispose de peu d'espaces publics ouverts du fait de la densité du bourg ancien et de la structure des lotissements qui favorise les espaces privés et la voirie. De plus, on remarque une prépondérance des espaces de stationnements dans l'espace public. Néanmoins la commune dispose de plusieurs espaces publics conviviaux (équipements sportifs, aire de jeux, placette devant la mairie…).

Le fonctionnement urbain

Le territoire communal est traversé au Nord par la route départementale RD 85, constituant l'axe structurant de la commune. La RD 85 est un axe de niveau 3 ce qui correspond au réseau départemental de desserte de proximité et locale.

Les principaux parcs de stationnement ouverts au public représentent environ 300 places de stationnement disséminées dans le bourg. Aucune borne de recharge électrique n'est présente sur la commune.

De nombreux itinéraires de promenade et de randonnée existant sur la commune sont ainsi inscrits au plan départemental du même nom. En plus des chemins inscrits au PDIPR dont certains traversent le bourg, Saint-Martin-du-Tertre dispose de plusieurs liaisons douces au sein du bourg. Ces passages et sentes permettent de traverser des ilots ou des lotissements. Ils participent à l'identité communale ainsi qu'à la qualité du cadre de vie.

Les transports en commun

Il existe deux gares à proximité du bourg de Saint-Martin-du-Tertre : la gare Belloy-Saint-Martin située sur le territoire de Belloy-en-France et la gare de Viarmes.

La commune est desservie par deux lignes de bus dépendant du réseau Kéolis Val d'Oise.

Les réseaux et la gestion des déchets

L'alimentation en eau potable de Saint-Martin-du-Tertre est gérée par la SIAEP de Montsoult.

L'eau qui alimente la commune est d'origine souterraine et provient de Baillet-en-France et de Moisselles.

Le réseau est alimenté par les captages suivants :
- BAILLET FORAGE EPINETTES 1, BAILLET FORAGE
- EPINETTES 2, BAILLET FORAGE LE REMOULU
- BAILLET PUITS RD9

D'après l'ARS, en 2024, l'eau distribuée à Saint-Martin-du-Tertre est conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques.

La station d'épuration communale est située en face du domaine de Franconville, au n°8 du chemin rural rue de Franconville. Cette station a été mise en service en 1968. Sa capacité est de 5 000 équivalents habitants.

TRI-OR est le syndicat intercommunal en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la région de l'Isle Adam (anciennement SICTOMIA). Il regroupe aujourd'hui 28 communes dont Saint-Martin-du-Tertre.

4. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
Aménagement de l'espace	L'aménagement de l'espace communal doit prendre en compte : - la préservation de l'identité patrimoniale de Saint-Martin-du-Tertre, notamment son bâti ancien, son patrimoine et les éléments constitutifs du paysage, - le respect des formes urbaines existantes afin de ne pas dénaturer le cœur de village, - les risques et les nuisances existants sur la commune, - la capacité des réseaux existants pour l'accueil de nouvelles populations.
Environnement et biodiversité	Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, notamment en : - Préservant la fonctionnalité des espaces d'intérêt écologique présents sur le territoire : les boisements, les espaces végétalisés, les espaces agricoles, … - Préservant les petits éléments de nature (alignements d'arbres, haies et ripisylves), - Préservant la trame bleue (ru de Presles, mares et plans d'eau, zones humides). Préserver une qualité de l'air satisfaisante. Favoriser le développement des énergies renouvelables.
Transports	Accroître la part des déplacements doux et en transport en commun (en profitant de la présence des gares à proximité) afin de réduire l'utilisation de véhicules particuliers.

IV. ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les composantes physiques

A. Le relief et l'hydrographie

a) Le relief

La commune est située à flanc de colline, sur les buttes de la forêt du Carnelle. Son altitude moyenne est d'environ 185 mètres au-dessus du niveau de la mer avec une altitude maximale de 217 mètres, ce qui en fait l'une des villes les plus hautes d'Île-de-France. Elle est surnommée le balcon de l'Ile-de-France. Le point le plus bas se situe à environ 23 m N.G.F.

Topographie de Saint-Martin-du-Tertre

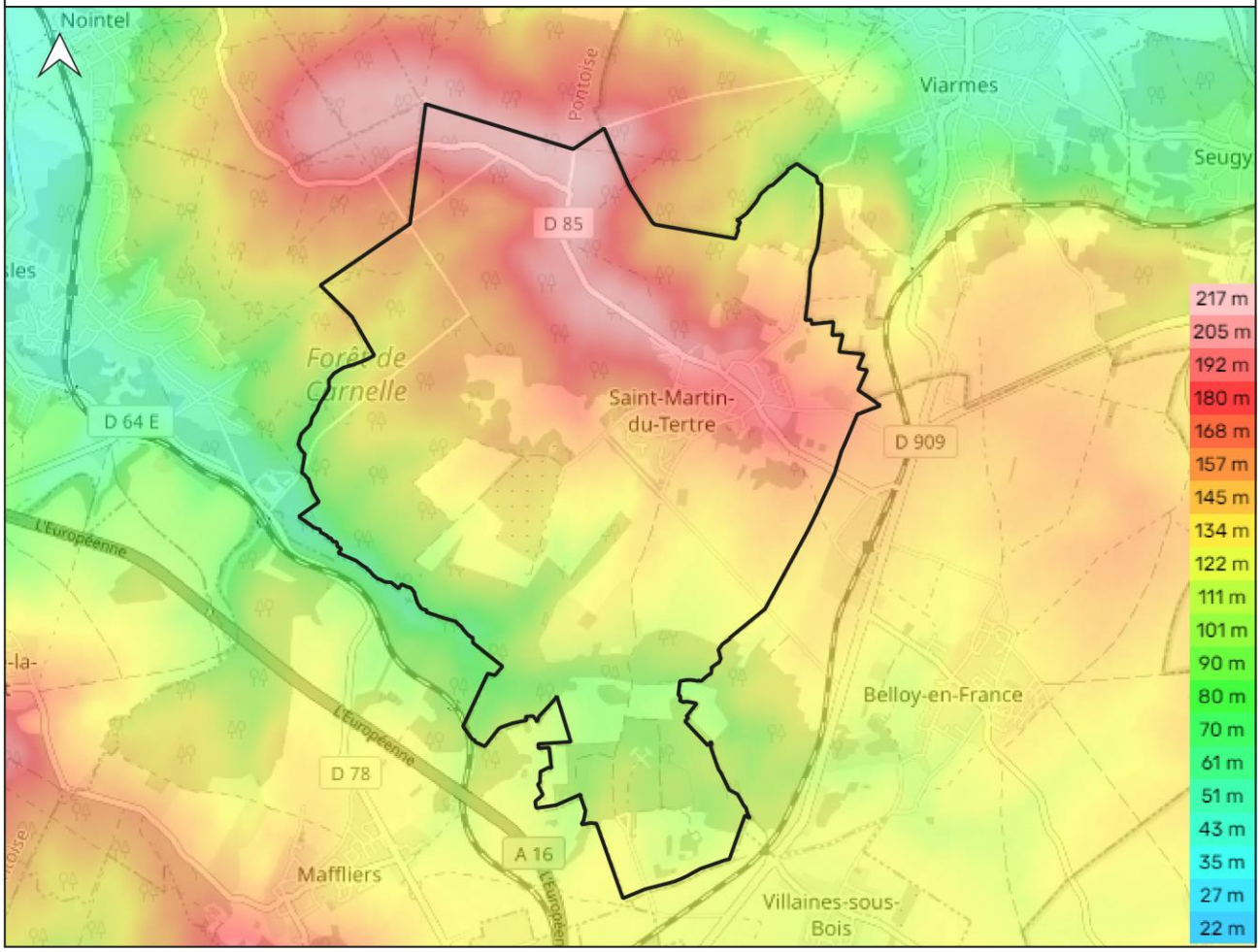

Source : topographic map

b) L'hydrographie

Saint-Martin-du-Tertre se situe dans les bassins de « l'Oise » et de la « Plaine de France et du Parisis ». En ligne de crête entre deux bassins versants de masses d'eau rivières : Le bassin de « l'Ysieux » au Nord et le bassin du « Rû de Presles » au Sud.
Le ru de Presles, affluent de l'Oise, est le principal cours d'eau de la commune. D'une longueur de 9,32km, le ru prend sa source dans le Sud de Saint-Martin-du-Tertre puis traverse les communes de Presles, Nointel, Mours, Maffliers, et rejoint l'Oise à Champagne-sur-Oise. Le ru de Presles est une petite rivière non naturelle aménagée afin d'alimenter des moulins (autrefois, on pouvait compter 7 moulins sur le ru : 4 à Presles et 3 à Saint-Martin-du-Tertre). Au Nord du territoire se trouve aussi d'autres cours d'eau temporaires qui s'écoulent le long des axes de ruissellements/talwegs par temps de pluies ou d'orage.

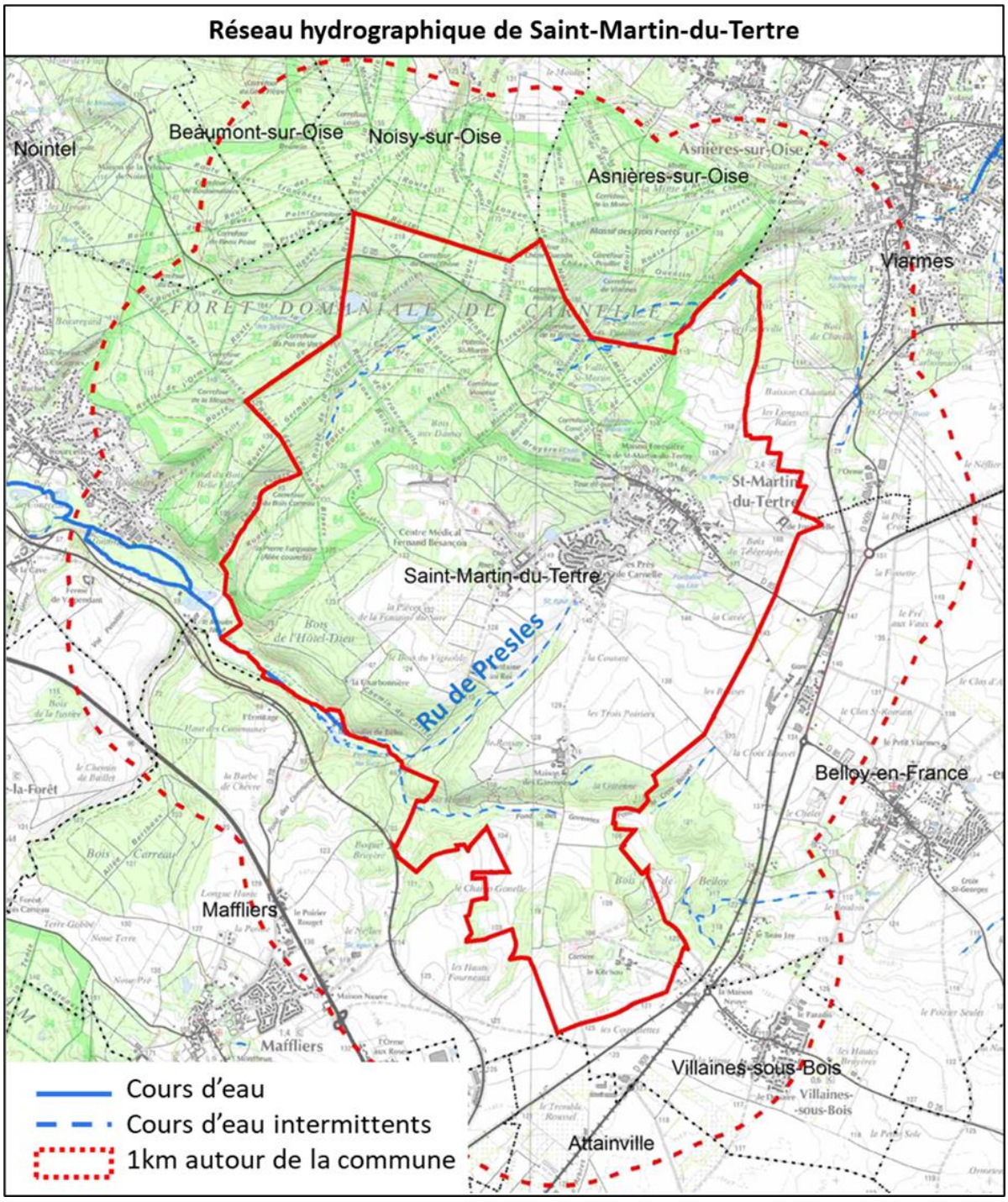

Source : SRCE

B. L'hydrogéologie, la géologie et les capacités d'exploitation du sous-sol

a) Hydrogéologie

La commune de Saint-Martin-du-Tertre fait partie du bassin de Seine-Normandie. On y trouve un empilement de couches successives dont les plus récentes se trouvent au centre, tandis que les plus anciennes affleurent à la périphérie.

Sur l'ensemble du bassin, une dizaine d'aquifères de grand intérêt ont été désignés dans le SDAGE par les masses d'eaux souterraines qu'ils constituent. Chacun représente un enjeu qualitatif et quantitatif important pour l'alimentation en eau potable justifiant une gestion et une protection particulière.

La commune est concernée par la masse d'eau « Éocène du Valois ». Cette masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale, de 2959 km², porte le numéro HG 104. Ses écoulements sont majoritairement captifs.

Elle est aussi concernée par la masse d'eau « Albien-Néocomien captif ». Cette masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale, de 60 944 km² porte le numéro HG 218. Son écoulement est captif.

Le SDAGE du bassin de la Seine et cours d'eau côtiers normands présente les objectifs suivants concernant les masses d'eau souterraine identifiées ci-avant :

CODE	Nom	État chimique		État quantitatif	
FRHG104	Éocène de du Valois	Bon état	2015	Bon état	2015
FRHG218	Albien-Néocomien captif	Bon état	2015	Bon état	2015

Source : BRGM

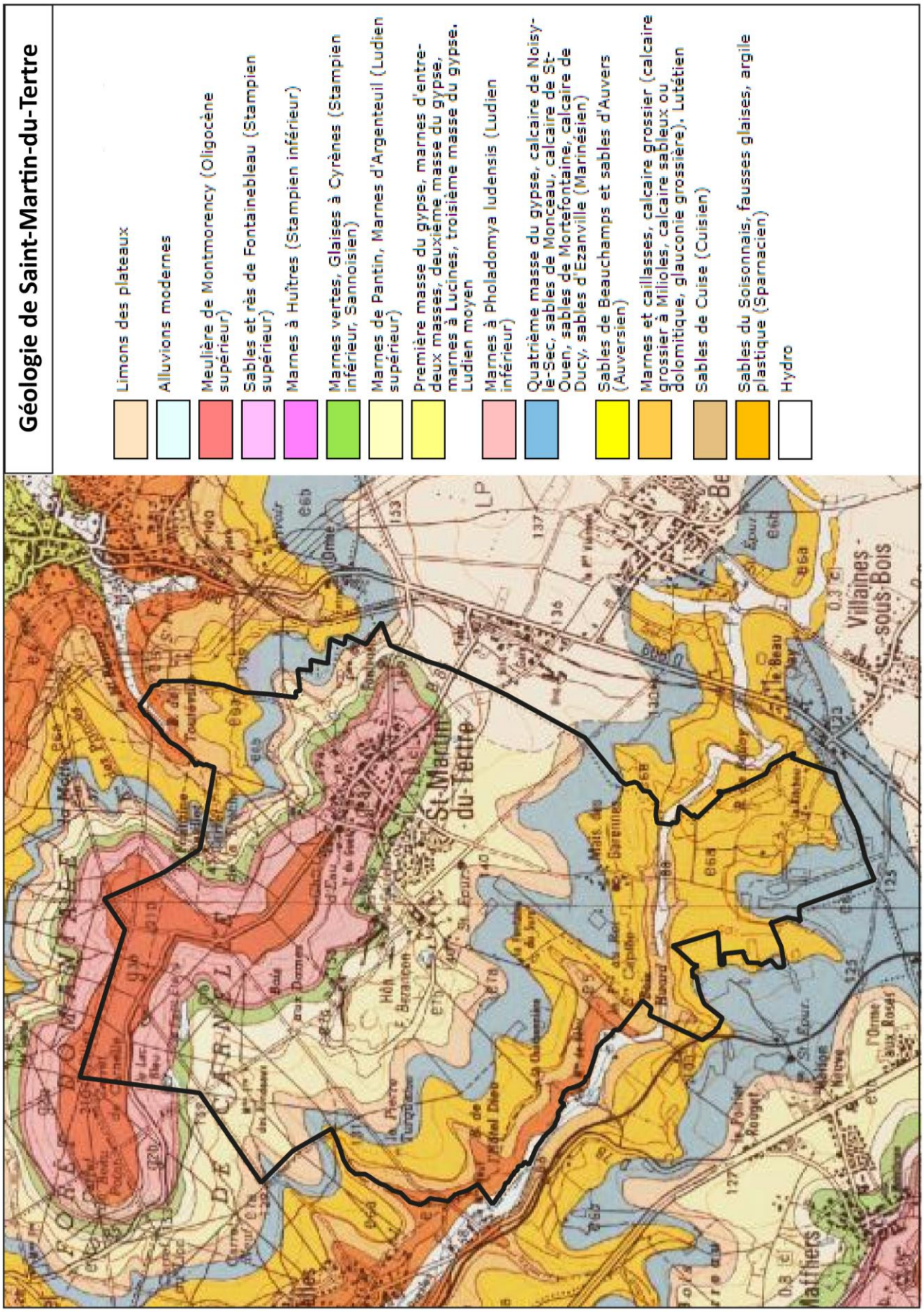
Géologie de Saint-Martin-du-Tertre
Limons des plateaux
Alluvions modernes
Meulière de Montmorency (Oligocène supérieur)
Sables et grès de Fontainebleau (Stampien supérieur)
Marnes à Huîtres (Stampien inférieur)
Marnes vertes, Glaises à Cyrènes (Stampien inférieur, Sannoisien)
Marnes de Pantin, Marnes d'Argenteuil (Ludien supérieur)
Première masse du gypse, marnes d'entre-deux masses, deuxième masse du gypse, marnes à Lucines, troisième masse du gypse. Ludien moyen
Marnes à Pholadomya ludensis (Ludien inférieur)
Quatrième masse du gypse, calcaire de Noisy-le-Sec, sables de Monceau, calcaire de St-Ouen, sables de Mortefontaine, calcaire de Ducy, sables d'Ezanville (Marinésien)
Sables de Beauchamps et sables d'Auvers (Auversien)
Marnes et caillasses, calcaire grossier (calcaire grossier à Milioles, calcaire sableux ou dolomitique, glauconie grossière). Lutétien
Sables de Cuise (Cuisien)
Sables du Soissonnais, fausses glaises, argile plastique (Sparnacien)
Hydro
St-Martin-du-Tertre
Villiers-sous-Bois

b) Géologie

Le territoire communal appartient à l'ensemble géologique du bassin parisien et est situé sur l'extrémité Sud-est du synclinal (pli concave dont le centre est occupé par les couches géologiques les plus jeunes) de la butte de Carnelle.

Le plateau au Nord de Saint-Martin-du-Tertre se caractérise par la présence de meulière de Montmorency, de sables et grès de Fontainebleau à son altitude la plus élevée puis le plateau est composé de gypse, de marne et de limons des plateaux. Près du ru de Presles on trouve essentiellement des sables et des alluvions.

c) Gisements de matériaux de carrières

La commune de Saint-Martin-du-Tertre est majoritairement concernée la présence de sablons (à l'affleurement et sous recouvrement de moins de 10 m). Le relief au nord de la commune se caractérise par la présence de gypse tandis que les abords du Ru de Presles présentent des alluvions et des calcaires, la butte de la forêt de Carnelle et le Sud du territoire se caractérisent par la présence de sablons.

L'activité d'exploitation du sol se concentre au Sud du territoire avec une carrière de sablons qui y est autorisée.

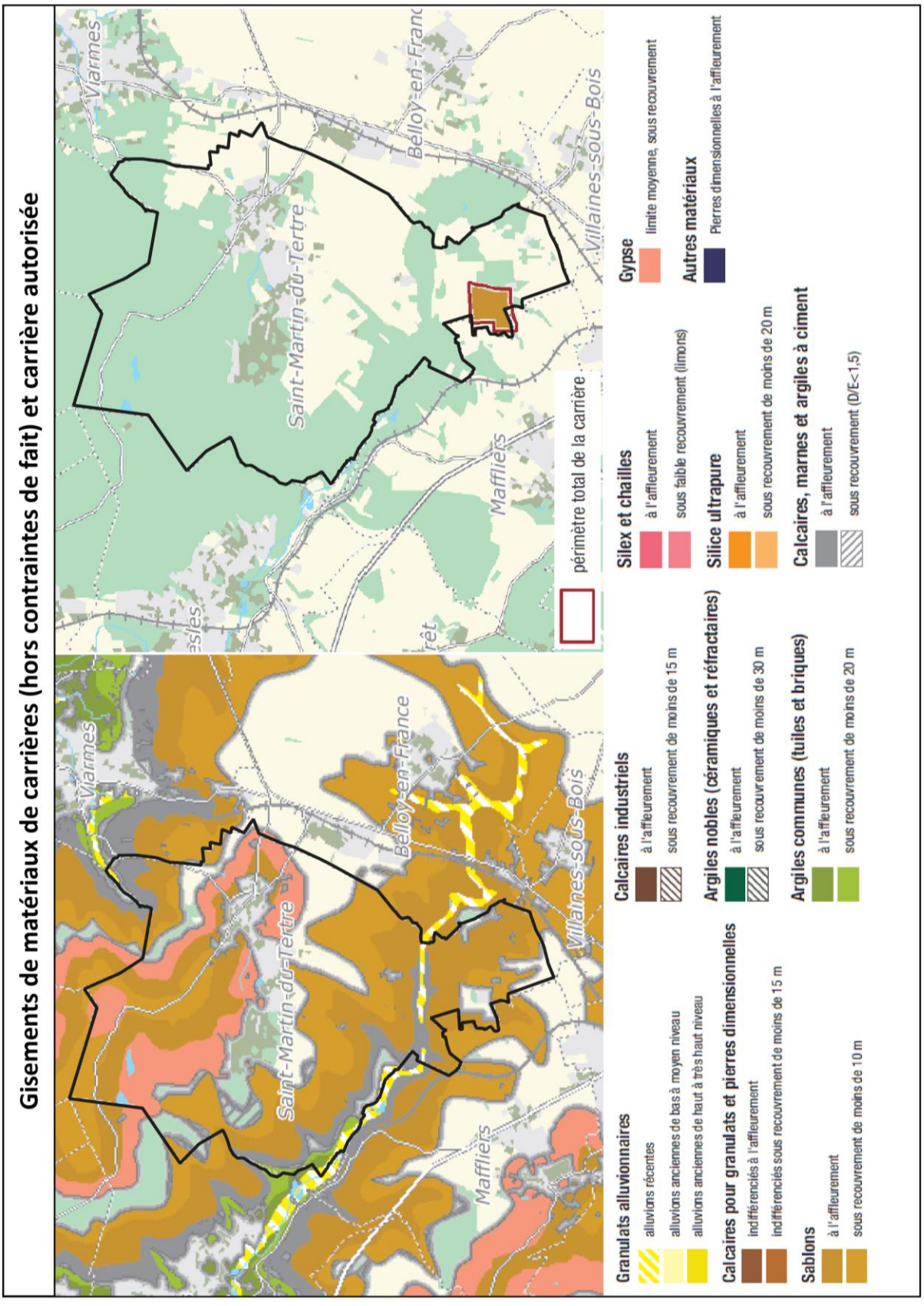

Source : Département du Val d'Oise

C. La climatologie et la qualité de l'air

L'Île-de-France se trouve dans un bassin en limite des influences océaniques de l'Ouest et continentales de l'Est. On parle de climat semi-océanique.

La température moyenne annuelle est de 11,3°. Les précipitations se répartissent sur environ 175 jours par an et déversent entre 650 et 700 mm d'eau.

La station de mesures la plus proche est située à environ 4 km à Asnières-sur-Oise (95).

Sur la période 1991-2020, la température maximale moyenne est de 16,9°C, la température maximale extrême est de 42°C en juillet 2019. La température minimale moyenne est de 7,8°C et la température minimale extrême de -10,6°C en février 2018.

Par ailleurs, il est tombé en moyenne 499,8 mm d'eau par an sur la période 1991-2020.

	1991-2020	**2023**
Température maxi. extrême	42°C *le 25 juil. 2019*	35,6°C *le 8 septembre*
Température moy. moyennes	12,2°C	13,2°C
Température mini. extrême	-10,6°C *le 28 fev. 2018*	-6,7°C *le 9 février*
Cumul moyen des précipitations / an	499,8 mm	634,8 mm
Précipitations max en 24h	43,2 mm *le 3 jan. 2022*	26,8 mm *le 21 septembre*

Source : infoclimat.fr

Évolution des relevés de températures entre 1991 et 2020 à Asnières-sur-Oise

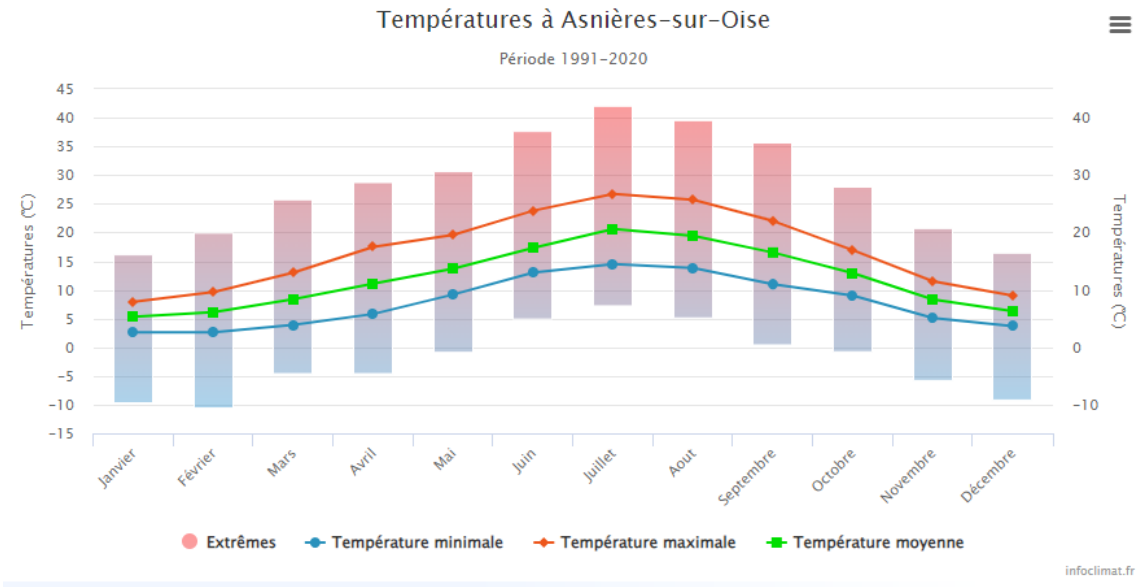

Évolution des relevés de précipitations entre 1991 et 2020 à Asnières-sur-Oise

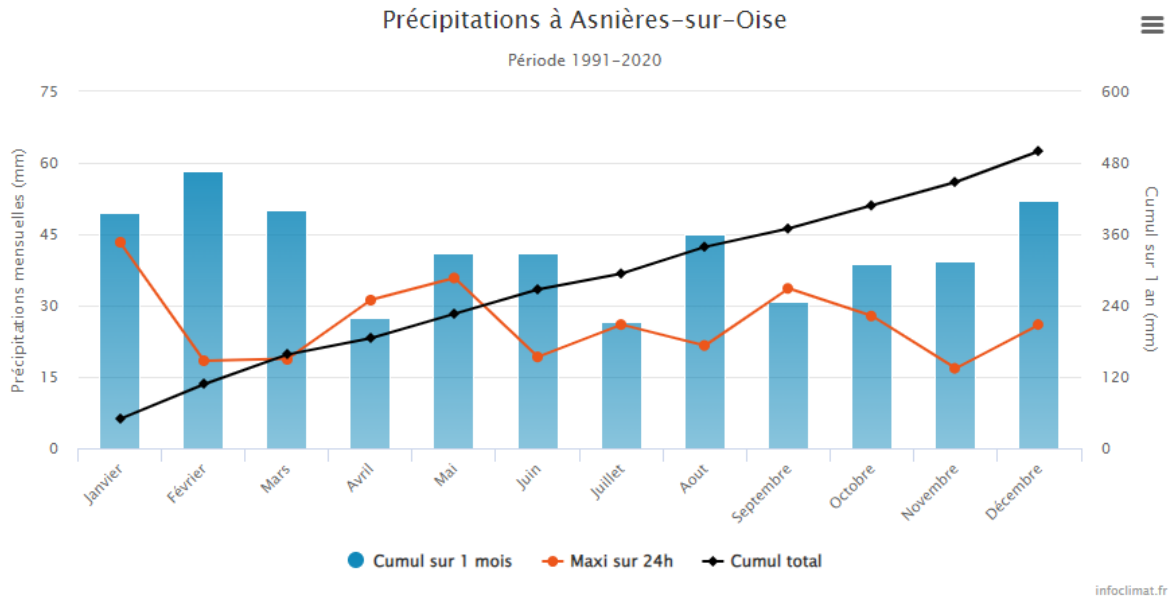

a) L'évolution du climat

Ces caractéristiques climatiques sont susceptibles d'être modifiées en conséquence du réchauffement climatique global. Cette augmentation de la température mondiale pourrait avoir pour conséquences les changements suivants :

- des températures maximales plus élevées, un nombre de jours chauds et des vagues de chaleur plus nombreux,
- des températures minimales plus élevées, moins de jours froids et de gel,
- des précipitations plus intenses sur de nombreuses régions,
- des sécheresses estivales accrues,
- une augmentation de l'intensité des pointes de vent lors des cyclones.

b) La qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, dite LAURE, du 31 décembre 1996 modifiée, aujourd'hui reprise dans les Articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement, a reconnu le droit à chacun de respirer un air "qui ne nuise pas à sa santé". Cette action d'intérêt général passe par la surveillance, la prévention et un ensemble de mesures visant à réduire les pollutions atmosphériques.

En application de ces règlementations, un Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Ile-de-France (PRQA), a été approuvé par le préfet le 17 juin 2016. Il vise à bâtir une politique pour améliorer à moyen terme la qualité de l'air à Paris et dans sa région.

Généralités

Les activités anthropiques libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées « polluants primaires ».
Certains de ces composés chimiques subissent des transformations notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de « polluants secondaires ».
Les composés émis dans l'atmosphère par les différentes activités génératrices sont très nombreux ; les principaux composés polluants sont :

- le dioxyde de soufre (SO2) provient majoritairement de l'utilisation de combustibles fossiles (soufre du combustible) dans les installations fixes de combustion (production d'électricité thermique, résidentiel tertiaire) ;
- les particules en suspension (Pm) émanent en majorité du transport routier (véhicules diesel) et des installations fixes de combustion ;
- les oxydes d'azote (Nox) sont issues en majorité du transport routier mais aussi des installations fixes de combustion ;
- les composés organiques volatils (COV) résultent majoritairement du transport routier et des industries pétrochimiques (usage de solvants). L'attention se porte aujourd'hui sur le benzène (C6H6) émis dans l'atmosphère et provenant à 80 % de l'automobile (évaporation ou gaz d'échappement) ;
- le monoxyde de carbone (CO) découle majoritairement du transport routier mais aussi minoritairement des installations fixes de combustion ;
- le gaz carbonique (CO2) provient majoritairement du transport routier. Il contribue à l'accroissement de l'effet de serre ;
- le plomb (Pb) émane des activités industrielles (sidérurgie, usines d'incinération d'ordures ménagères) mais aussi du transport routier ;
- les hydrocarbures (HC) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont rejetés dans l'air par évaporation ou sous forme d'imbrûlés dont une part non négligeable en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). En milieu urbain, l'automobile est la principale source de ces substances ;
- l'ozone (O3) est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques. Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils, ...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations.

c) La qualité de l'air sur la commune de Saint-Martin-du-Tertre

Les données qui suivent proviennent d'AIRPARIF, association chargée de la surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France.

L'indice français ATMO a été relayé par l'indice européen CITEAIR depuis le 31 décembre 2011 qui permet de comparer la qualité de l'air dans près de 90 villes européennes selon la même méthode et le même outil. L'indice CITEAIR prend en compte les polluants obligatoires que sont le NO_2, les PM10 et l'Ozone.

Le réseau de mesures d'AIRPARIF d'Ile-de-France et du Val d'Oise figurent sur la carte ci-dessous. La station est située à Saint-Martin-du-Tertre.

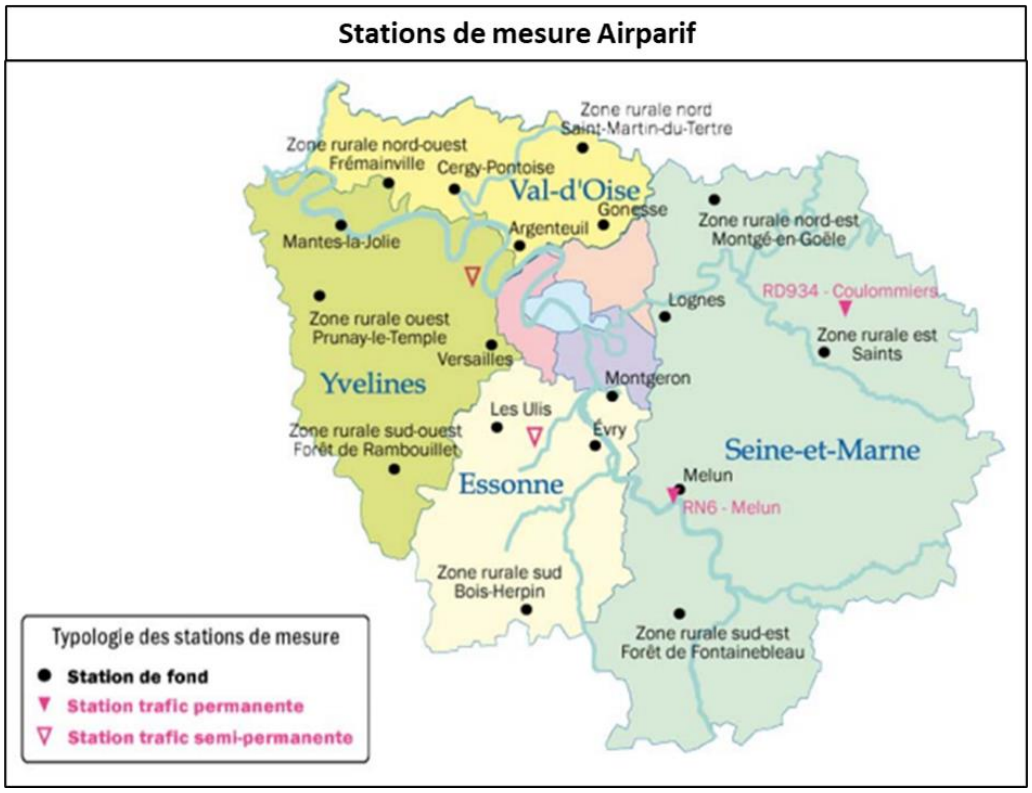

Source : Airparif

Ozone (O_3)

Valeur cible pour la protection de la santé : 25 jours (moyenne sur 3 ans)

Seuil de recommandation et d'information en moyenne horaire : 120 µg/m3 sur 8 heures

À Saint-Martin-du-Tertre en 2022, 15 jours ont présenté une concentration supérieure à 120µg/m³ pendant 8 heures.

Dioxyde d'azote (NO2)

La valeur limite, en moyenne annuelle en France depuis le 01/01/2010 est de 40 µg/ m3. L'indicateur de dépassement fixé par l'OMS est de 10 µg/ m3.

À Saint-Martin-du-Tertre la moyenne annuelle en 2022 était de 12 µg/m^3 comme on peut le voir sur la carte de la page suivante. Le dioxyde d'azote étant majoritairement lié au trafic routier, l'absence de route à fort trafic explique la faible concentration de ce polluant à Saint-Martin-du-Tertre.

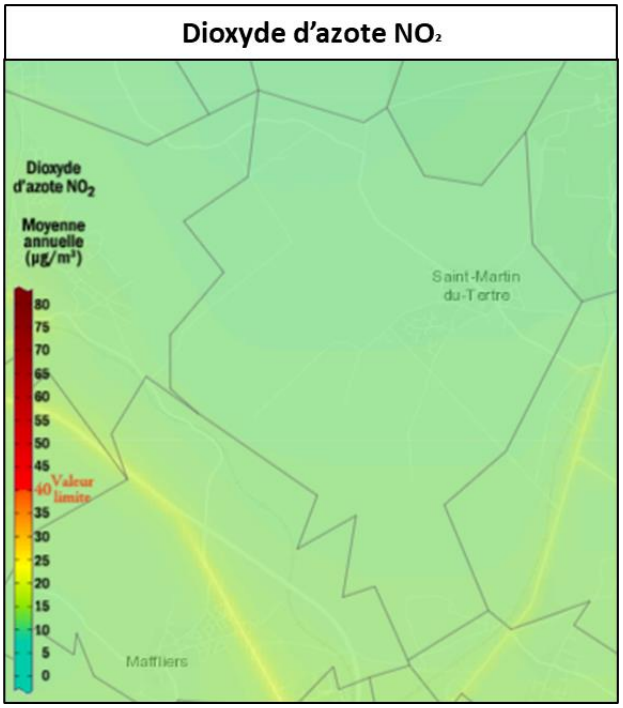

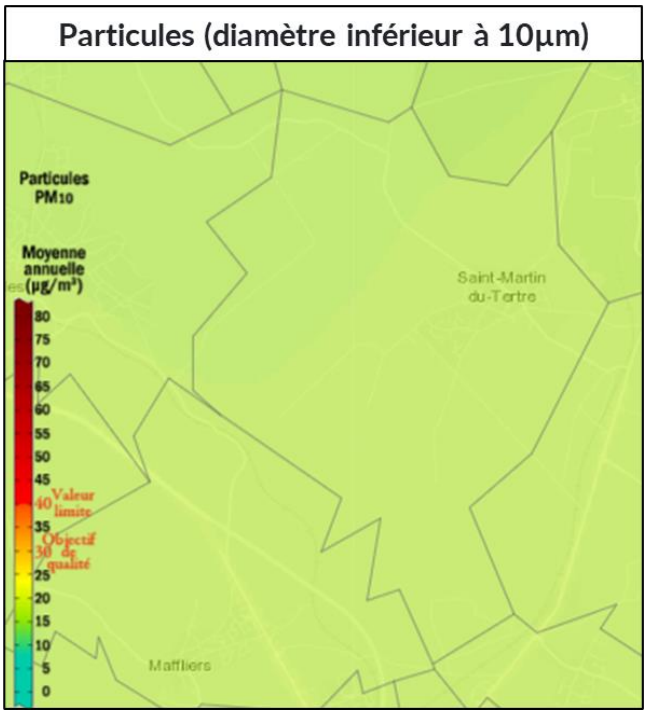

Particules (PM10)

La valeur limite en moyenne annuelle en France depuis le 01/01/2005 est de 40 µg/ m3 et l'objectif de qualité est de 30 µg/ m3. L'indicateur de dépassement fixé par l'OMS est de 10 µg/ m3.

À Saint-Martin-du-Tertre, en 2022, la moyenne était d'environ 16µ/m^3. Cette moyenne est bien en deçà de l'objectif de qualité fixé de 30 µg/m3 et de la valeur limite en France depuis le 1er janvier 2005 de 40 µg/m3.

L'ensemble des valeurs limites annuelles sont respectées pour les trois polluants étudiés. Elles sont cependant supérieures aux valeurs limites fixées par l'OMS. Saint Martin du tertre suit les tendances observées en 2022 dans la région. Les niveaux de pollution enregistrés en Ile-de-France ont légèrement baissé sur l'ensemble de la région par rapport à 2021, sauf pour l'ozone (O_3). Ce constat est essentiellement lié à la baisse tendancielle des émissions du secteur résidentiel et du trafic routier et à des conditions météorologiques dispersives avec des températures globalement clémentes en période hivernale, qui ont limité les émissions du chauffage résidentiel.

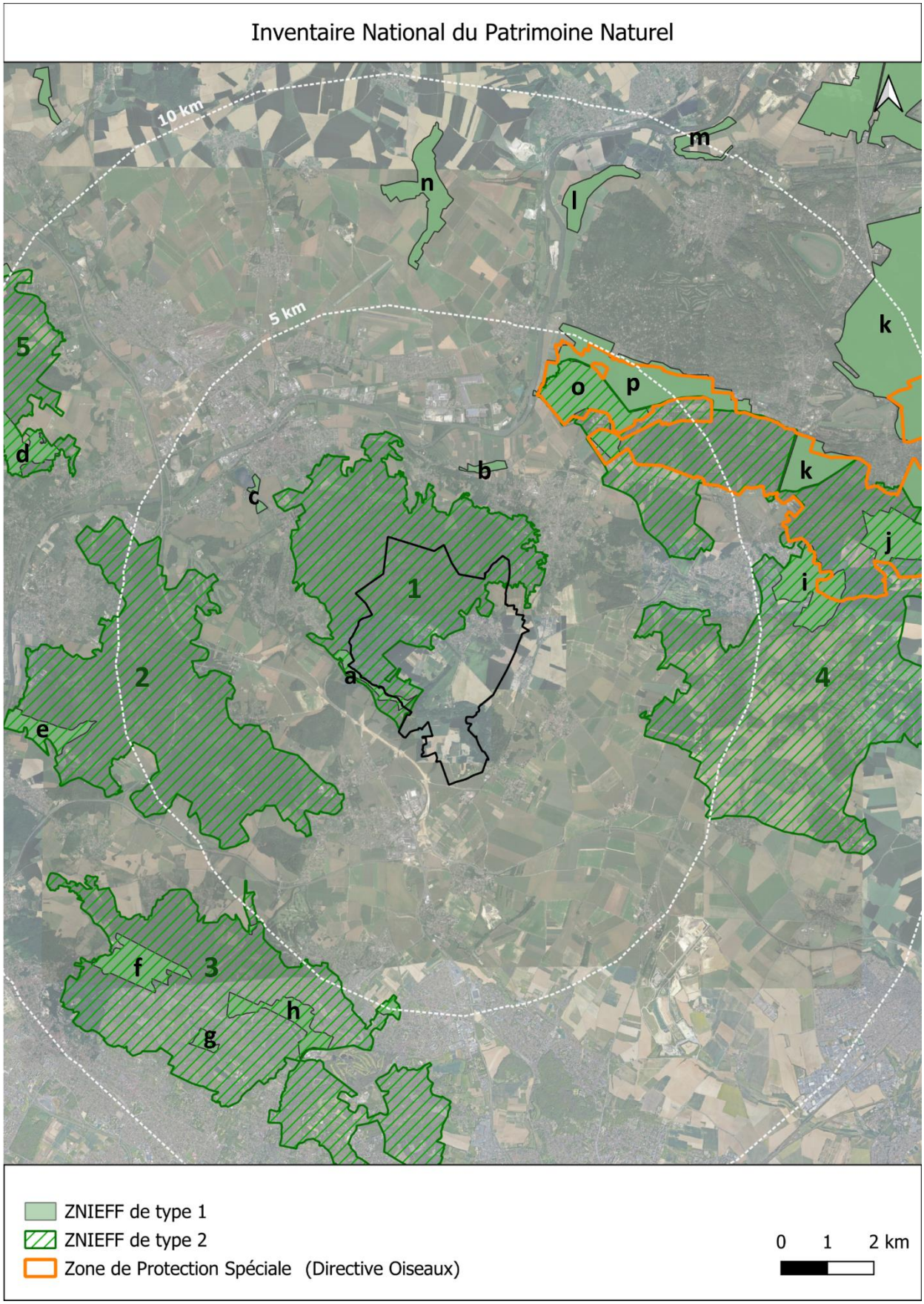
Inventaire National du Patrimoine Naturel
10 km
5 km
1
2
3
4
5
a
b
c
d
e
f
g
h
i
j
k
l
m
n
o
p
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)
0 1 2 km

ZNIEFF de type 2	
N°	Nom
1	Forêt de Carnelle
2	Forêt de l'Isle Adam
3	Forêt de Montmorency
4	Vallée de la Theve et de l'Ysieux
5	Bois de la Tour Lay et ses abords

Natura 2000
Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi

ZNIEFF de type 1	
N°	Nom
a	Marais de Presles
b	Marais d'Asnière-sur-Oise
c	Carrière de Nointel
d	Bois de la Tour Lay
e	Vallon de Stors
f	Vallon de Montubois - Tourbiere de la Cailleuse
g	Vallon du Bois Corbon
h	Vallon de la Chasse
i	Le Moulin de Luzarches
j	Forêt De Coye : Les Hautes Coutumes
k	Massif Forestier de Chantilly/Ermenonville
l	Le Marais Dozet à Gouvieux
m	Coteaux du Camp de César À Gouvieux
n	Bois des Bouleaux et la Remise des Chênes (Vallée de la Bosse)
o	Étang et Marais de Royaumont
p	Marais du Lys

2. Les composantes naturelles

A. Les espaces d'intérêt écologique et naturel dans un rayon de 10 km autour de Saint-Martin-du-Tertre

a) Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine. Elle identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats et organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et au Muséum National d'Histoire Naturelle. La ZNIEFF ne constitue donc pas une mesure de protection juridique directe.

Il existe deux types de ZNIEFF distinguées en deux catégories les « types 1 » et les « types 2 ».
Les ZNIEFF de type 1 sont « des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. ». Les ZNIEFF de type 2 quant à eux « correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire…) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type 1. »

ZNIEFF de type 1 :

La ZNIEFF de type 1 « Marais de Presles » est commune à Saint-Martin-du-Tertre, Maffliers et Presles sur une superficie de 29,63 hectares.

Le marais de Presles présente des zones humides d'intérêt avec notamment la présence de deux espèces végétales protégées, l'Asconit casque de Jupiter et l'Orchis négligé. Le Phragmite des joncs s'y reproduit. Le site est menacé par un enfrichement généralisé et localement par un projet de bassin de rétention des eaux.

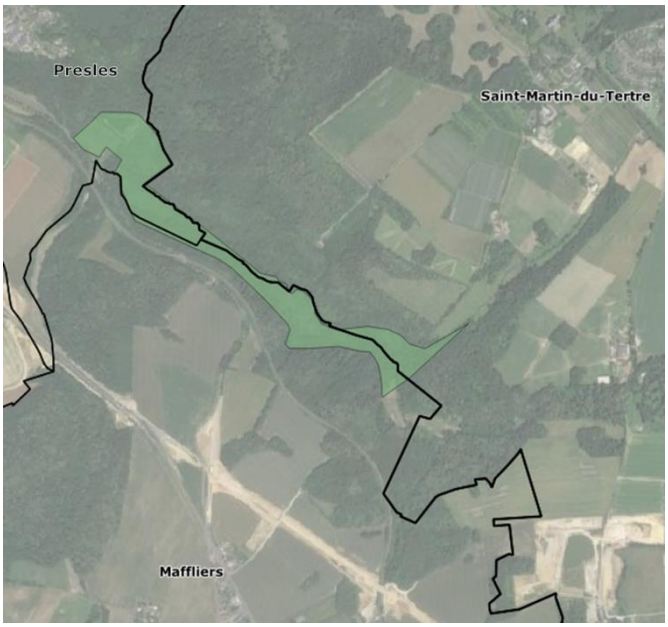

Les autres ZNIEFF de type 1 dans un rayon de 10 km autour de la commune :

- Étang et Marais de Royaumont
- Vallon du Bois Corbon
- Marais d'Asnières-sur-Oise
- Vallon de la Chasse
- Bois de la Tour du Lay
- Le Moulin de Luzarches
- Foret de Coye : Les Hautes Coutumes
- Massif Forestier De Chantilly/Ermenonville
- Carrière De Nointel
- Marais du Lys
- Bois des Bouleaux et la Remise des Chênes (Vallée de la Bosse)
- Coteaux du Camp de César à Gouvieux

- Le Marais Dozet à Gouvieux
- Vallon de Stors
- Vallon de Montubois - Tourbière de la Cailleuse

ZNIEFF de type 2 :

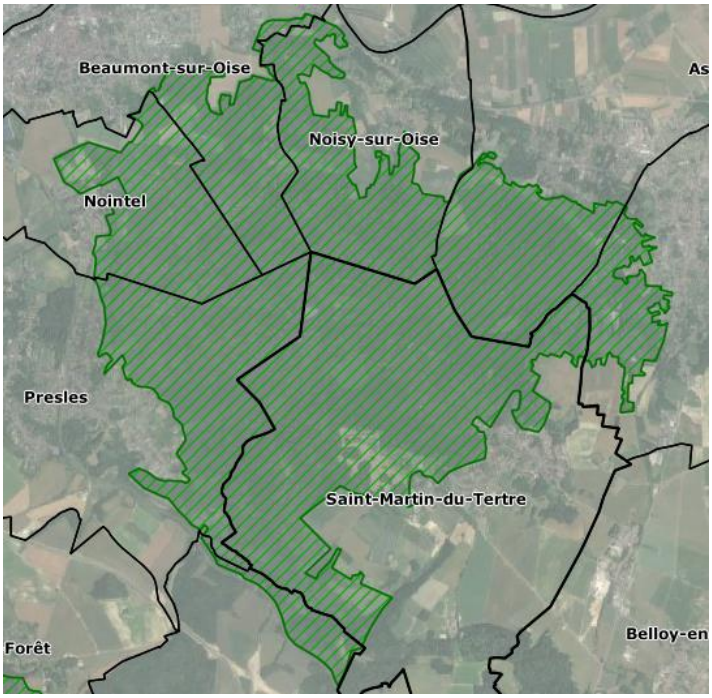

Une grande part du territoire Nord de la commune est occupée par la ZNIEFF de type 2 « Forêt de Carnelle ». La forêt de 1694,88 hectares s'étend sur les communes de Beaumont-sur-Oise, Asnières-sur-Oise Viarmes, Noisy-sur-Oise, Maffliers, Nointel, Saint-Martin-du-Tertre et Presles.

La Forêt de Carnelle abrite plusieurs espèces végétales remarquables dont 5 protégées comme la Luzule des bois, l'Asconit casque de Jupiter, l'Orchis négligée... Le Phragmite des joncs s'y reproduit. À l'avenir, le périmètre pourrait être étendu au sud, en direction du bois de Belloy, mais ce secteur est actuellement totalement méconnu.

Les ZNIEFF de type 2 dans un rayon de 10 km autour de la commune :

- Foret de L'Isle Adam
- Foret de Montmorency
- Bois de la Tour Du Lay et ses Abords
- Vallées de la Theve et de L'Ysieux

b) La zone Natura 2000

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe

Dans un rayon de 10 km de Saint-Martin-du-Tertre se trouve également la zone Natura 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi ». Il s'agit d'une zone Natura 2000 de la directive oiseaux comprenant des espaces forestiers franciliens et picards : Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi.

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.

c) Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles, désignés par le département, ont « pour objectif de préserver, valoriser et gérer des espaces naturels qui présentent une valeur écologique et paysagère et d'en favoriser la découverte sur le plan pédagogique ». Ces espaces sont nés d'une loi d'aménagement de 1985.

La commune est concernée par l'ENS d'intérêt local « Le Vivray ». Cet espace naturel, ancienne propriété de l'architecte-paysagiste Louis- Sulpice Varé, a servi de maquette pour la réalisation du Bois de Boulogne à Paris. Les 5,5 hectares du site présentent une diversité de plantes et d'insectes évoluant dans des milieux aquatiques, des vergers, boisements et prairies.

En bordure communale Ouest se trouve les ENS des Marais du Moulin Neuf et du Rû de Presles.

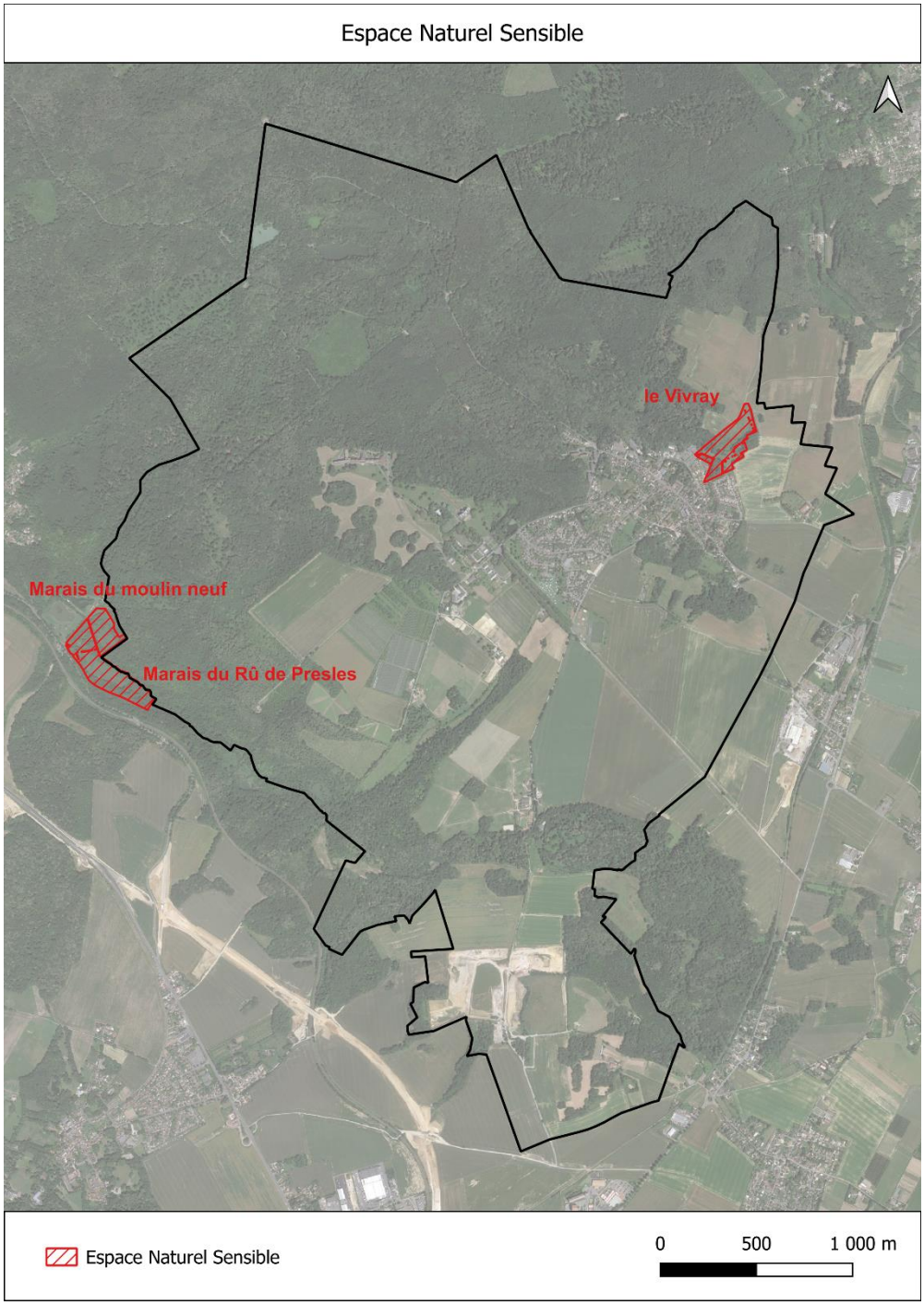

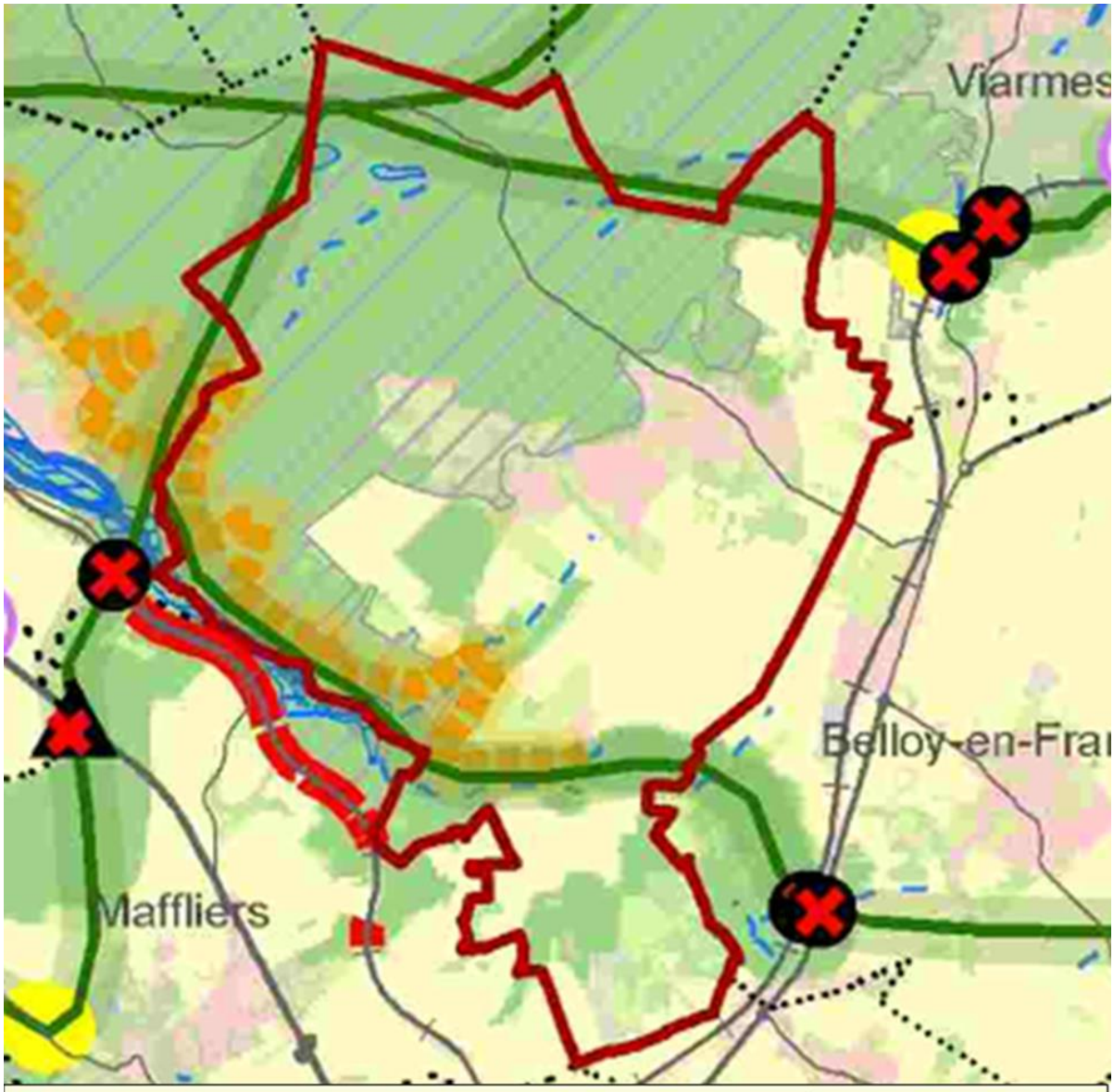

CARTE DES OBJECTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

LÉGENDE

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

Principaux corridors à préserver
- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors de la sous-trame herbacée

Corridors alluviaux
- Fleuves et rivières
- Canaux

Principaux corridors à restaurer
- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors des milieux calcaires

Corridors alluviaux en contexte urbain
- Fleuves et rivières
- Canaux

Réseau hydrographique
- Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
- Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

Connexions multitrames
- Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
- Autres connexions multitrames

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée
- Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes
- Principaux obstacles
- Points de fragilité des corridors arborés

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue
- Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture
- Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)
- Obstacles sur les cours d'eau
- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER
- Réservoirs de biodiversité
- Milieux humides

AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR
pour le fonctionnement des continuités écologiques
- Secteurs de concentration de mares et mouillères
- Mosaïques agricoles
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

B. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et les continuités écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile de France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

a) Les éléments à préserver et restaurer

Les éléments les plus significatifs du SRCE sur la commune sont :

- **La préservation du réservoir de biodiversité qu'est la Forêt de Carnelle,**
- **La restauration du corridor des milieux calcaires,**
- **La préservation des corridors de la sous-trame arborée,**
- **La préservation et/ou la restauration des cours d'eau intermittents**

Des éléments significatifs en lisière du territoire communal :

- **Un milieu humide à préserver au Sud-Ouest du territoire correspondant aux marais du Moulin et du Rû de Presles**
- **Une coupure des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importante.**

Les cartes du SRCE (composantes et objectifs) sont présentées dans le chapitre sur le contexte supra communal du présent diagnostic.

Continuités écologiques

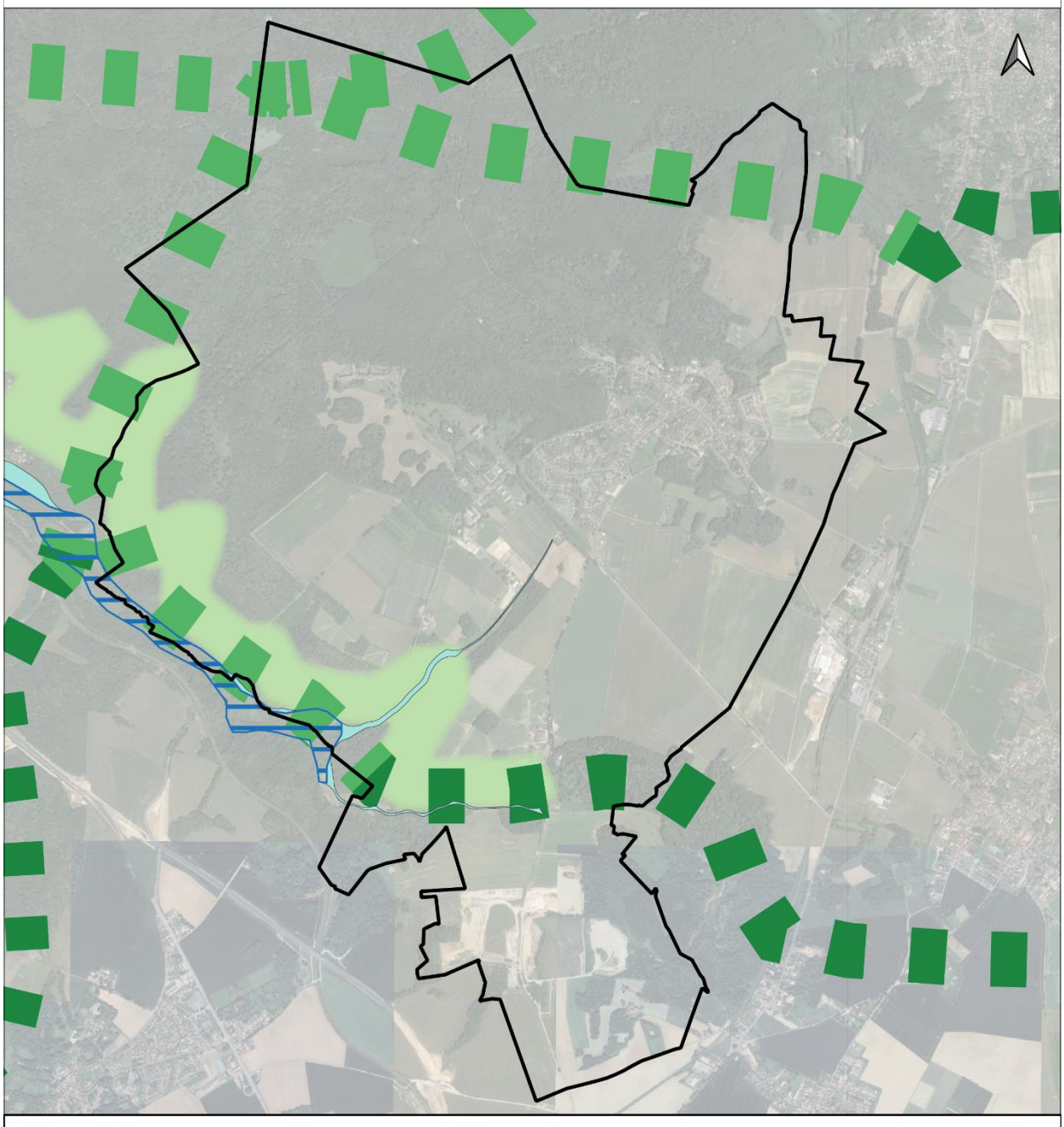

Continuités écologiques identifiées par le SRCE à Saint-Martin-du-Tertre

- Corridor des milieux calcaires à fonctionnalité réduite
- Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
- Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
- Continuum de la sous-trame bleue
- Milieux humides à préserver

0 250 500 m

b) Les corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables aux déplacements nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ces lieux de passage d'un réservoir à l'autre peuvent s'appuyer sur les milieux de plus grand intérêt écologique, les milieux les plus faciles à traverser, des éléments du paysage utilisés par les espèces pour se déplacer à couvert, des éléments linéaires du paysage servant de guide, etc.

Ils sont cependant le plus souvent interrompus par des barrières :

- Les infrastructures de transport (routière, ferroviaire...) selon l'intensité du trafic,
- L'urbanisation dense s'accompagnant d'une forte artificialisation du territoire,
- Les barrages, seuils, digues,
- Les rives abruptes des cours d'eau,
- Les fortes lumières et les sources sonores.

Les milieux agricoles dominants sont peu favorables à l'installation de la grande faune sauvage notamment si la plaine n'est ponctuée d'aucun boisement ou mare.

En bordure des terres cultivées, des oiseaux bien adaptés pourraient s'y reproduire (cailles, perdrix grises, bergeronnettes, alouettes, etc.) en faisant leur nid à même le sol. Mais pour cela il faut que subsistent des friches herbacées en ourlet des grandes pièces de culture. Or les nécessités d'augmentation de la rentabilité et les performances des engins d'exploitation ont conduit les exploitants à labourer les terres jusqu'en limite des chemins réduisant alors les ourlets herbacés et les lieux d'accueil de cette faune des milieux ouverts. De plus, les insecticides et les herbicides réduisent les sources alimentaires estivales de l'avifaune. La pratique consistant à retourner les terres dès la moisson terminée élimine les reliquats de graines et supprime donc l'alimentation hivernale de ces oiseaux. Il en est grossièrement de même pour les petits mammifères de types musaraignes, lièvres, etc.

Les cours et les plans d'eau naturels sont de véritables réservoirs écologiques tant du point de vue floristique que faunistique.

Ces milieux doivent donc être protégés dans le cadre de leur rôle écologique.

À Saint-Martin-du-Tertre , plusieurs continuités écologiques ont été identifiées par le SRCE :

- Plusieurs corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité au Nord et à l'Ouest de la commune
- Un corridor fonctionnel entre les réservoirs de biodiversité au Sud
- Un corridor des milieux calcaires à fonctionnalité réduite à l'Ouest
- Un continuum de la sous-trame bleue liée au Rû de Presles

D'autres continuités écologiques ont également été identifiées par le PNR Oise Pays de France. Il s'agit de corridors relictuels (avec des limites perméables à l'Ouest) et avec des contraintes relevant d'éléments infranchissables au Nord-Est). Ce sont des espaces contraints assurant la mise en réseau des espaces naturels du territoire entre eux et avec les grandes entités naturelles voisines. En outre, "un axe de déplacement diffus à préserver de la fragmentation » est identifié au Sud du territoire.

Milieux naturels

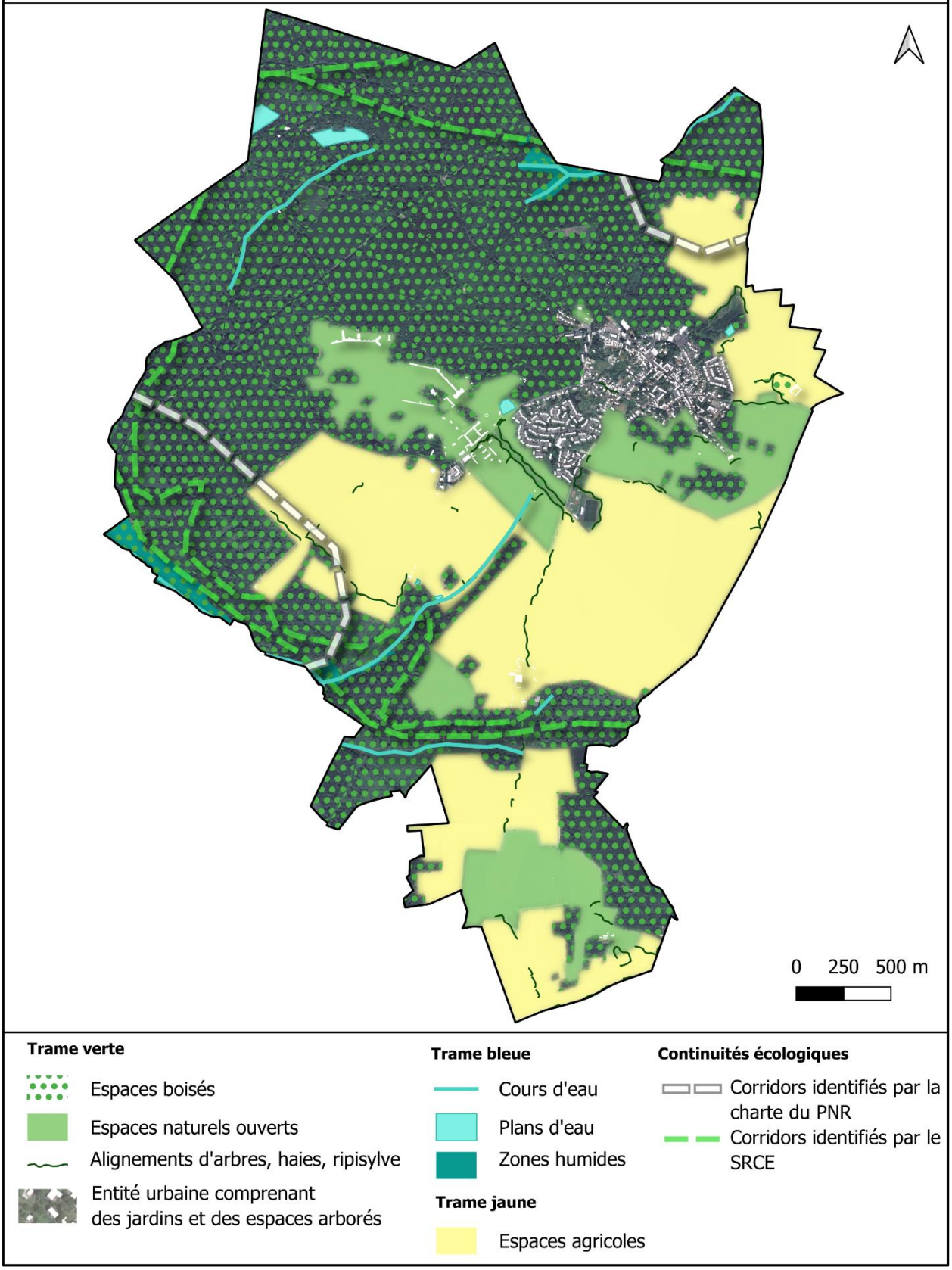

C. La trame verte et bleue sur le territoire de Saint-Martin-du-Tertre

La Trame verte et Bleue (TVB), outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, va se traduire par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (Trame verte) et aquatiques (Trame bleue).

À Saint-Martin-du-Tertre, en matière de trame verte et bleue, les enjeux locaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques recoupent ceux identifiés par le SRCE. Les enjeux de biodiversité sont notamment les suivants :

a) La trame verte

- **Les espaces boisés**

En 2021, selon le MOS de l'IPR, 56%, soit 652 ha, de la surface communale est occupée par des boisements. Ces espaces boisés, dont notamment la forêt de Carnelle, représentent d'importants réservoirs de biodiversité et participent à l'identité communale.

Ces espaces boisés ont localement plusieurs intérêts :

- tout d'abord sylvicole, ils participent à la production d'un matériau renouvelable qui sert pour la production d'énergie ou la fabrication de produits industrialisés,
- ensuite écologique dans la mesure où ces grands massifs sont des lieux abritant une faune et une flore.
- Enfin, touristique et paysager dans la mesure où ces espaces sont aussi des espaces de loisirs et d'agrément. Leur présence marque le paysage communal et participe à son identité.

- **Les alignements d'arbres, haies et ripisylves**

Les alignements d'arbres et les haies présents sur la commune constituent également des éléments ponctuels de la trame verte permettant l'amélioration de la biodiversité des écosystèmes agricoles et urbains (insectes, oiseaux, pollinisateurs…).

On trouve également des ripisylves aux abords des cours d'eau, c'est-à-dire des formations boisées bordant les milieux aquatiques. Les ripisylves ont plusieurs fonctions puisqu'à la fois elles préservent la qualité des eaux, permettent le maintien des berges, jouent le rôle de corridor écologique et offrent des habitats naturels pour la faune.

- **Les espaces végétalisés au sein du bourg**

La végétalisation tient une place importante au sein des espaces urbanisés. À l'intérieur du bourg, elle se présente sous la forme d'espaces plantés en secteur urbain et de parcs publics.

Les espaces végétalisés représentent des espaces de respiration et de verdure au sein de l'espace urbain de Saint-Martin-du-Tertre.
Ces espaces sont composés pour certains d'une strate herbacée, d'une strate arbustive et d'une strate arborée, et permettent donc le déplacement des espèces ainsi que leur reproduction.

Au cœur du bâti, les espaces verts privatifs permettent l'accueil d'une faune diversifiée et d'une flore variée. À l'intérieur du bourg, l'arrière des constructions est occupé par des jardins, des vergers et des boisements. Ils forment des ensembles verdoyants.

b) La trame jaune : les espaces agricoles

Les espaces de culture ont une biodiversité limitée. En effet, la végétation spontanée n'a que peu de place, elle n'est présente que sur les bords de route. Lorsque les terrains sont en jachère, la flore y est plus riche (particulièrement avec des adventices).

D'après les données de l'Institut Paris Région, en 2021, les espaces agricoles représentent environ 346 ha sur la commune de Saint-Martin-du-Tertre, soit environ 29,5 % du territoire.

c) La trame bleue

- **Le ru de Presles**

Le ru de Presles est une petite rivière non naturelle, il fut construit afin d'alimenter des moulins (autrefois, on pouvait compter 7 moulins sur le ru : 4 à Presles et 3 à Saint-Martin-du-Tertre). Le ru est un affluent de l'Oise. D'une longueur de 9,32km, il prend sa source dans le Sud de Saint-Martin-du-Tertre puis rejoint l'Oise à Champagne-sur-Oise.

- **Les plans d'eau et mares**

Plusieurs plans d'eau, notamment dans la forêt de Carnelle (le lac Bleu et le Petit Étang), constituent un atout pour la biodiversité locale et pour la régulation des apports en eau de ruissellement.

Les mares sont aussi d'importants réservoirs de biodiversité (amphibiens, libellules, plantes...). Les mares participent ainsi pleinement à la trame bleue et doivent être préservées. Ces milieux jouent le rôle de réservoirs de biodiversité, mais ce n'est pas leur fonction principale. En effet, ces milieux jouent également un rôle primordial pour la ressource en eau.

Un inventaire des mares est réalisé par la Société nationale de protection de la nature (SNPN). Sur le territoire de Saint-Martin-du-Tertre, de nombreuses mares sont identifiées.

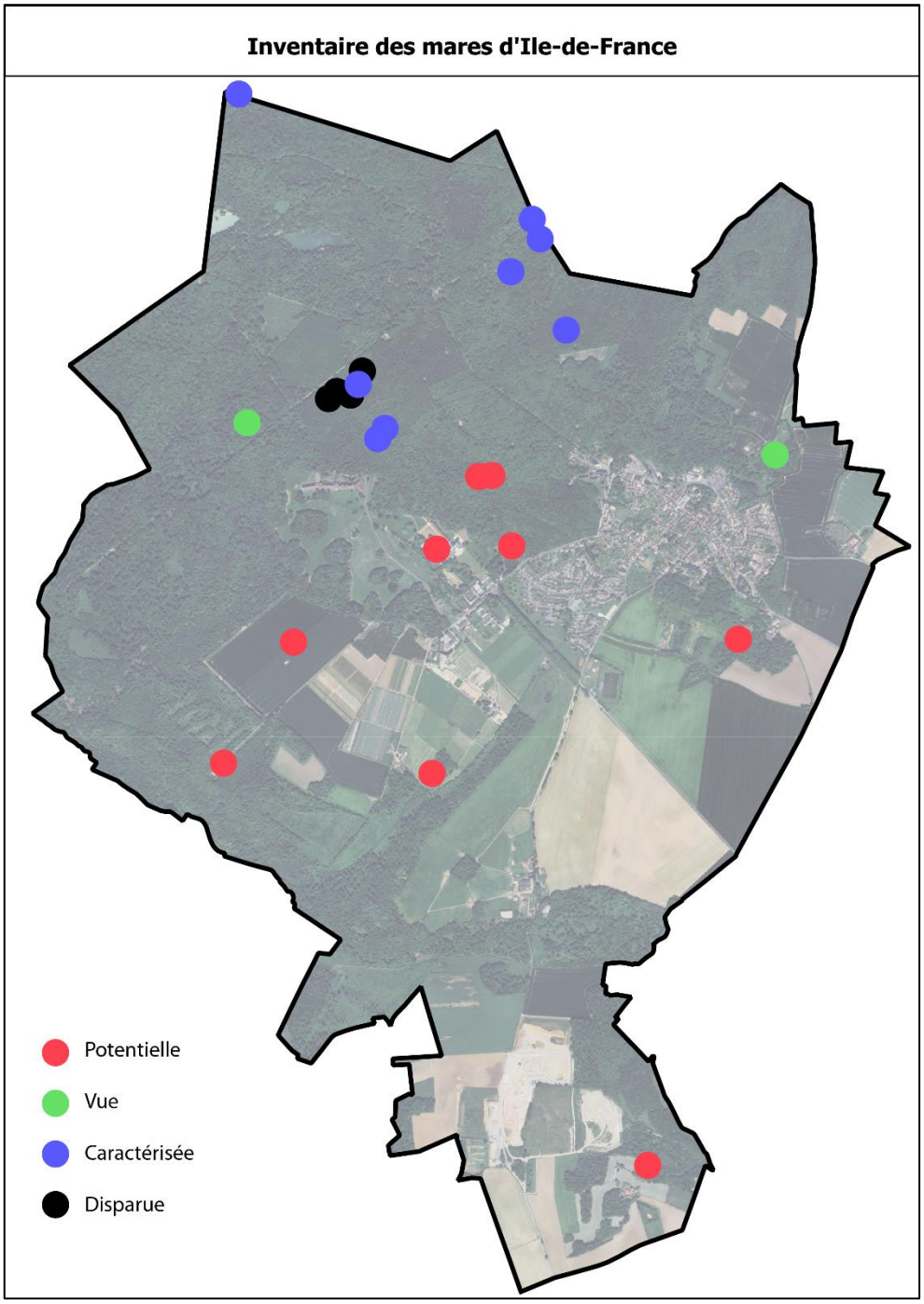

Source : SNPN, janvier 2024

- **Les zones humides**

Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » ; elles doivent être protégées. Leur préservation et leur gestion sont d'intérêt général (art L.211-1-1 du Code de l'Environnement).
Les zones humides ont un double enjeu :

- Régulation hydrologique et ressource en eau. D'un point de vue quantitatif, elles permettent, telles de grosses éponges, de stocker des grandes quantités d'eau lors de fortes précipitations ou de périodes de crues, qui sont ensuite réintroduites dans le sous-sol ou le cours d'eau en saison

sèche. D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce à leur végétation caractéristique, et permettent donc d'épurer l'eau avant le retour à la nappe ou au cours d'eau.
- Réservoir de biodiversité : flore caractéristique, oiseaux, amphibiens, ...

Leur superficie et leur qualité ont fortement diminué au cours des 30 dernières années. Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse. À cet égard, un plan d'action national pour la sauvegarde des zones humides a été lancé par le Ministère du Développement Durable le 1er février 2010.

Lorsqu'un projet est susceptible d'impacter une zone humide avérée, il est soumis, en fonction de la surface impactée, au régime d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau (article L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement). Il est également fait obligation par l'article R.122-2 du Code de l'environnement la réalisation d'une étude d'impact.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEAT (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports) a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon deux familles de critères : relatifs au sol et relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse des enveloppes d'alerte des zones humides qui partitionne la région en quatre classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Description succincte des différentes classes :

Classe	Type d'information
Classe A	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser : - zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 ; - zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; - zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différente de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008.
Classe B	Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
Classe C	Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides.
Classe D	Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique

Le territoire communal est caractérisé par la présence de zones humides probables de classe B au Nord dans la forêt de Carnelle et autour du plateau, au centre de la commune aux abords du Rû de Presles et au Sud du territoire. Des enveloppes de zones humides avérées sont également présentes sur le territoire : en limite communale centre-Ouest, au Sud du Rû de Presles et au Nord du territoire.

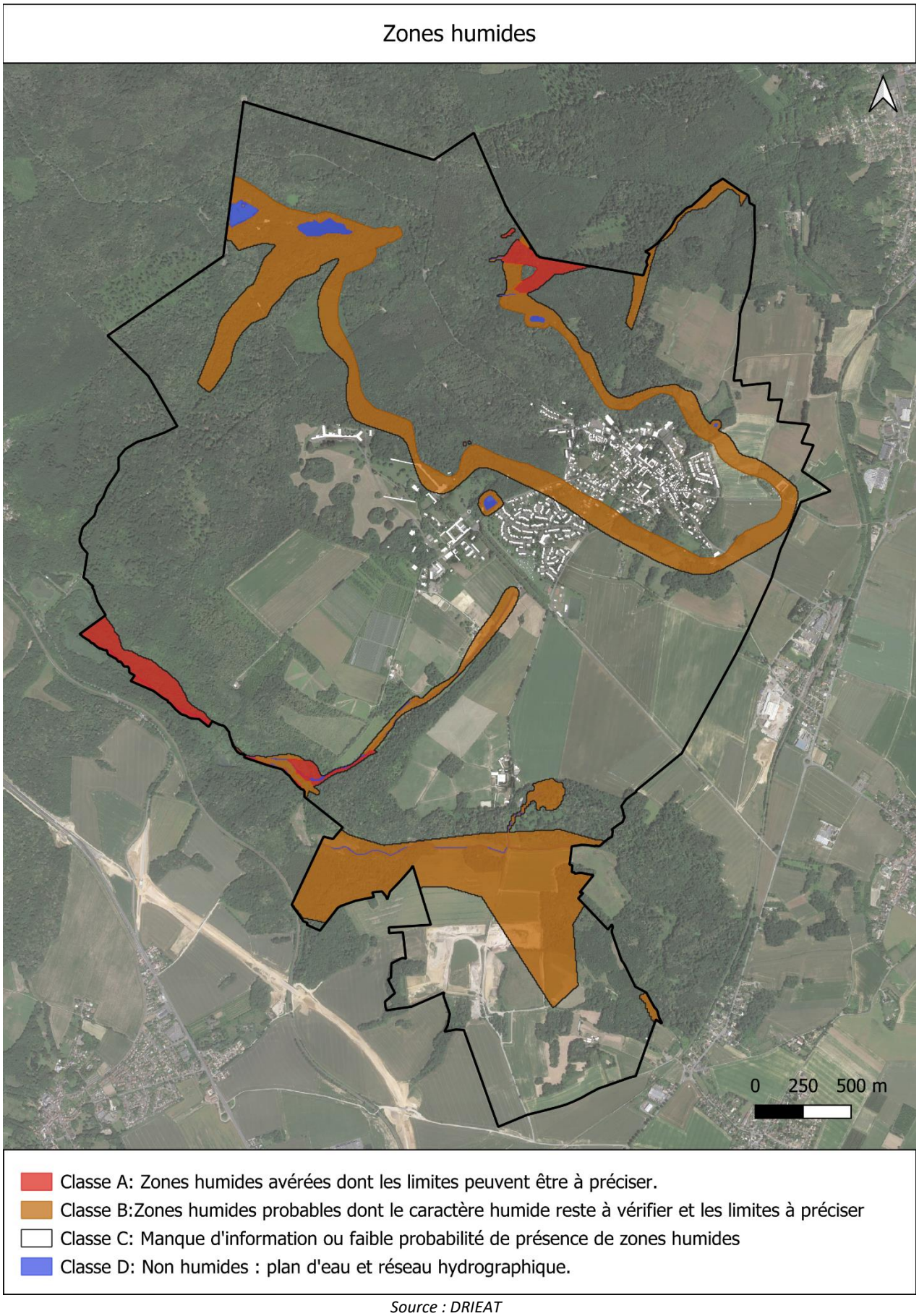

Source : DRIEAT

D. La faune et la flore

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense un grand nombre d'espèces protégées (faune et flore) sur le territoire de Saint-Martin-du-Tertre. Elles sont listées dans les tableaux ci-après.

Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24)

Nom valide	Nom vernaculaire
Tulipa sylvestris L. ssp. sylvestris	Tulipe sylvestre,Tulipe de Gaule,Tulipe des bois,Tulipe de France
Sorbus latifolia Persoon.	Alisier de Fontainebleau,Élorsier

Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Nom valide	Nom vernaculaire
Euphydryas (Hypodrias) maturna (Linné, 1758)	Damier du Frêne (Le), Mélitée du Frêne (La), Petit Damier à taches fauves (Le),Maturne (La)
Proserpinus proserpina (Pallas, 1772)	Sphinx de l'Épilobe (Le), Sphinx de l'Oenothère (Le)
Chrysocarabus auronitens ssp. cupreonitens (Chevrolat, 1861)	Carabe à reflets d'or (Le), Carabe à reflets cuivrés (Le)
Chrysocarabus auronitens ssp. subfestivus (Oberthür, 1884)	Carabe à reflets d'or (Le), Carabe à reflets cuivrés (Le)

Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'article 2 de l'arrêté du 1er mars 2019, JORF n°0064 du 16 mars 2019 texte n° 7)

Nom valide	Nom vernaculaire
Ericaceus europaeus	Hérisson d'Europe
Eptesicus serotinus	Sérotine commune
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler
Nyctalus noctula	Noctule commune
Pipistrellus	Pipistrelle commune
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius
Sciurus vulgaris	Écureuil roux
Muscardinus avellanarius	Muscardin
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)

Nom valide	Nom vernaculaire
Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran
Ardea cinerea	Héron cendré
Buteo	Buse variable
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle
Pernis apivorus	Bondrée apivore
Milvus migrans	Milan noir
Accipiter nisus	Épervier d'Europe
Larus fuscus	Goéland brun
Larus argentatus	Goéland argenté
Cuculus canorus	Coucou gris
Tyto alba	Effraie des clochers,Chouette effraie
Strix aluco	Chouette hulotte
Apus	Martinet noir
Picus viridis	Pic vert,Pivert
Dryocopus martius	Pic noir
Dendrocopos major	Pic épeiche
Dendrocopos medius	Pic mar
Dendrocopos minor	Pic épeichette
Lullula arborea	Alouette lulu
Riparia	Hirondelle de rivage
Hirundo rustica	Hirondelle rustique,Hirondelle de cheminée
Parus major	Mésange charbonnière
Sitta europaea	Sittelle torchepot
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins
Oriolus	Loriot d'Europe,Loriot jaune
Motacilla alba	Bergeronnette grise
Troglodytes	Troglodyte mignon
Prunella modularis	Accenteur mouchet
Erithacus rubecula	Rougegorge familier
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir
Hippolais polyglotta	Hypolaïs polyglotte,Petit contrefaisant
Sylvia communis	Fauvette grisette
Sylvia borin	Fauvette des jardins
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce
Regulus	Roitelet huppé
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue,Orite à longue queue
Corvus monedula	Choucas des tours
Passer domesticus	Moineau domestique
Fringilla coelebs	Pinson des arbres
Carduelis chloris/Chloris	Verdier d'Europe
Carduelis	Chardonneret élégant

Pyrrhula	Bouvreuil pivoine
Emberiza citrinella	Bruant jaune
Saxicola torquatus/Saxicola torquata	Tarier pâtre
Delichon urbicum/Delichon urbica	Hirondelle de fenêtre
Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau
Parus caeruleus	Mésange bleue
Parus cristatus	Mésange huppée
Parus palustris	Mésange nonnette
Carduelis cannabina/Acanthis cannabina	Linotte mélodieuse
Carduelis spinus	Tarin des aulnes
Accipiter nisus	Épervier d'Europe

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)

Nom valide	Nom vernaculaire
Aves (dont la chasse est autorisée)	Bécasse des bois
Aves (dont la chasse est autorisée)	Gallinule poule-d'eau,Poule-d'eau
Aves (dont la chasse est autorisée)	Foulque macroule
Aves (dont la chasse est autorisée)	Pigeon biset
Aves (dont la chasse est autorisée)	Pigeon colombin
Aves (dont la chasse est autorisée)	Tourterelle turque
Aves (dont la chasse est autorisée)	Tourterelle des bois
Aves (dont la chasse est autorisée)	Alouette des champs
Aves (dont la chasse est autorisée)	Merle noir
Aves (dont la chasse est autorisée)	Grive litorne
Aves (dont la chasse est autorisée)	Grive musicienne
Aves (dont la chasse est autorisée)	Grive mauvis
Aves (dont la chasse est autorisée)	Grive draine

Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection [JORF n°0036 du 11 février 2021, Texte n° 3]

Nom valide	Nom vernaculaire
Rana temporaria (Linnaeus, 1758)	Grenouille rousse (La)
Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)	Grenouille verte (La), Grenouille commune
Triturus cristatus (Laurenti, 1768)	Triton crêté (Le)
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur
Bombina variegata (Linnaeus, 1758)	Sonneur à ventre jaune (Le)
Pelodytes punctatus (Daudin, 1803)	Pélodyte ponctué (Le)
Hyla arborea (Linnaeus, 1758)	Rainette verte (La)
Rana dalmatina Fitztinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile (La)
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)
Pelophylax lessonae (Camerano, 1882)	Grenouille de Lessona (La)
Epidalea calamita (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite (Le)
Natrix helvetica (Lacepède, 1789)	Couleuvre helvétique,Couleuvre à collier

Salamandra (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée (La)
Bufo (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun (Le)
Anguis fragilis Linnaeus, 1758	Orvet fragile (L')
Zootoca vivipara (Lichtenstein, 1823)	Lézard vivipare (Le)
Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)	Triton alpestre (Le)
Lissotriton vulgaris (Linnaeus, 1758)	Triton ponctué (Le)
Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé (Le)
Pelophylax ridibundus (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse (La)

Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale

Nom valide	Nom vernaculaire
Cardamine impatiens L.	Cardamine impatiente,Herbe au diable
Carex mairii Coss. et Germ.	Laîche de Maire
Dactylorhiza majalis (Reichenb.) P.F. Hunt & Summ. ssp. praetermissa (Druce) D. Moresby, Moore & Soó	Dactylorhize négligé,Orchis oublié
Helleborus viridis L. ssp. Occidentalis (Reuter) Schiffner	Ellébore vert,Herbe de saint Antoine,Herbe à broche
Osmunda regalis L.	Osmonde royale,Fougère fleurie,Fougère royale,Fougère aquatique
Polystichum aculeatum (L.) Roth	Polystic à aiguillons,Polystic à frondes munies d'aiguillons
Thelypteris palustris Schott	Thélyptéride des marais,Fougère des marais,Thélyptéris des marais,Théliptéris des marécages

Arrêté interministériel du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale

Nom valide	Nom vernaculaire
Osmylus fulvicephalus Scopoli	Osmyle à tête jaune
Coenagrion scitulum Rambur	Agrion mignon (L')
Mantis religiosa Linné	Mante religieuse
Ruspolia nitidula Scopoli	Conocéphale gracieux,Conocéphale mandibulaire
Oecanthus pellucens Scopoli	Grillon d'Italie,Oecanthe transparent,Grillon transparent,Vairët
Oedipoda caerulescens Linné	OEdipode turquoise,Criquet à ailes bleues et noires,Criquet bleu,Criquet rubané,OEdipode bleue,Oedipode bleuâtre
Cordulegaster boltonii Donovan	Cordulégastre annelé (Le)
Satyrium w-album Knoch	Thécla de l'Orme (La), Thécla à W blanc (La), W blanc (Le), Thècle W-album (La), Thécla W-Blanc (La),Porte-Queue brun à une ligne blanche (Le)
Panorpa alpina Linné	Panorpe alpine
Scintillatrix festiva Linné	Richard du Thuya,Richard festif,Bupreste du Genévrier

3. L'énergie

A. Les objectifs énergétiques

a) Le SDRIF-E

Un des premiers enjeux liés au changement climatique est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui passe en particulier par une maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et les transports et par une recherche de sources d'énergies renouvelables.

L'Ile-de-France bénéficie d'atouts structurels tels que sa densité et sa desserte en transports en commun. Pour réduire les besoins énergétiques du territoire, Le SDRIF-E cherche à s'appuyer sur ces atouts en organisant le développement urbain autour de polarités denses et mixtes, en luttant contre l'étalement urbain, en développant les réseaux de transports en commun, les mobilités actives ainsi qu'en développement la production d'énergies renouvelables.

b) La règlementation environnementale 2020

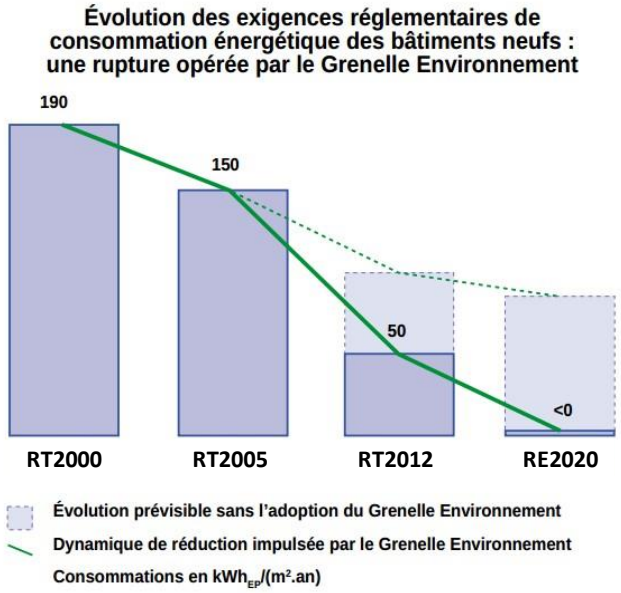

Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement « Réglementation thermique 2012 : un saut énergétique pour les bâtiments neufs », 2011

Cette règlementation rentre dans le cadre de la loi Energie Climat mettant en place des mesures afin que la France puisse obtenir la neutralité carbone d'ici 2050. La réglementation environnementale 2020, entrée en vigueur en 2022, intervient essentiellement sur les émissions des bâtiments (résidentiel ou tertiaire) mais en allant au-delà de la seule question thermique et ses priorités sont les suivantes :

- Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs : prendre en compte les émissions au cours de son cycle de vie, afin d'inciter à des modes constructifs émettant peu de gaz à effet de serre,
- Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs avec le renforcement de l'indicateur « Besoin bioclimatique »,
- Garantir aux habitants que leur logement sera adapté aux conditions climatiques.

Les nouvelles exigences sont les suivantes :

- Les logements individuels ne devront pas dépasser un plafond d'émission de dioxyde de carbone pour la consommation d'énergie, de 4 kilos de CO2 par m² et par an,

- La consommation de chauffage devra être inférieure à 12k Wep/m²,
- La consommation totale d'énergie devra être inférieure à 100kWh/m²,
- Les logements neufs devront adopter un bilan énergétique passif (production d'énergie plus importante que la consommation),
- Limitation des émissions de CO2 liées à la phase de construction du bâtiment,
- Utilisation de matériaux biosourcés et renouvelables y compris dans le gros œuvre.

B. Consommations et productions énergétiques sur la commune de Saint-Martin-du-Tertre

a) Les grandes tendances relatives à la consommation énergétique des bâtiments

Deux principales variables influent sur la consommation énergétique des bâtiments : la morphologie urbaine et la vétusté du parc immobilier (matériaux et techniques de constructions utilisés).

Concernant la morphologie urbaine, la compacité et la densité des bâtiments permettent de réduire les consommations énergétiques puisqu'elles réduisent les surfaces de façade en contact avec les éléments extérieurs (pluies, vents, basse température…) en réduisant ainsi les déperditions énergétiques.

Ainsi, les petits collectifs et l'habitat individuel groupé sont plus favorables à une moindre consommation énergétique comparativement aux logements individuels purs et aux immeubles de grande envergure qui offrent un développé de façade très important.

En plus de la forme du bâti et de la compacité, l'orientation joue un rôle fondamental dans la consommation d'énergie puisqu'elle est liée à l'apport solaire gratuit (chaleur du soleil et éclairage naturel). Ainsi, il est favorable d'avoir une orientation du bâti selon l'axe Nord-Sud (pièces de vie au Sud et chambres au Nord).

b) Consommation des résidences (toutes énergies confondues)

Combustible principal des résidences principales de Saint-Martin-du-Tertre en 2020

Combustible	Nombre de RP	%
Chauffage urbain	4	0,41
Gaz de ville ou de réseau	355	36,56
Fioul (mazout)	45	4,63
Électricité	491	50,57
Gaz en bouteilles ou en citerne	6	0,62
Autre	70	7,21
Total	971	100

Source : INSEE

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement à l'électricité (50,57%) au gaz de ville ou de réseau (36,56 %) en 2020.
La grande majorité des combustibles utilisés provient d'énergies fossiles même si une part de l'électricité peut être produite à partir d'énergie renouvelable.

Les énergies renouvelables sont peu ou pas utilisées pour l'habitat sur la commune. Il convient donc d'étudier les potentialités d'utilisation de ces énergies sur le territoire communal.

La consommation énergétique par foyer à Saint-Martin-du-Tertre

Saint-Martin-du-Tertre	Logements	Energie	
2020	Nombre de RP 2020	Consommation énergétique résidentielle par commune 2019 (MWh)	Consommation énergétique par foyer (MWh)
	1319	**15 510**	**11,75**
2014	Nombre de RP 2014	Consommation énergétique résidentielle par commune 2015 (MWh)	Consommation énergétique par foyer (MWh)
	1154	**20 130**	**17,44**
2009	Nombre de RP 2009	Consommation énergétique résidentielle par commune 2010 (MWh)	Consommation énergétique par foyer (MWh)
	1065	**23 470**	**22,03**

Source : INSEE, ENERGIF

Entre 2009 et 2020, la consommation énergétique par foyer a été quasiment diminuée de moitié. Ainsi, sur la commune, la consommation énergétique des ménages est en baisse depuis 2009. Cet indicateur témoigne de la réalisation de logements moins consommateurs en énergie ces dernières années, et de la mise en œuvre de rénovation du bâti plus ancien.

c) La consommation et la production d'électricité[1]

La consommation moyenne annuelle résidentielle de cette commune (6,3 MWh/foyer en 2022) est dans la moyenne du département. Notons que, par rapport aux 10 communes ayant le profil le plus proche en termes de nombre d'habitants, de taux de pénétration du chauffage électrique et de taux de résidences principales du département du Val-d'Oise, la consommation moyenne résidentielle de cette commune est 9 % plus élevée (5,8 MWh/foyer en moyenne pour les communes similaires). Comparée à l'année précédente, la consommation électrique résidentielle moyenne en 2022 est en baisse de 14 %. Sur les 10 dernières années, la commune a connu une baisse annuelle moyenne de 2 % dans un contexte de baisse moyenne de 3 % au niveau du département.
La commune ne produit cependant aucune électricité.

[1] *Source : https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire/, consulté le 11/01/2024*

CONSOMMATION & PRODUCTION

Saint-Martin-du-Tertre

CODE INSEE **95566**

Sources : Enedis, INSEE (Enquête Nationale Logement) et IGN.

Consommation par secteur en 2022

8 914 MWh consommés au total*

6 514	7*	186	2 207	0*
(73,1 %)	(0,1 %)	(2,1 %)	(24,8 %)	(0 %)
Résidentiel	Agriculture	Industrie	Tertiaire	Autres



Production par filière en 2022

MWh de production au total*

0*	0	0	0	0	0
(0,0 %)	(0,0 %)	(0,0 %)	(0,0 %)	(0,0 %)	(0,0 %)
Photovoltaïque	Éolien	Hydraulique	Bioénergies	Cogénération	Autres

Source : ENEDIS

C. Potentiel des énergies renouvelables sur la commune de Saint-Martin-du-Tertre

a) La géothermie

La géothermie exploite la chaleur stockée dans le sous-sol. Celle-ci est récupérée à diverses profondeurs et dans différents milieux : liquide dans les aquifères (sol gorgé d'eau) ou directement dans le sol.

Il existe différents types de géothermie :

Chauffage	**Géothermie/très basse énergie** moins de 30°C	La chaleur du sous-sol est récupérée pour l'exploiter directement ou grâce à des pompes à chaleur afin de chauffer des maisons, des immeubles, des piscines.
	Géothermie/ basse énergie de 30 à 90°C	
Électricité	**Géothermie/à haute énergie** plus de 150°C	La chaleur alimente des turbines afin de produire de l'électricité.

Source : DDT, mars 2013

La commune utilise la géothermie pour alimenter plusieurs équipements publics (ancienne chapelle, vestiaires du stade, extension et rénovation en cours de l'école).

Carte des potentialités de géothermie pour la production d'électricité en France

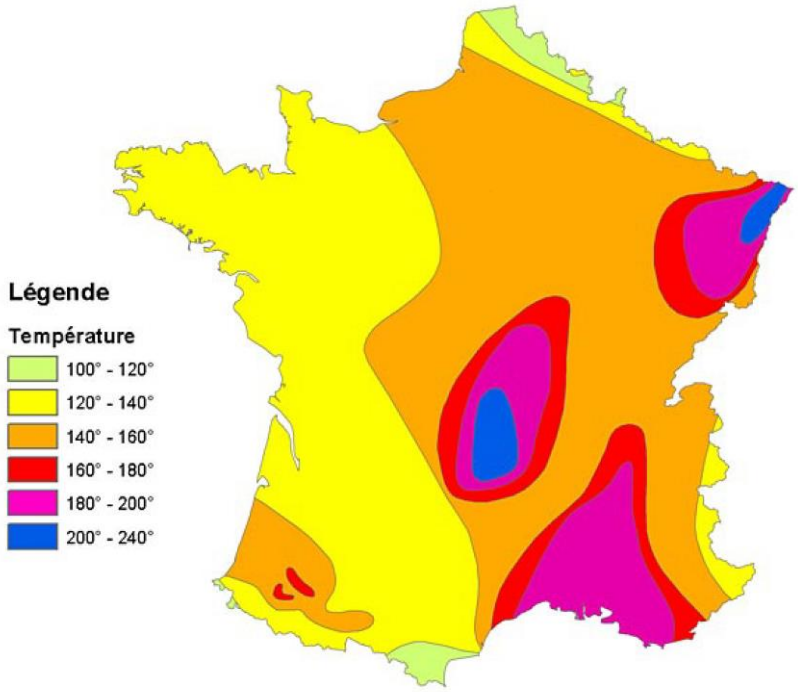

Source : Atlas de l'Europe (Hermann Haak

D'après la carte ci-dessus, les isothermes pour la géothermie de moyenne et haute énergie (production directe d'éléctricité), ne sont pas optimales pour l'utilisation de cette technologie dans le Val d'Oise.

Les trois aquifères présentant les potentiels les plus importants pour être exploités (géothermie basse énergie) en Ile-de-France sont :

- Le Dogger
- Le Néocomien
- L'Albien

Actuellement la nappe du Dogger est la plus exploitée et la mieux connue des trois en Ile-de-France. Les deux autres aquifères sont utilisés de façon très ponctuelle (phase d'expérimentation).

Les analyses menées par le BRGM indiquent que Saint-Martin-du-Tertre n'est pas une commune favorable pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur en prenant en compte le rapport entre la ressource disponible et le besoin engendré avec les habitants.

Cartographie des communes favorables pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur géothermiques

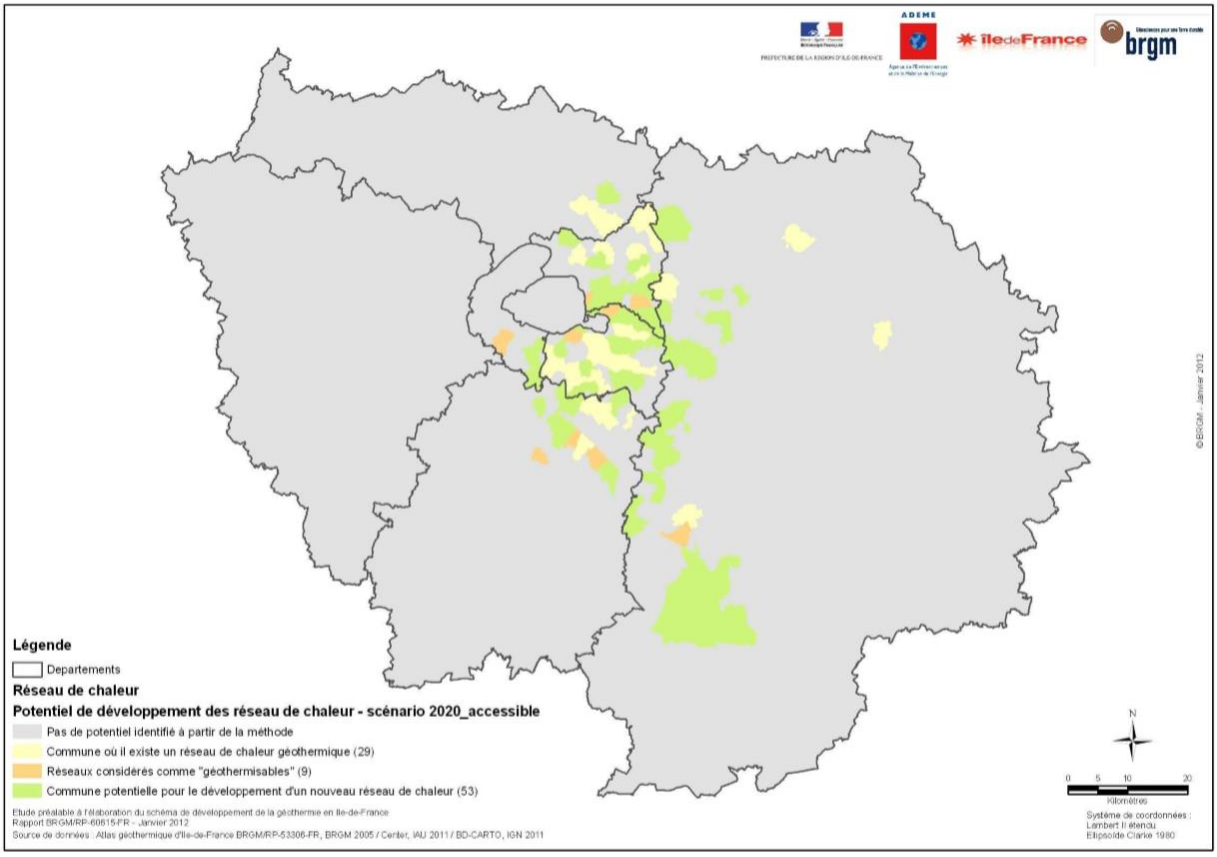

Source : BRGM, « l'étude préalable à l'élaboration du schéma de développement de la géothermie en Ile-de-France », janvier 2012

Les analyses déjà menées par le BRGM indiquent qu'à Saint-Martin-du-Tertre le potentiel de la ressource se concentre essentiellement dans le sud de la commune.

Ce système de géothermie à basse température est principalement destiné à chauffer un quartier entier avec la mise en place d'un système de chauffage urbain sur le secteur. Ce système peut être mis en place lors de la réalisation de nouveaux quartiers ou lors de la réhabilitation d'ancien quartier.

Néanmoins, la réalisation d'un tel système nécessite une certaine concentration de logements avec un minimum de 3000 équivalent-logements dans un rayon de moins de 3 à 4 km. Cette technique n'est donc pas adaptée à la commune de Saint-Martin-du-Tertre puisque le bourg se situe dans une zone de faibles à moyennes ressources.

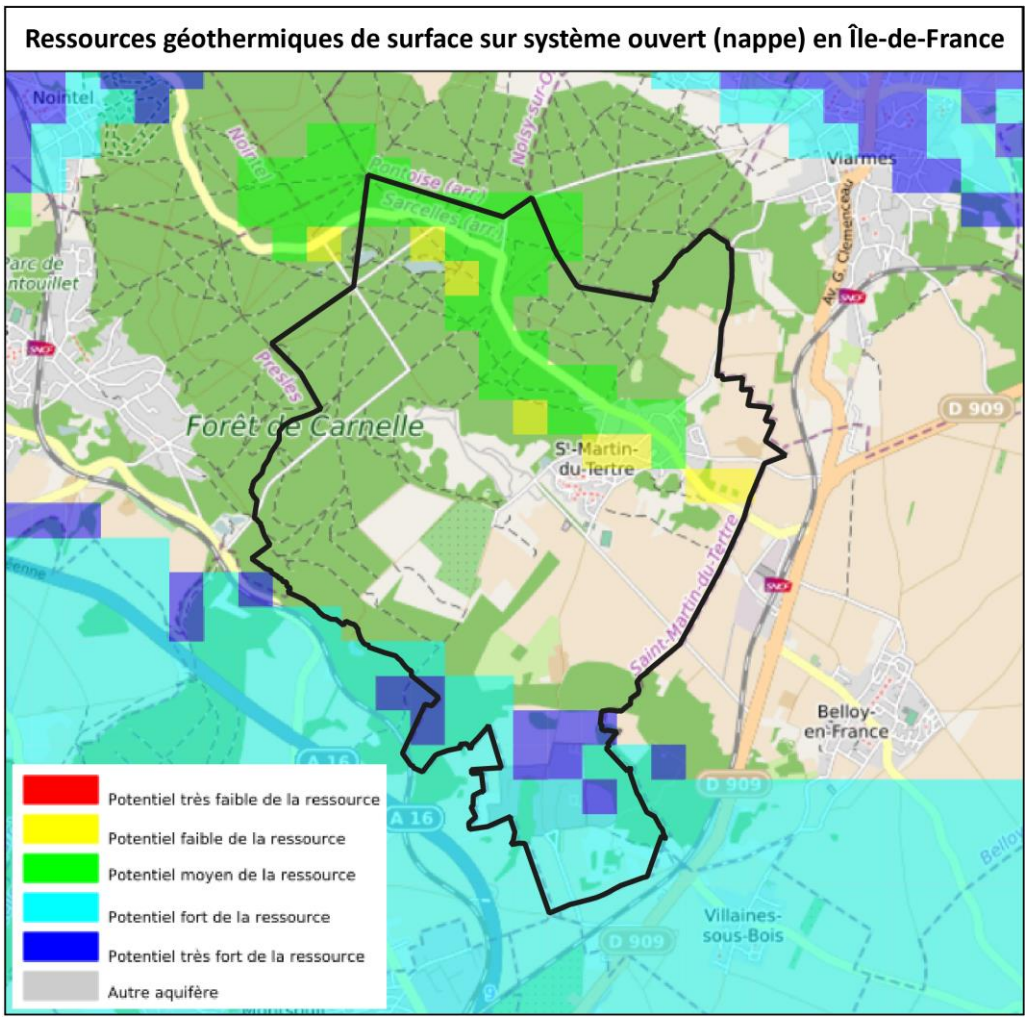

Source : géothermie-perspectives.fr



Ainsi, les pompes à chaleur par échange avec le sol peuvent être envisagées dans certaines parties de Saint-Martin-du-Tertre. Le procédé consiste à récupérer l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres. Cette technique est adaptée pour les groupes de villas, maisons individuelles et petits immeubles.

Type	Potentiel	Particularité
La géothermie haute et moyenne énergie	Aucun	-

La géothermie basse énergie	Aucun	Technique à recommander lors d'une opération d'urbanisation importante pas adaptée
La géothermie très basse énergie (aquifère)	**Potentiel fort à très fort**	Utiliser préférentiellement la nappe de l'éocène
La géothermie très basse énergie (dans sol)	Potentiel à étudier localement	À utiliser pour des opérations de petites tailles

b) L'énergie éolienne

Le Val d'Oise est placé en " zone 2 " sur la carte des vents nationale qui en compte quatre, c'est à dire qu'elle bénéficie de courants soufflant à 6 mètres par seconde en moyenne annuelle.

Potentiel relatif à l'énergie éolienne

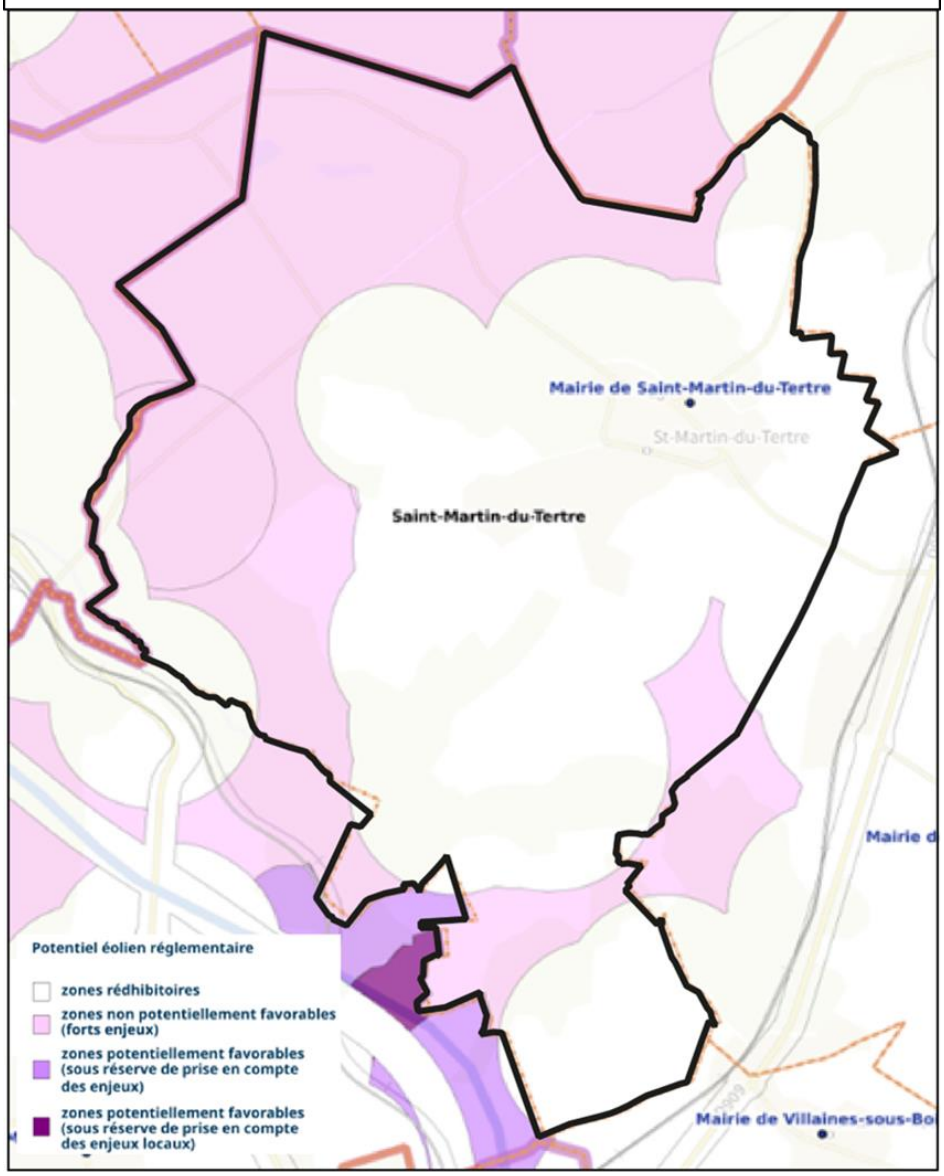

c) La filière bois énergie

La filière bois énergie est une des composantes de la bioénergie (énergie stockée dans la biomasse). En France, le bois énergie est la première des énergies renouvelables avec 41% de la consommation finale brute d'EnR en 2016 (Source SDES).

Plusieurs types de gisements bois existent en Ile-de-France, il s'agit des :

- Bois de rebut (mobilisables à court et moyen terme) : ils peuvent être constitués de déchets d'emballage en bois (palettes, caisses...), déchets de chantiers, bois d'élagage et sous-produits de l'industrie du bois (scieries, menuiseries)
- Gisements issus de forêts mobilisables en Île-de-France (moyen ou long terme) : ils peuvent provenir des gisements constitués des sous-produits de l'exploitation et de l'entretien des forêts ou des massifs forestiers actuellement non entretenus et exploités.
- Gisements qui seraient issus du développement des cultures énergétiques en Île-de-France (gisements disponibles à moyen et long terme).
- Bois issus d'éventuelles catastrophes naturelles (type tempête) qui peuvent avoir un impact sanitaire négatif s'ils ne sont pas traités assez rapidement

Plusieurs forêts domaniales sont situées à Saint-Martin-du-Tertre ou à proximité, notamment la forêt de Carnelle, la forêt de L'Isle-Adam et la forêt de Montmorency.

Les forêts domaniales à proximité de Saint-Martin-du-Tertre

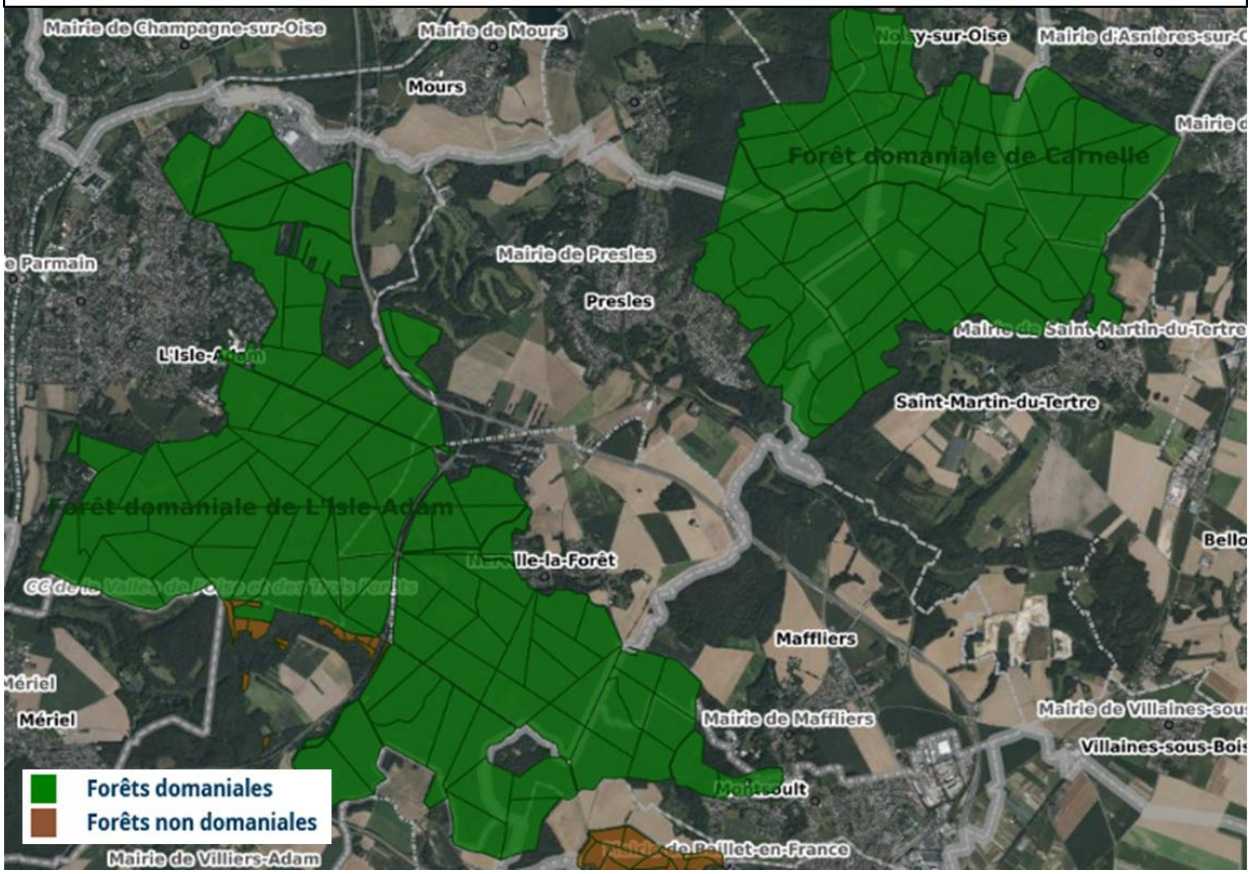

Source : Géoportail

Les fournisseurs de granulés
(Source : www.bois-de-chauffage.net)

Lorsque les gisements de bois ne sont pas présents à l'échelle locale, des granulés peuvent être utilisés dans les chaufferies bois. Néanmoins, la distance entre les entreprises productrices de granulés bois et les zones de consommation peut se révéler importante et couteuse aussi bien d'un point de vue économique qu'écologique.

En Île-de-France, une dizaine de producteurs peuvent fournir la commune de Saint-Martin-du-Tertre en granulés.

La réalisation d'une chaufferie bois est appropriée dans les opérations nouvelles. Sa réalisation est calibrée en fonction du nombre de logements, équipements ou bureaux desservis.

d) L'énergie solaire

L'énergie solaire peut être convertie :
- En chaleur grâce à des panneaux solaires thermiques ;
- En électricité grâce aux panneaux solaires photovoltaïques.

D'après les cartes d'ensoleillement, la commune de Saint-Martin-du-Tertre est localisée en zone 1 par rapport à son exposition au soleil, représentant en moyenne entre 1 400 et 1600 heures/an d'exposition au soleil.

Temps d'exposition au soleil en une année par zone géographique

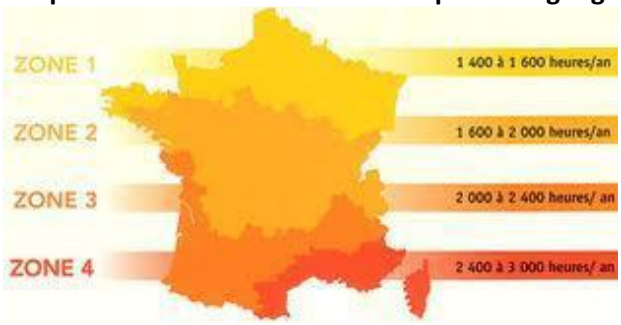

En zone 1, on considère généralement qu'1 m² de panneau solaire photovoltaïque couvre 1,7 % des besoins électriques (éclairages et autres besoins excepté le chauffage et la climatisation) d'une maison individuelle de 4 personnes (soit environ 2 500 kWh/an).
La production d'électricité photovoltaïque est directement fonction de l'ensoleillement du lieu, et donc de sa localisation géographique, de la saison et de l'heure de la journée : elle est maximale à midi par ciel clair.
Les panneaux solaires thermiques visent à transformer l'énergie contenue dans le rayonnement solaire en chaleur. Ils peuvent être utilisés en complément notamment de l'eau chaude sanitaire.

Type de système	Potentiel	Particularité
Solaire thermique	VARIABLE	Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux Adapté à tout type de bâtiment
Solaire photovoltaïque	VARIABLE	Très adapté pour les bâtiments d'activités Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux

L'usage de capteurs solaires sera mis en œuvre dans le fonctionnement énergétique de l'école Jacques Prévert après sa rénovation.

e) L'énergie hydraulique

L'énergie hydraulique est l'énergie produite par le mouvement de l'eau. On l'a qualifié donc d'énergie cinétique, à l'image de l'énergie éolienne. L'énergie issue de l'eau peut être récupérée à différents niveaux, notamment :

- Energie issue des barrages ;
- Energie et pouvoir calorifique des masses d'eau statiques ou en mouvement.

Des premiers retours d'expériences réalisées en Ile-de-France et en Europe basées sur des procédés techniques innovants visent à récupérer l'énergie calorifique des eaux usées ou des eaux statiques des bassins. Ce procédé vise à valoriser les eaux usées issues des salles de bains et des appareils électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge…) qui ont une température comprise entre 11 et 17 °C, par récupération des calories pour chauffer les bâtiments (conversion de l'énergie par une pompe à chaleur). Néanmoins, ce système reste coûteux et doit posséder des débits minimums. Il doit donc se situer dans une zone suffisamment dense. L'utilisation de cette technique est appropriée dans le cadre de nouvelles opérations.

Type de système	Potentiel	Particularité
Hydroélectrique (barrage)	AUCUN	-
Eau en mouvement	MOYEN	
Eau statique (eau usée – bassin d'eau)	MOYEN	Avoir une certaine densité pour récupérer l'énergie des eaux usées

4. Les risques naturels et technologiques

A. Les risques naturels

a) Les risques d'inondation

- **<u>Le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la vallée de l'Oise</u>**

La commune de Saint-Martin-du-Tertre fait partie du périmètre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

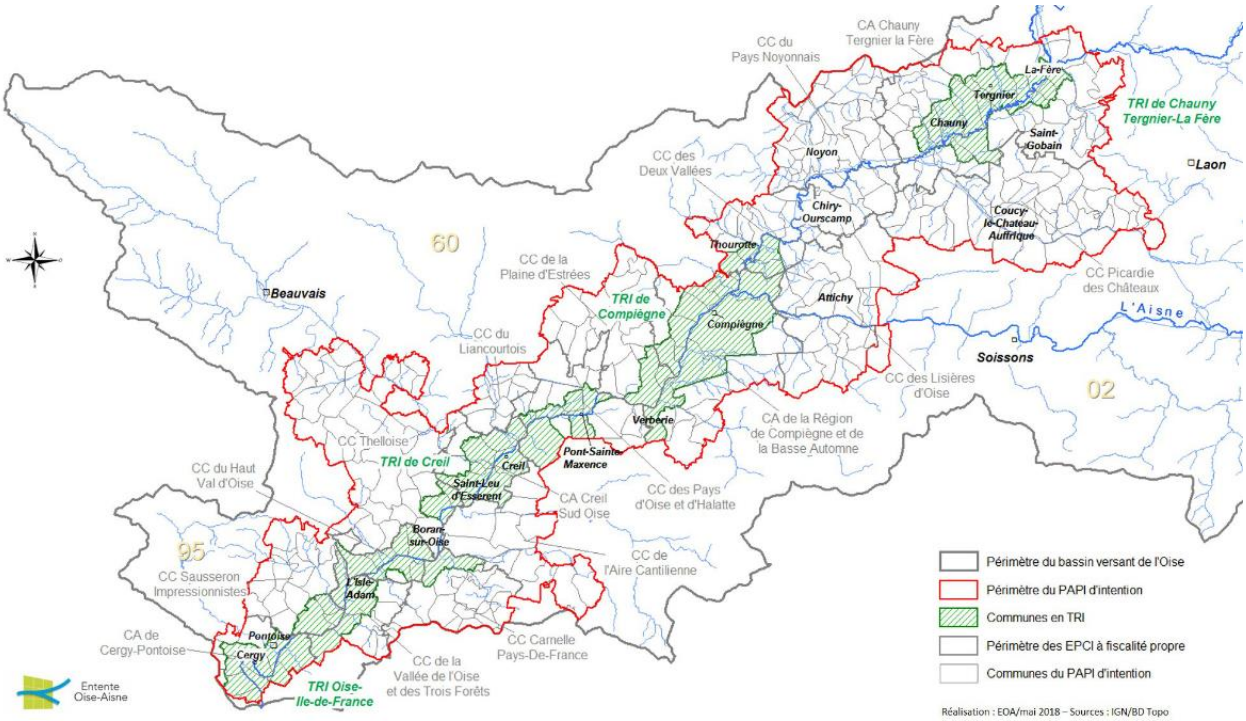

L'Entente Oise-Aisne élabore un PAPI d'intention sur la vallée de l'Oise pour les quatre territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin (Chauny–Tergnier–La Fère, le Compiégnois, le Creillois, le Val d'Oise le long de l'Oise).

Le périmètre comprend donc deux régions, trois départements, 17 EPCI, 359 communes et plus de 830000 habitants.

La stratégie et le plan d'actions du PAPI d'intention

L'objectif est la résilience de la vallée de l'Oise sur le long terme (au-delà de 10 ans). Afin d'y contribuer, plusieurs stratégies sont mises en place à des **échelles temporelles différentes** :

- à court terme : temps du PAPI d'intention (3 ans) ;
- à moyen terme : temps du PAPI d'intention au PAPI complet ;
- à long terme : temps du PAPI complet et après.

Le PAPI d'intention comprend des thématiques prioritaires, à des **échelles géographiques d'intervention différentes** :

- échelle bâtimentaire : actions sur les enjeux, notamment des diagnostics de vulnérabilité ;

- échelle communale : Plan communal de sauvegarde, document d'information communal sur les risques majeurs, repères de crues, zonages pluviaux…
- échelle du quartier, de l'aire urbaine : réflexions sur l'aménagement du territoire, la prise en compte des risques dans l'urbanisme, la défaillance des réseaux structurants ;
- échelle de la vallée : connaissance des risques, réalisation d'un observatoire, gestion des aléas (débordement de cours d'eau, ruissellements) ;
- échelle de la vallée, du bassin versant : sensibilisation, culture du risque.

La **stratégie** adoptée pour le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise s'étend sur les différentes gammes de crues présentes dans la Directive inondation : crues fréquentes, moyennes, extrêmes.

- **<u>Inondation par ruissellement :</u>**

La commune a connu plusieurs inondations lors de fortes pluies avec ruissellement, coulées de boue et mouvements de terrains.

Le tableau ci-après fait l'historique, depuis 1985, des arrêtés interministériels portant constatation d'état de catastrophes naturelles.

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/10/2007	13/01/2008
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/08/2006	10/03/2007
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/08/1997	28/03/1998
Sécheresse	01/01/1996	16/11/1997
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/07/1995	15/10/1995
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/07/1995	15/10/1995
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	23/08/1992
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/05/1985	18/10/1985

Source : Géorisques

Les secteurs à risque d'inondation sont situés à proximité des axes de ruissellements temporaires ou à proximité du cours d'eau du Moulin de Béhu.

Mis à part la zone résidentielle « Les Près de Carnelle » dont les eaux pluviales sont collectées par un réseau collectif séparatif, la plupart des secteurs concernés par des ruissellements sont situés dans des espaces naturels ou agricoles. Ses secteurs de milieux non urbanisés et perméables permettent la recharge régulière des nappes phréatiques sous-jacentes.

Axes de ruissellements

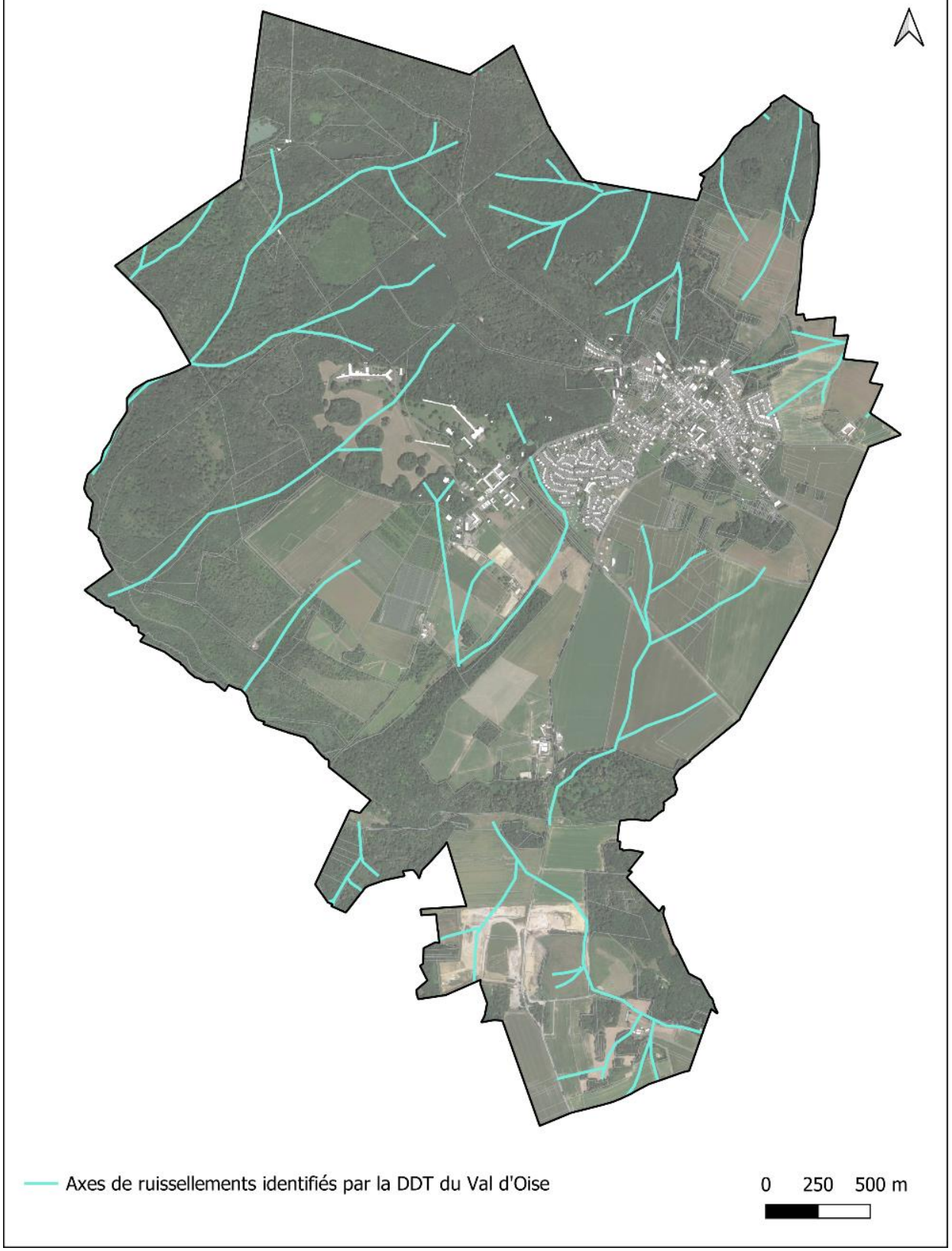

- **<u>Les aléas d'inondation par remontées de nappes</u>**

D'après les données du BRGM, la commune de Saint-Martin-du-Tertre est susceptible d'être impactée par les remontées de nappes, principalement au Nord du territoire dans la forêt de Carnelle et au Sud du territoire. Il ne s'agit pas d'espaces fortement urbanisés. La ferme du « fief de Ricarville » est concernée par ce risque.



Source : Géorisques

b) Les risques de mouvement de terrain

Les principaux risques de mouvements de terrain sont liés à la nature du sol et sous-sol. Ces risques revêtent différentes natures, ils peuvent être liés soit à l'effondrement et/ou affaissement de terrain induit par la ruine des anciennes carrières, soit au retrait - gonflement des argiles, ou aux terrains alluvionnaires compressibles ou encore à la dissolution naturelle du gypse.

La commune a connu un arrêté de catastrophe naturelle lié aux mouvements de terrain, qui correspond à la tempête de décembre 1999 (arrêté qui a concerné une large partie de la France métropolitaine). Il ne s'agit donc pas d'un risque significatif sur la commune.

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

- **<u>Carrières souterraines :</u>**

Saint-Martin-du-Tertre est concernée par deux carrières souterraines abandonnées (exploitation de gypse) au Nord au niveau du « Bois aux Dames » et à l'Est du bourg de la commune

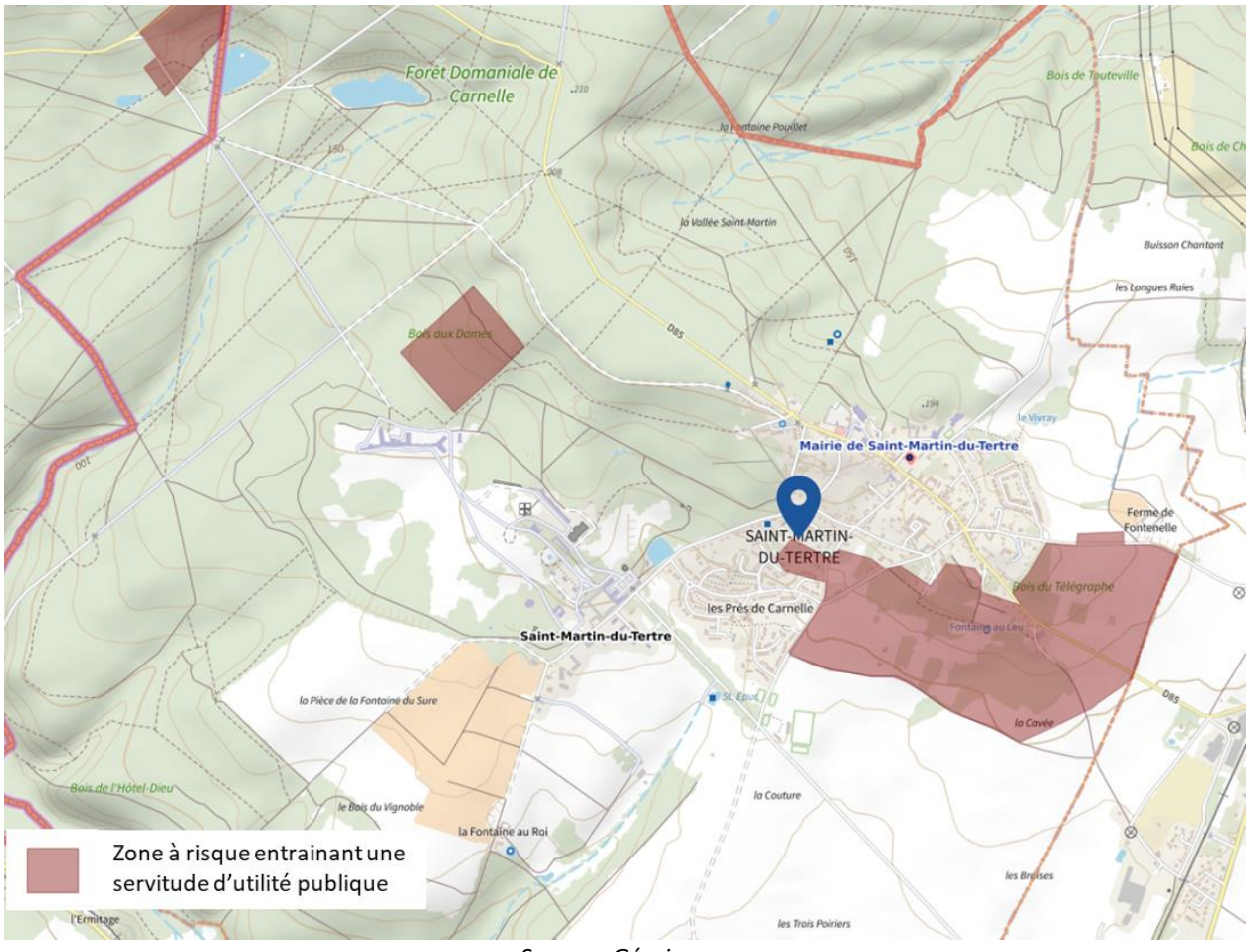

Source : Géorisques

- **Zones de gypse :**

Le territoire communal comporte des secteurs gypsifères. Le gypse ou pierre à plâtre, est compose de sulfate de chaux, instable au contact de l'eau. Après son dépôt, la couche rocheuse, fracturée, peut faire l'objet d'une érosion interne (dissolution) responsable de cavités. Ces cavités naturelles sont à l'origine de l'instabilité des terrains situés au-dessus du gypse provoquant des désordres en surface (affaissements, effondrements).

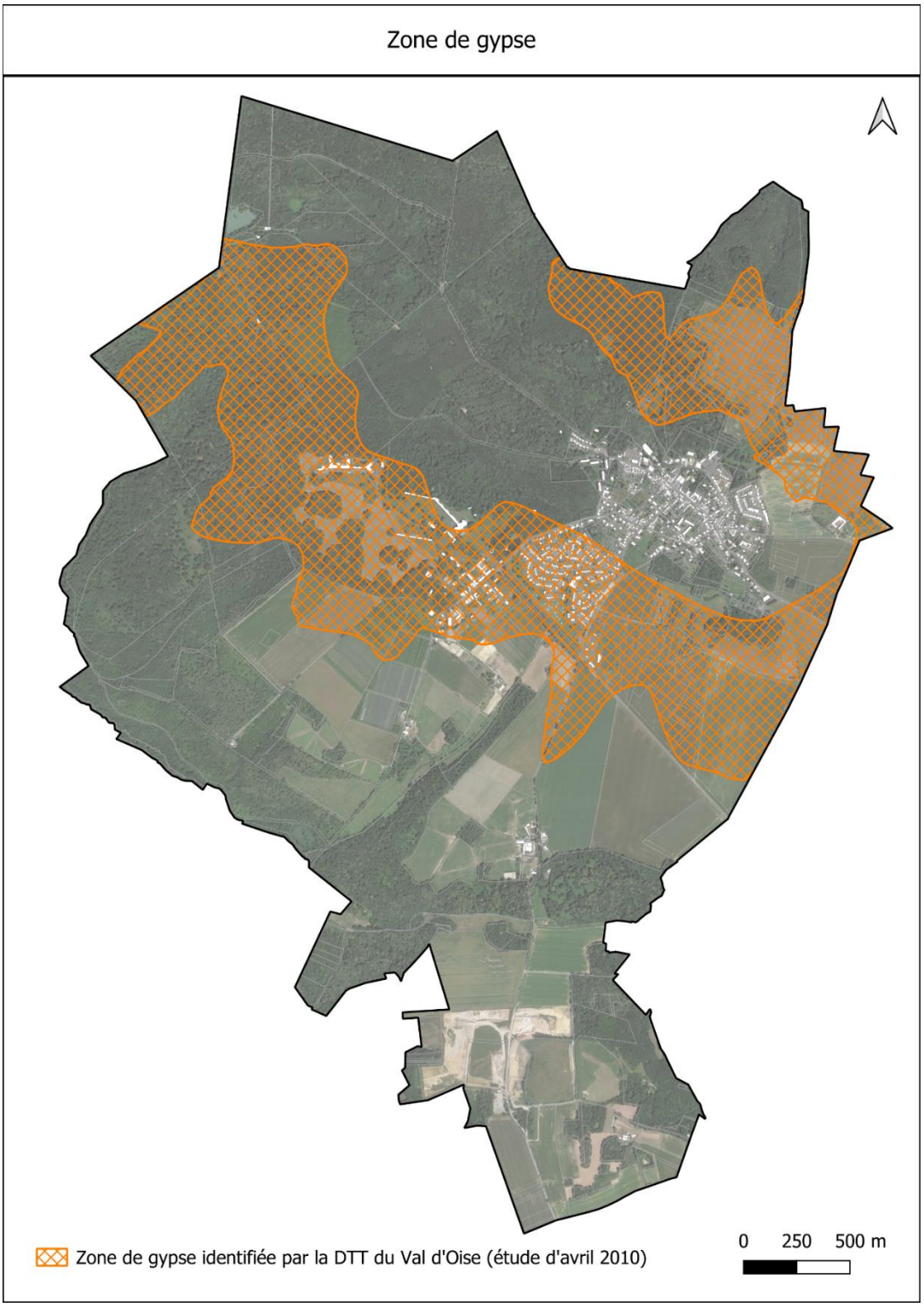

- **<u>Les risques d'alluvions tourbeuses compressibles</u>**

La commune comporte des terrains alluvionnaires compressibles présentant un faible taux de travail. Ils sont par ailleurs susceptibles de comporter une nappe à faible profondeur. Dans ces secteurs, les constructeurs devront précéder toute occupation du sol d'une étude spécifique visant la reconnaissance du taux de travail admissible du sol et du risque de tassement.

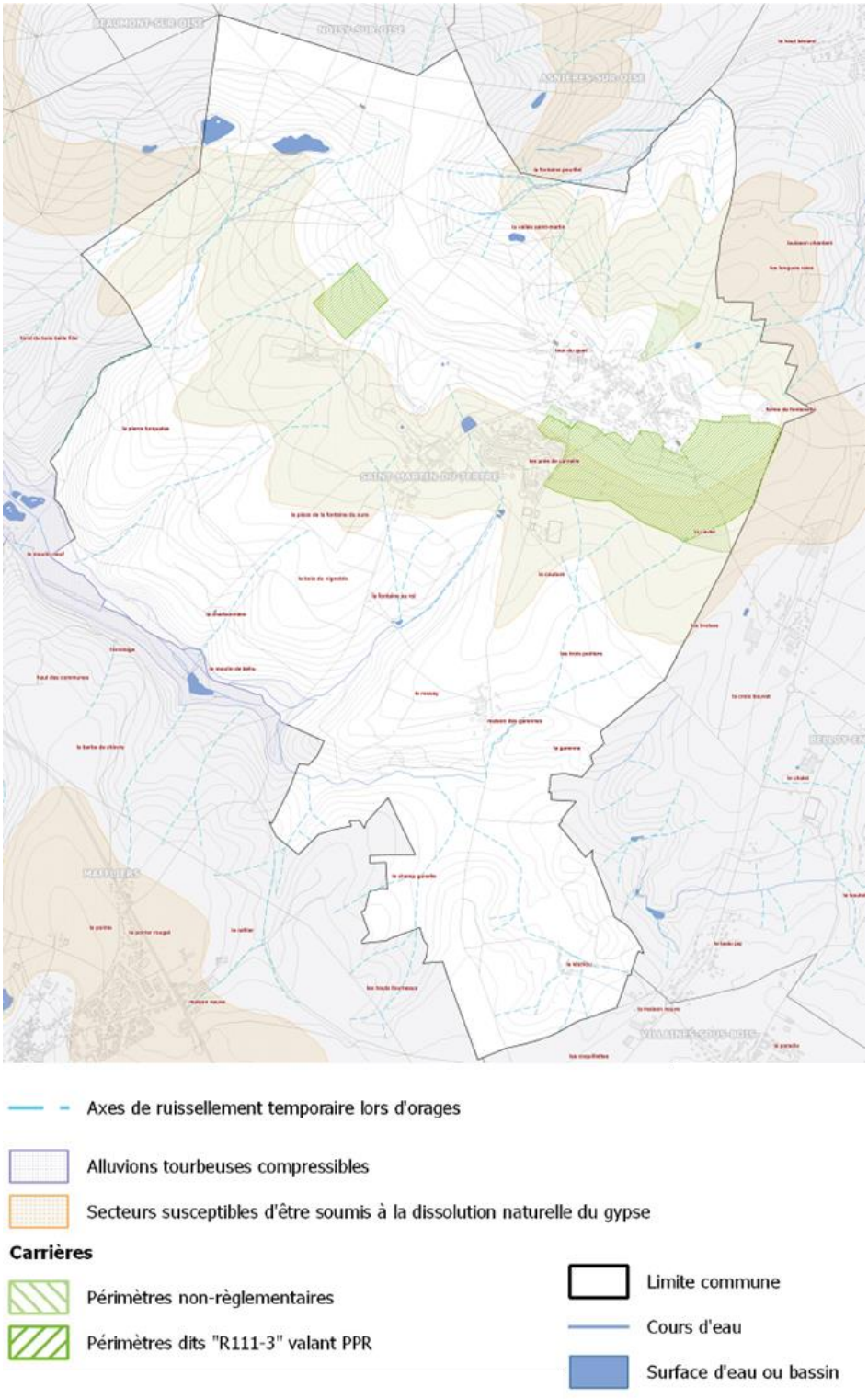

Carte des contraintes du sol et du sous-sol de Saint-Martin-du-Tertre - *Source : DDT du Val d'Oise*
Cette carte est présentée en grand format en annexe du PLU

- **Les aléas retrait-gonflement des argiles**

Il s'agit du risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraine un tassement irrégulier, il s'agit d'un retrait tandis qu'en périodes d'apport d'eau dans ces terrains, il y a un phénomène de gonflement qui conduit les terrains à reprendre du volume mais sans revenir à leur emplacement initial.

Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et à ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiment voire des ruptures de canalisations enterrées.

Un aléa fort se situe au niveau du plateau de Saint-Martin-du-Tertre ce qui couvre une importante partie du Sud du bourg. Le reste de la commune est classé en aléa moyen à l'exception de quelques poches au Nord-Est et dans la moitié Sud.

Ce phénomène a d'ailleurs été reconnu par arrêté comme catastrophe naturelle en 1996 sur la commune :

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Sécheresse	01/01/1996	16/11/1997

Mesures préventives

On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des **fondations** et, dans une moindre mesure, la **structure** même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces **règles préventives** à respecter sont désormais bien **connues** des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les **cartes départementales d'aléa retrait-gonflement** élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la **nature du terrain** situé au droit de la parcelle et **adapter** au mieux les caractéristiques de la construction aux **contraintes géologiques locales**, une **étude géotechnique** menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

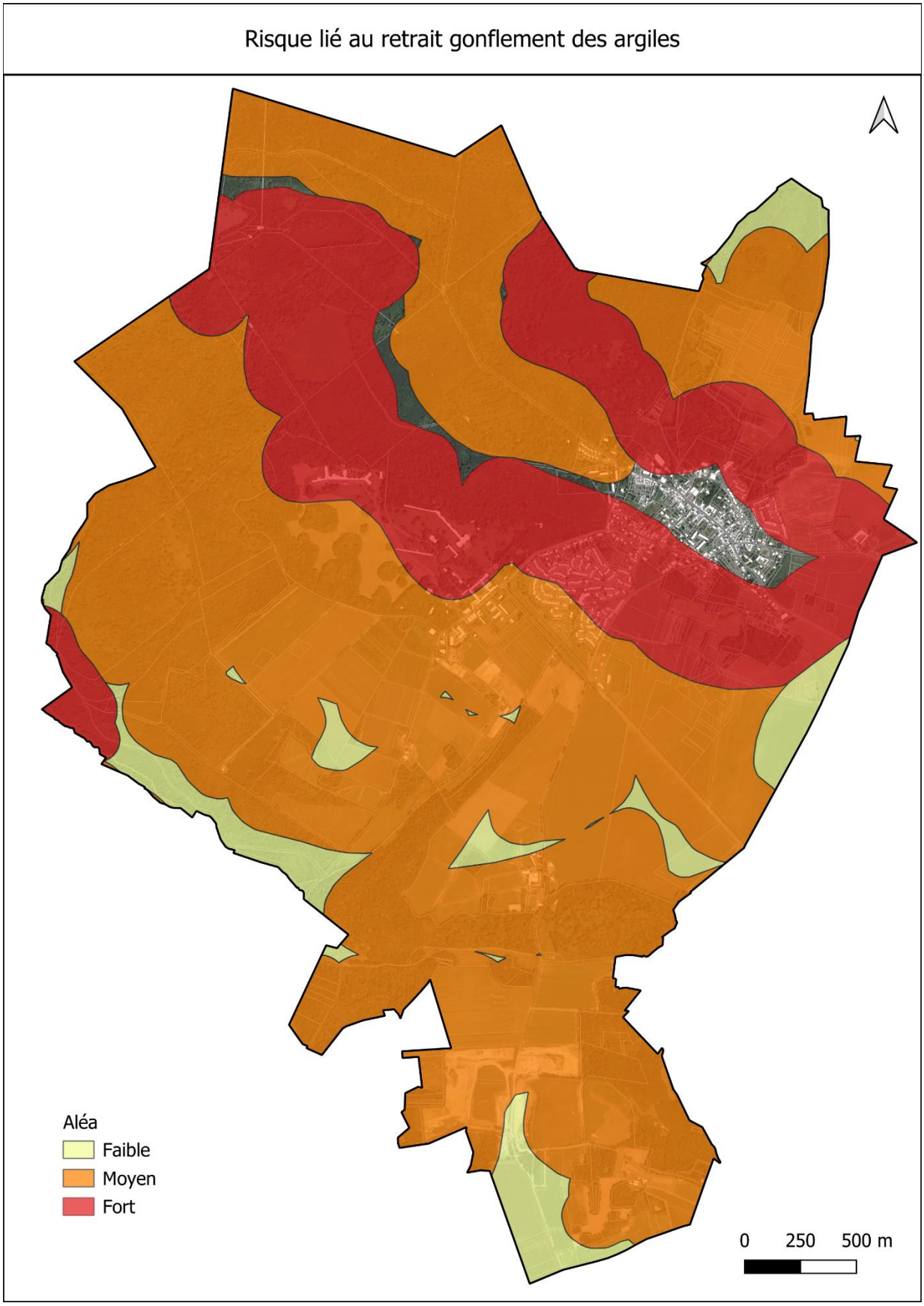

Source : Géorisques

Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement

L'élaboration du **cahier des charges détaillé** de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des **spécificités du terrain de construction** (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la **nature du projet** envisagé. Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les **dispositions constructives** adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le **type et la profondeur requises pour les fondations**, ainsi que la nature des **aménagements extérieurs** spécifiques à prévoir.

Comment construire sur sol sensible au retrait-gonflement :

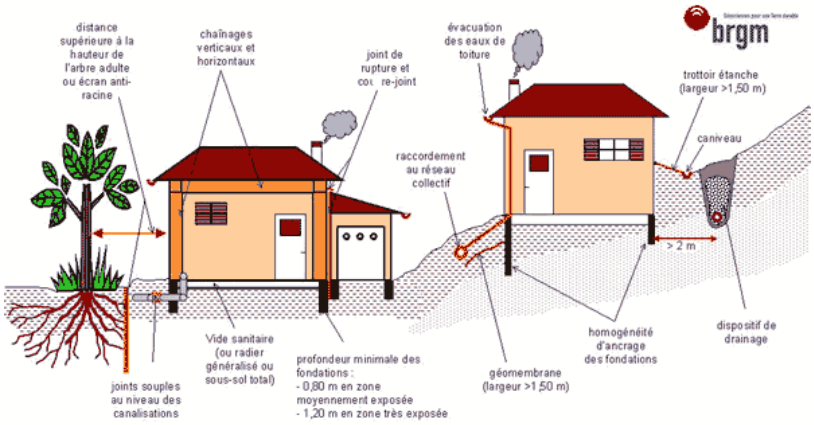

Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. À titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un **radier généralisé**, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.

- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas.

- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être

le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'**influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur** à maturité.

- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géo membrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

c) Les aléas sismiques

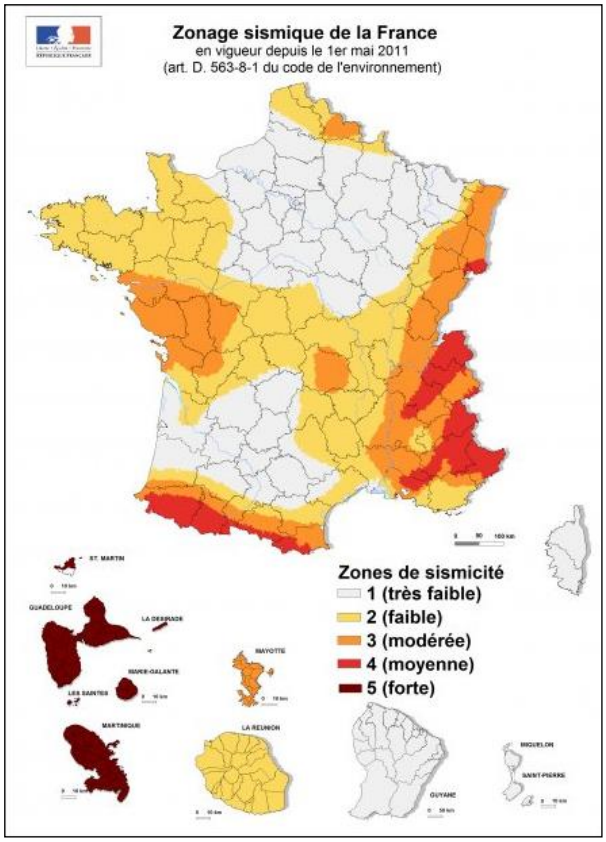

Le séisme constitue un risque naturel potentiellement très meurtrier et pouvant causer des dégâts importants sur les équipements et les bâtiments. La révision du zonage sismique de la France est entrée en vigueur le 1er mai 2011 afin de se mettre en conformité avec le code européen de construction parasismique, l'Eurocode (EC8).

Ce nouveau zonage est défini dans les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D563-8-1 du Code de l'Environnement. Il a été déterminé par un calcul probabiliste (calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en un endroit et une période de temps donné, la période de retour préconisée par les EC8 étant de 475 ans). Il divise la France en cinq zones de sismicité.

La commune de Saint-Martin-du-Tertre se situe en zone de sismicité 1 (très faible).

B. Les risques technologiques

Les risques technologiques couvrent des phénomènes accidentels dont l'origine est liée à l'activité humaine. Ils peuvent avoir des conséquences plus ou moins graves sur l'environnement et/ou la santé des êtres vivants.

a) Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une ICPE est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux, notamment en termes d'autorisations. *(Source : Géorisques)*

À Saint-Martin-du-Tertre elles sont principalement liées à la présence de carrières. Les ICPE présentes sur la commune sont les suivantes :

Nom de l'établissement	Adresse	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
CASTANHEIRA MANUEL	CHEMIN N°6 DIT DE ST MARTIN A BELLOY	Autres régimes		
CENTRE HOSPITALIER DE CARNELLE	2, allée de la Fontaine au Roy	Autres régimes		09/08/2010
LA CLE POUR L'AUTISME	14, rue du Lieutenant BAUDE	Autres régimes		27/01/2011
PICHETA Carrière Champ Gonelle ST MARTIN	Champ Gonelle 95566003	Autorisation	Non Seveso	12/10/2018
PICHETA fief de Ricarville (St Martin du)	FIEF DE RICARVILLE 95566002	Autorisation	Non Seveso	25/06/2010
SCI SAINT-MARTIN (ISDI)	Rue Roger Salengro	Autres régimes		
TERSEN CARRIERE (ex PICHETA)	Chemin rural n°2, de St Martin du Tertre à Paris Lieux dits : le champ gonelle, la montagne du trou à guillot, frêne du haut de Rossay	Autorisation	Non Seveso	25/08/2023
TERSEN (ex PICHETA (ISDI) - SM5)	Chemin rural n°10 de Saint Martin du Tertre Lieu-dit Le Bois de Belloy	Enregistrement	Non Seveso	10/01/2022
TERSEN (ex PICHETA - SM2/SM4)	Chemin rural n°2 de Saint-Martin-du-Tertre	Autorisation	Non Seveso	14/12/2023

b) Les sols pollués

L'inventaire historique de sites industriels et d'activités de services (BASIAS) a recensé 7 sites sur la commune. La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes.

Identifiant	Nom établissement	État	Activité principal
IDF9503555	Bezancon, Centre médical Fernand	Indéterminé	
IDF9504037	Décharge	Indéterminé	Décharge
IDF9503554	MIRAMON Pierre, De	Indéterminé	Décharge
IDF9503553	Minisini, Garage	Indéterminé	Garage
IDF9503679	PICHETA	Indéterminé	Carrière
IDF9503552	MARLOT, Sté Enterprise Georges	En arrêt	
IDF9504039	Décharge	Indéterminé	Décharge

c) Le transport de matières dangereuses

Canalisation de transport de matières dangereuses

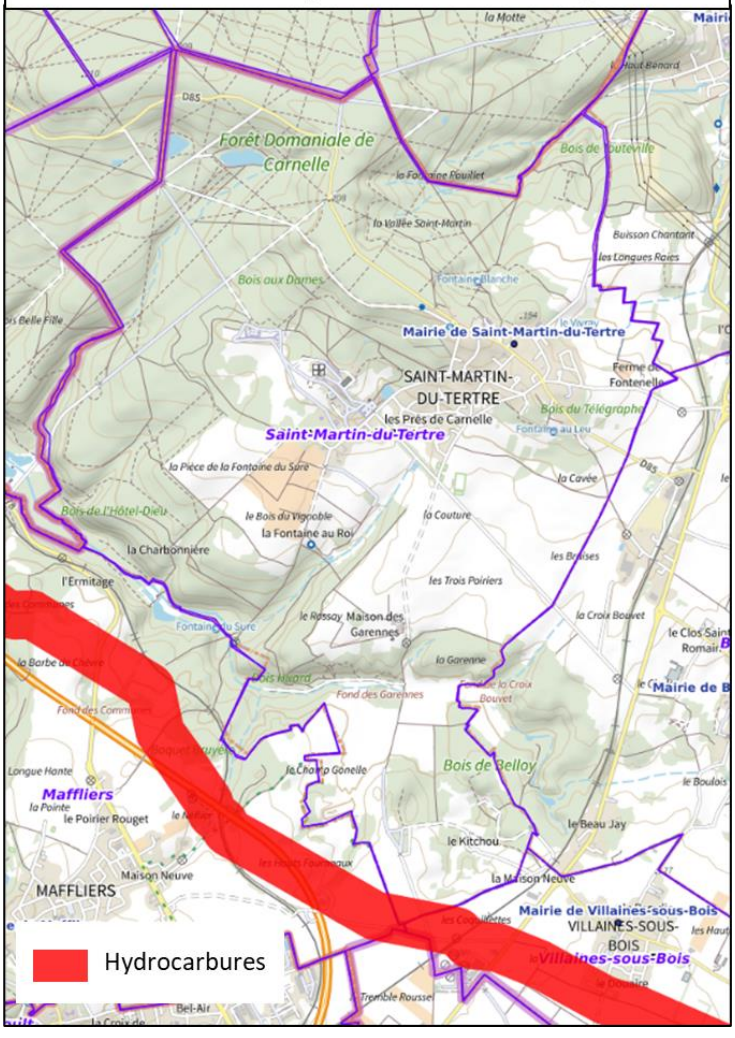

La commune est concernée par une canalisation de transport d'hydrocarbures qui passe à l'extrême sud du territoire.

Les contraintes en matière de maîtrise de l'urbanisme liées à ces canalisations de transport de matières dangereuses sont donc limitées, puisque éloignées des zones urbanisées de la commune.

d) Les facteurs de pollution du sol

Les pollutions agricoles

L'activité agricole est indéniablement source de pollution du sol et par voie de conséquence, peut représenter une menace pour la qualité des eaux de surface aussi bien que souterraines, qui se traduit par une forte teneur en nitrates et en atrazines.

Cette pollution est essentiellement liée à l'épandage des pesticides et herbicides. Les principales sources de cet épandage sont en premier lieu l'activité agricole.

Les pollutions dues aux modes de transport

Les véhicules motorisés déposent en très faible quantité, mais de façon constante, des hydrocarbures sur les voies. À chaque épisode pluvieux, les eaux de ruissellement lessivent les voies et entraînent les hydrocarbures dans les systèmes de collecte des eaux de ruissellement et/ou vers les émissaires naturels.

De plus, les désherbants épandus en bordure des axes routiers ou des pistes contribuent également à polluer eaux et sols.

5. Les nuisances

A. Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Paris Charles-de-Gaulle

Par arrêté inter préfectoral du 3 avril 2007, les préfets du Val d'Oise, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Oise ont approuvé le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome Paris Charles-de-Gaulle. Un plan d'exposition au bruit a pour objet de maîtriser l'urbanisation autour des aéroports afin d'éviter que de nouvelles populations ne soient soumises aux nuisances sonores. Cet arrêté intervient après l'avis favorable émis par la Commission d'Enquête en date du 7 mars 2007.

Il fixe les indices sonores Lden (Level Day Evening Night) définissant les limites extérieures des zones de bruit :

- Zone A : Gêne très forte (Lden supérieur ou égal à 70)
- Zone B : Gêne forte (Lden supérieur à une valeur choisie entre 65 et 62)
- Zone C : Gêne modérée (Lden supérieur à une valeur choisie entre 57 et 55)
- Zone D : Gêne faible (Lden supérieur à 50)

Saint-Martin-du-Tertre se situe dans la zone D du PEB. Dans ce périmètre, les constructions sont autorisées mais doivent faire l'objet des mesures d'isolation acoustique prévues à l'article L. 147-6 du code de l'urbanisme.

B. Les nuisances sonores aux abords des infrastructures terrestres

Le Code de l'Environnement, notamment son article L. 571-10, prévoit un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles génèrent, de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante.

Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonore (Laeq) des infrastructures pour les périodes diurnes (6h00 - 22h00) et nocturnes (22h00 - 6h00) sur la base des trafics estimés à l'horizon 2020. Les voies étudiées sont :

- les routes et rues de plus de 5 000 véhicules par jour,
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les lignes en site propre de transports en commun 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également intégrées.

Plusieurs paramètres propres à chaque voie sont pris en compte pour le calcul du niveau sonore :

- sa caractéristique : largeur, pente, nombre de voies, revêtement,
- son usage : trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse autorisée,
- son environnement immédiat : rase campagne ou secteur urbain,
- tissu ouvert : routes en zones non bâties ou bordées de bâtiments d'un seul côté ou en zones pavillonnaires non continues,
- rues en U : voies urbaines bordées de bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi-continue et d'une certaine hauteur.

Des bandes sonores affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées. La largeur maximale de ces bandes dépend de la catégorie :

- catégorie 1 : 300 m
- catégorie 2 : 250 m
- catégorie 3 : 100 m
- catégorie 4 : 30 m
- catégorie 5 : 10 m

À l'intérieur de ces bandes sonores, toute nouvelle construction (habitation, enseignement, hôpitaux, hôtels) doit présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

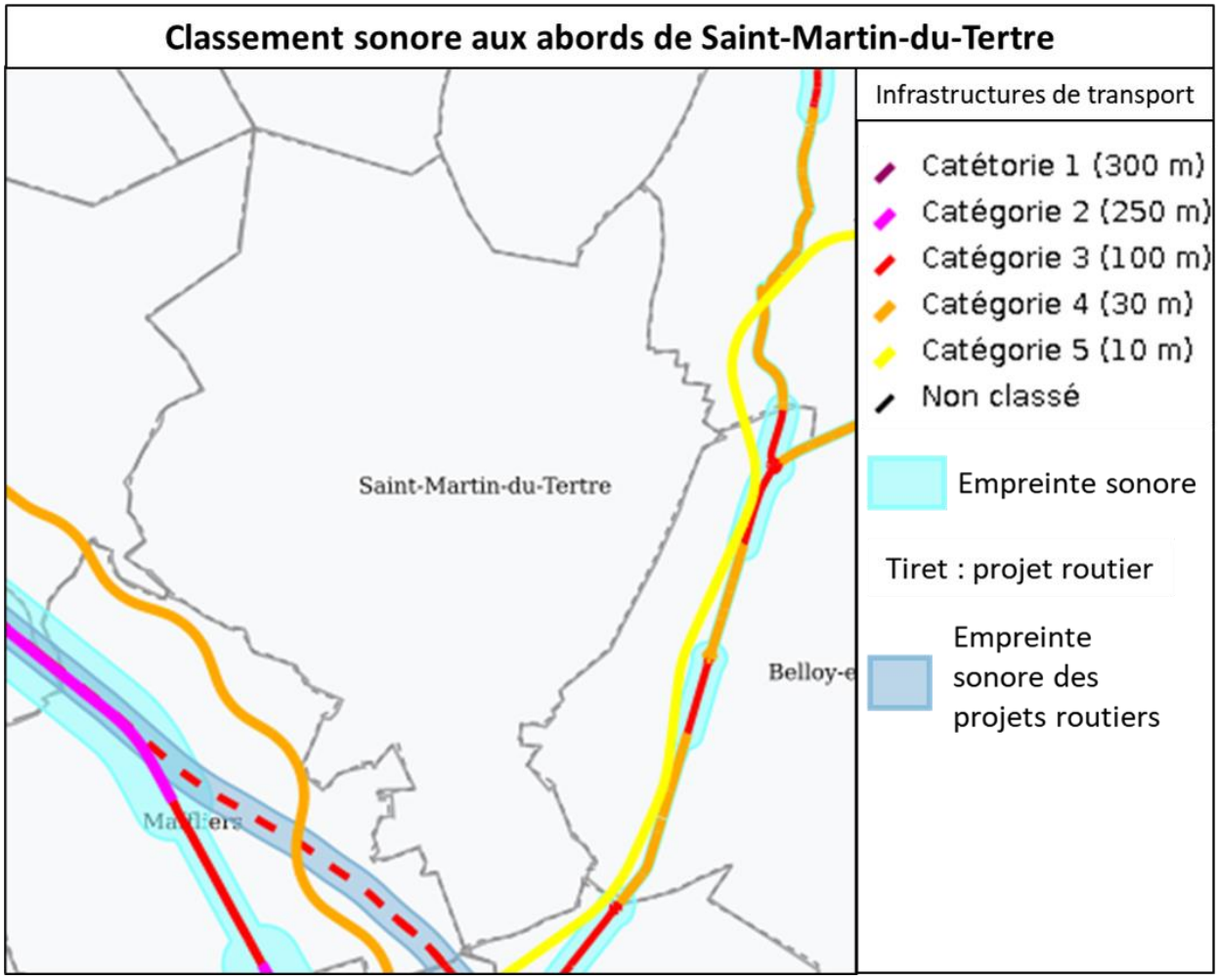

Source : DDT du Val d'Oise

La commune de Saint-Martin-du-Tertre n'est concernée par aucune voie bruyante. À l'Est de la commune, la voie ferrée est classée en catégorie 5 et la D909 en catégories 3 à 4. À l'Ouest de la commune, la voie ferrée est classée en catégorie 4 et l'A16 en catégories 2 et 3. Ces voies, bien que proches des limites communales, restent éloignées du bourg ce qui préserve la qualité de vie des habitants.

Le paysage de Saint-Martin-du-Tertre

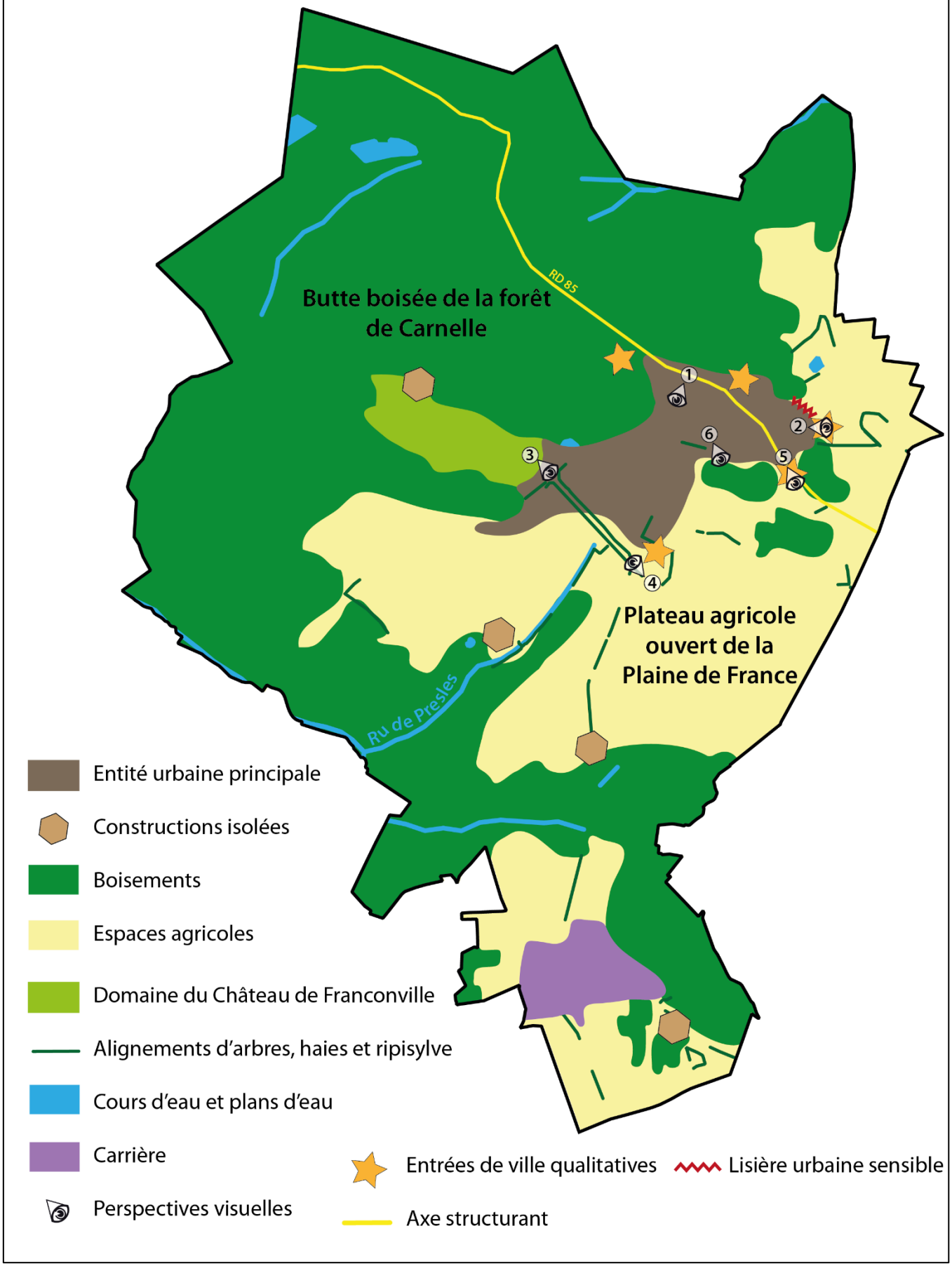

V. ANALYSE DÉTAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN

1. Le paysage

A. Le grand paysage

Extrait de l'Atlas des paysages du Val d'Oise

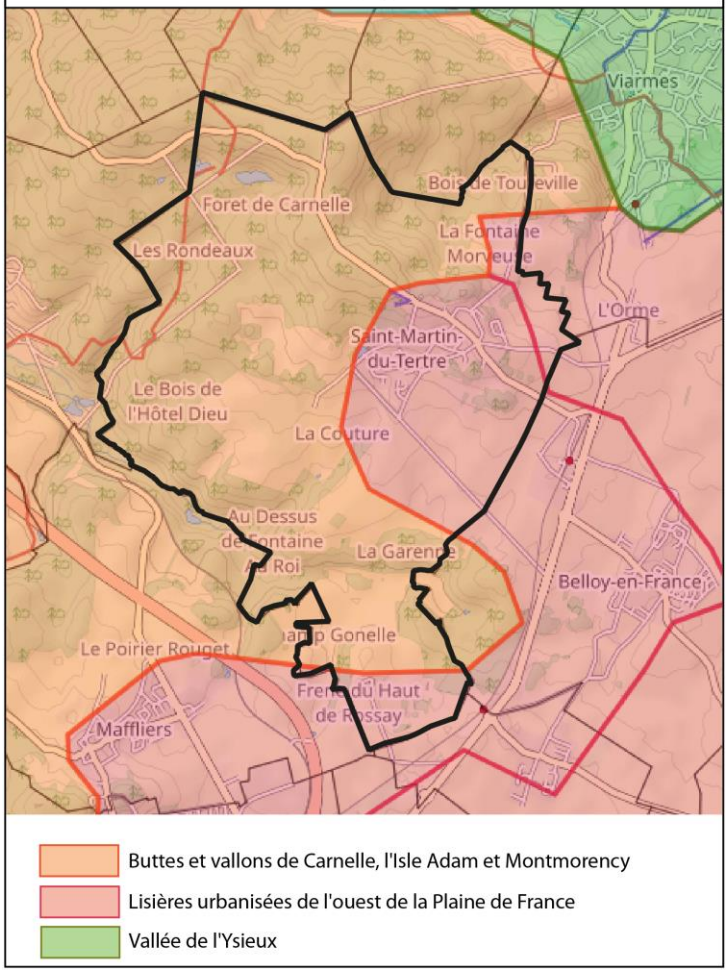

Le département du Val d'Oise se compose de 6 unités paysagères définies dans l'atlas départemental des paysages. La commune de Saint-Martin-du-Tertre fait partie des unités paysagères « Lisières urbanisées de l'ouest de la Plaine de France » et « Buttes et vallons de Carnelle, l'Isle Adam et Montmorency ».

Les « Lisières urbanisées de l'ouest de la Plaine de France » se caractérisent par une urbanisation récente portée par la RD 301 et RD 109. Son identité est métissée d'où son appellation de lisières urbanisées qui conjugue une forte présence des éléments naturels et une forte présence des éléments urbanisés.

Les « Buttes et vallons de Carnelle, l'Isle Adam et Montmorency » composent un ensemble de paysages préservés et uniques dans le département. Cette unité de paysage se caractérise par un espace visuel dominé par les horizons boisés, les vallons cultivés et quelques villages et bourgs accrochés aux flancs des coteaux en lisière des massifs comme Saint-Martin-du-Tertre.

(Source : Atlas des paysages du Val d'Oise, CAUE 95)

B. Le paysage de Saint-Martin-du-Tertre

Le paysage est formé de l'interaction de plusieurs composantes :

- les éléments naturels que sont la topographie, l'hydrographie et pour une part la végétation,
- l'influence humaine que sont l'occupation du sol (forestier, agricole, industriel), l'habitat et les voies de circulation qui sont par ailleurs des axes privilégiés de perception du paysage.

Il constitue le cadre de vie habituel des habitants et c'est à travers lui que se constitue l'image de la commune pour le visiteur occasionnel ou l'automobiliste en transit.

a) Les grandes entités paysagères

Quatre entités paysagères principales sont présentes sur le territoire communal :

- La butte boisée de la forêt de Carnelle,
- La butte urbanisée,
- Le plateau agricole ouvert de la Plaine de France
- Le domaine du château de Franconville

La butte boisée de la forêt de Carnelle

Elle forme avec les forêts de l'Isle-Adam et de Montmorency, le massif forestier le plus important de l'est de département du Val d'Oise. Cette entité constitue la plus grande partie du nord et du nord-ouest de la commune, gardant des traces préhistoriques comme la Pierre Turquaise. Elle marque l'entrée principale de la commune depuis Beaumont-sur-Oise, sur plusieurs kilomètres. Composée essentiellement de châtaigneraie (origine du mot Carnelle), hêtres et chênes centenaires, la forêt garde un paysage peu altéré par l'urbanisation. Le front boisé de ce massif est l'élément omniprésent au centre du village, cadrant en fond de toile le paysage structuré et minéral du centre-bourg.

La forêt de Carnelle fait partie de L'« **ensemble du Massif des Trois Forêts de Carnelle, L'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords** », site inscrit en 1932. Il se compose de trois massifs forestiers séparés par les Vallées de Chauvry et de Presles. Son inscription a été motivée par la volonté de conserver son caractère naturel, potentiellement menacé par l'urbanisation et l'implantation de zones pavillonnaires proches. À proximité immédiate de la zone urbaine du Nord de l'agglomération parisienne, ces sites ont un rôle essentiel pour assurer la pérennité du patrimoine et du caractère naturel et rural de cette zone du Val-d'Oise.

L'entité urbaine principale



Le centre-bourg est situé sur la ligne de crête, entre la forêt de Carnelle à l'Ouest et au Nord et les espaces agricoles à l'Est et au Sud. Son implantation sur le versant sud en terrasse créer une impression de densité.

L'entité urbaine se compose d'une partie ancienne, avec du bâti principalement implanté à l'alignement et de densité importante. La qualité architecturale est fondée sur les matériaux traditionnels qui sont utilisés mais surtout sur ces alignements marqués par du bâti ou des murs en pierre. On trouve également un patrimoine bâti important. L'espace central du village est relié à l'intérieur des îlots par un système de sentes, venelles et passages qui donnent accès à des espaces naturels privés tels que jardins et potagers.
L'entité urbaine est complétée par un tissu pavillonnaire important composé de deux lotissements situés au Nord-Est et au Sud.

Le plateau agricole ouvert de la Plaine de France



Selon le Mode d'occupation des sols (MOS 2021), les espaces agricoles occupent 346 hectares, soit 29 % de la superficie du territoire communal. Ils sont situés notamment dans la moitié Sud et à l'Est du territoire. Il s'agit essentiellement de culture de cultivés du blé, du colza et du maïs.

Ce paysage est présent essentiellement au Sud et l'Est de la commune. La vue se caractérise par de grandes étendues révélant les saisons et les cultures selon la morphologie du site (pente plus ou moins accentuée avant ou après les moissons). La Ferme de Fontenelle marque se paysage par son implantation qui souligne la pente versant nord vers la commune de Viarmes. L'espace agricole est ponctué de fermes et d'habitations éparses.
Le sud du territoire est aussi marqué par la présence de l'activité liée à la carrière.

Le domaine du château de Franconville



Le domaine du château de Franconville peut être considéré comme une autre entité du fait de ses particularités marquant l'identité communale.
Ce domaine de 90 ha met en scène une succession d'espaces et d'architectures remodelant entièrement l'environnement. L'entité se compose d'un patrimoine bâti remarquable avec le château, ses bâtiments annexes, l'ancien sanatorium et le bâtiment de l'hôpital, implantés dans un parc dégagé et enveloppé par la forêt de Carnelle.

b) Les perspectives visuelles

La topographie du territoire communal engendre la présence de perspectives visuelles intéressantes. Elles sont représentées et numérotées sur la carte paysage présentée au début de ce chapitre.

1 - Vue depuis la rue Serret



Le front bâti aligné à la voie publique forme une barrière visuelle et laisse peu de perspectives vers l'extérieur du bourg. La seule vue dégagée vers la plaine Sud se trouve en haut de la rue Serret, au pied de la Tour du Guet.

2 - Vue depuis la rue Roger Renard



Depuis la rue Roger Renard, en lisière des espaces urbanisés, le visiteur peut profiter d'une vue vers l'Est, marquée par les boisements et les lignes électriques qui traversent le département.

3 et 4 - Vues depuis la Grande Allée Pavée de Franconville



Les plantations d'arbres linéaires de la Grande Allée Pavée de Franconville créent des perspectives visuelles fortes en sortie de Saint-Martin-du-Tertre et vers le château en entrant dans la commune. Ces plantations d'alignement sont protégées par un site classé.

5- <u>Vue depuis la RD 85</u>



Depuis la RD85, en sortie Est de Saint-Martin-du-Tertre le relief et le paysage d'open field permet une perspective visuelle vers Belloy-en-France.

<u>6 – Vue à l'angle des rues Roger Salengro et Léopold Belan</u>



En lisière Sud du bourg, une fenêtre dans le tissu bâti et le relief ouvrent une perspective visuelle vers les espaces agricoles et les boisements épars.

c) Les entrées de ville et les lisières urbaines

L'entrée de ville depuis la RD85 (Est du territoire)



L'entrée de ville Est est marquée par un boisement ainsi que par un hangar agricole ouvert en bois. Cette entrée reste de bonne qualité grâce à la présence du boisement et à la construction qui s'intègre plutôt bien au paysage.

L'entrée de ville depuis la rue Roger Renard (Nord-Est du bourg)



Là encore, la qualité de l'entrée de ville réside dans l'encadrement visuel créé par la présence de boisements.

L'entrée de ville depuis la rue de Viarmes (Nord du bourg)



Cette entrée de ville se caractérise par sa position entre la forêt de Carnelle et l'ENS du Vivray ce qui lui confère une ambiance naturelle forte. L'entrée est aussi marquée par la présence d'équipements municipaux.

L'entrée de ville depuis la RD 85 (Ouest du bourg)



Située à la lisière de la forêt de Carnelle cette entrée de ville présente une importante végétation et s'ouvre sur un carrefour paysagé ce qui la rend qualitative.

Les lisières urbaines

De manière générale, les lisières urbaines qui marquent la transition entre l'urbanisation d'une part et les espaces agricoles ou naturels d'autre part sont relativement bien traitées en raison de la présence de végétation (boisements, haies, plantations…). Cependant, la frange d'urbanisation au Nord-Est du village (lotissement Le Clos de Fontenelle) est à améliorer comme le souligne d'ailleurs le schéma d'orientations du PNR Oise-Pays de France.



2. Le cadre de vie

A. Histoire, morphologie urbaine et architecture

a) Histoire communale

Sur le tertre s'élevait un lieu culte païen qui fut christianisé, chapelle Saint Martin. Au cours des invasions barbares, les habitants de la Cavée (en bas du tertre) abandonnent leurs maisons détruites pour se réfugier sur la colline, auprès de la motte féodale. L'abbaye de Saint-Denis qui possédait d'importants domaines dans le pagus du Chambliois les accrut encore quand elle reçut de Charlemagne la villa (domaine) de Luzarches et ses dépendances où figure Franconville-au-Bois, mentionné dans une charte datée de 775 à Luzarches.

Sancti Martini in Colle et Francorumvilla sont dans la mense abbatiale. En 832, l'abbé Hilduin partage les biens de l'abbaye entre lui et ses religieux, pour subvenir à leur entretien, à cette occasion apparaît Franconville-au-Bois.

En 1153, Mathieu 11, comte de Beaumont, passe un accord avec Eudes de Deuil, abbé de Saint-Denis, pour établir un moulin à Béhu, des étangs et élever à Saint-Martin une villa sur un lieu inculte appartenant à l'abbaye. L'abbé et le comte percevraient la moitié de toutes les redevances ainsi que sur les " hôtes " (habitants) qui viendraient s'y établir.

Seule, la première partie de l'accord se concrétisa. Jean de Beaumont étant mort sans descendant direct, Philippe Auguste profita du désaccord entre les cohéritiers pour faire main basse sur le comté. Il est donné par Philippe le Hardi en apanage à son fils Louis.

La prisée de 1331 signale 38 feux à Franconville, environ 160 habitants. Un chevalier nommé Gui d'Anglure en était seigneur. En 1377, Hutin Le Baveux reçoit l'usufruit des seigneuries de Baillet et de Franconville de Louis II de Bourbon, pour les bons services qu'il lui a rendus. Par la suite en 1382, Louis II lui donne la pleine propriété des deux seigneuries. Sa fille, Jeanne Le Baveux, épouse Robert VI d'O, capitaine de la ville d'Exmes (Orne) et sénéchal du comté d'Eu. Par ce mariage, elle fait entrer les seigneuries de Baillet Franconville et de Maillebois dans la maison d'O.

La seigneurie de Franconville fut élevée au rang de marquisat par lettres patentes de Louis XIII en 1619. Jacques 11, par une négligence inexplicable, omit de les faire enregistrer. À cette période va commencer un long procès entre l'abbaye de Saint-Denis et les seigneurs d'O sur la détention de Saint-Martin. Procès fomenter par un avocat jaloux, dont les seigneurs d'O sortiront victorieux. Le comte de Lauraguais, héritier d'Adélaïde Geneviève Félicité d'O, sa mère, pour payer ses dettes, vendra Baillet au prince de Conti. En 1769, il récidive, Franconville sera cédé à M. Gerbier, avocat. Ce dernier relèvera le domaine, fera construire un nouveau château en 1775. Un banquier suisse, Paul Louis de Thellusson sera acquéreur en 1782 du domaine. Il le cédera à Louis Aspais Amiot en 1788.

La baronne Roger héritera de son père, André-jean Leroux. Elle le léguera au duc de Massa, son fils aîné. Amateur des arts, il fera rebâtir, à la place du château de M. Gerbier, une copie de Maisons-Laffitte. Son cousin le vendra en 1924 au département de la Seine qui en fera un sanatorium.

Le saint-martinois Louis Sulpice Varé fut commandité par Napoléon III pour créer le bois de Boulogne dont il réalisera la maquette à l'emplacement de l'actuel ENS « Le Vivray ».

Source : site de la commune

a) Évolution urbaine

La topographie du site a conditionné le développement de Saint-Martin-du-Tertre. Limité au Nord par un versant trop pentu, mal exposé et par la forêt de Carnelle, le bourg s'est étendu par paliers sur le versant Sud plus ensoleillé et moins pentu. Le premier noyau du bourg, autour de l'église, se situe sur les hauteurs dans un souci de protection et de bonne visibilité des alentours.



Les sources cartographiques et photographiques anciennes permettent d'identifier l'évolution du tissu bâti de Saint-Martin-du-Tertre et ses différentes extensions dans le temps.

La carte de Cassini de 1750 montre l'occupation historique du territoire communal près de la Forêt de Carnelle, la présence de fermes comme la Fontenelle ou encore de moulins.

Carte de Cassini en couleur (feuilles gravées et aquarellées), issue de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette » du XVIIIe siècle - Géoportail

Sur la carte de l'Etat-Major, le développement du bourg autour de l'actuelle rue Gabriel Péri se dessine clairement. Le château de Franconville ainsi que le ru de Presles y apparaissent.

La présence du télégraphe y est mentionnée. Il s'agit d'un élément important de l'histoire de Saint-Martin-du-Tertre. La tour du télégraphe Chappe a été construite en 1793 et le 12 juillet 1793 des essais ont eu lieu entre Ménilmontant - Écouen et Saint-Martin-du-Tertre. Ceux-ci ayant été concluants, Claude Chappe a pu construire la première ligne télégraphique en prolongeant ce tronçon sur Lille. Il ne reste aucun vestige à Saint-Martin, sauf la tour de guet, musée du télégraphe Chappe.

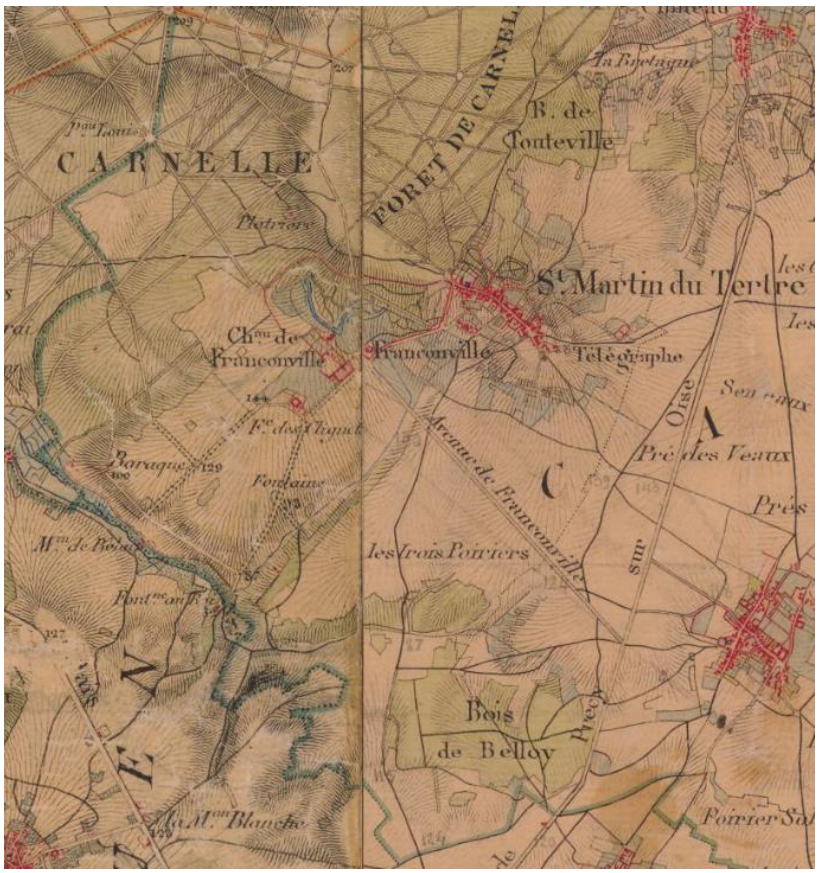

Carte de l'État-Major des environs de Paris (1820-1866), source : Géoportail

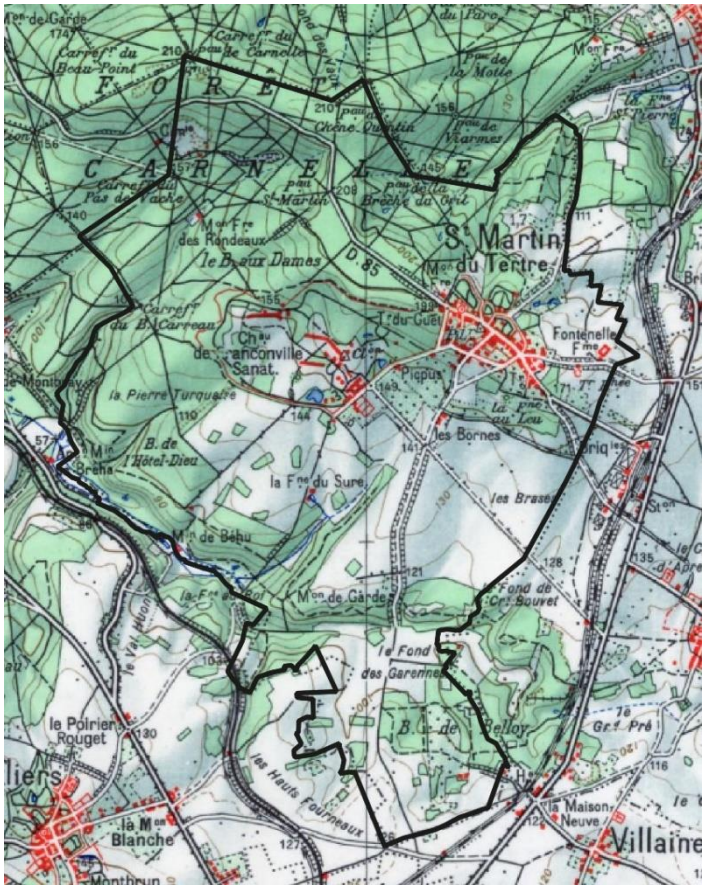

Carte IGN de 1950, source : Géoportail

Les zones urbaines sont concentrées autour du vieux centre-bourg, le reste du territoire communal est occupé par des fermes et des bâtiments liés aux exploitations agricoles et le domaine de Franconville. Le développement du tissu urbain du vieux village s'est effectué d'une manière presque radioconcentrique, même si le réseau viaire ne suit pas un schéma radial et concentrique, avec le secteur de l'église et de la mairie comme centre.

En 1978, le lotissement du Près de Carnelle au sud du bourg est construit. Dans les décennies qui suivent, le logement collectif se développe notamment rue Serret. L'extension la plus récente de l'enveloppe urbaine est la construction du lotissement du Clos de Fontenelle au Nord-Est du bourg au début des années 2000.



Photographie aérienne du bourg et ses abords, 2021, source : Géoportail

b) Le parcellaire et la morphologie urbaine

Le tissu urbain du bourg de Saint-Martin-du-Tertre est constitué de plusieurs quartiers aux morphologies différentes du fait de leur époque de construction.

Le tissu ancien du centre

Le parcellaire du tissu ancien de Saint-Martin-du-Tertre, principalement situé autour de la rue Gabriel Péri est constitué de parcelles hétérogènes et souvent laniérées. Ce tissu présente une densité importante mais les constructions s'articulent aussi parfois autour d'espaces verts ouverts ou de cours communes, ce qui participe au caractère aéré du tissu du centre.

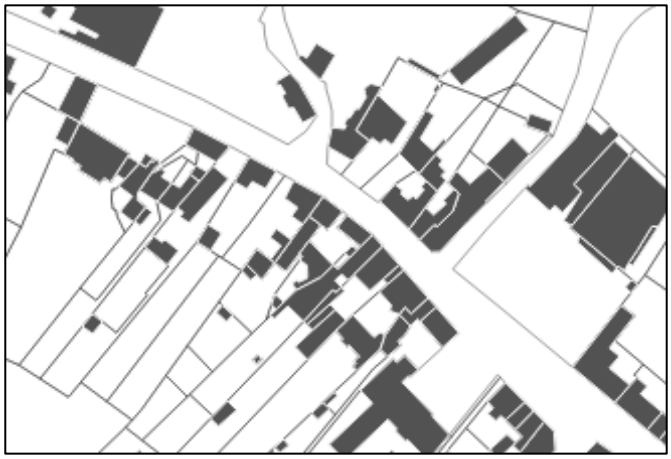

Les constructions sont implantées le plus souvent à l'alignement du domaine public. Par rapport aux limites séparatives, les constructions sont majoritairement contiguës (sur une ou deux limites séparatives) mais sont parfois également implantées en ordre discontinu.



Les constructions comprennent généralement un étage et des combles aménageables (R+1+c). La hauteur du faîtage ne dépasse les 8 mètres que pour certaines constructions (églises, édifices publics et certaines maisons bourgeoises).

Les toitures contiennent le plus souvent deux pans inclinés. Elles peuvent contenir un niveau habitable sous comble.



Les matériaux des constructions anciennes sont relativement homogènes avec des façades enduites ou en pierre, des toitures en tuiles et des volets battants en bois.

Les extensions pavillonnaires

On distingue plusieurs types d'opérations d'ensemble qui selon leur période de construction reflètent des préoccupations et un mode d'habitat singulier. On peut distinguer une première opération d'ensemble en 1978 « Les Prés de Carnelle », ensuite dans les années 90 l'opération « Baldé », puis dans les années 2000 « Le Clos de Fontenelle ».

Les Prés de Carnelle - 1978





Cette typologie urbaine très fréquente durant les années 70 est très consommatrice d'espace et demeure peu lisible, en raison notamment de nombreuses impasses qui cloisonnent l'espace et limitent le développement urbain continu et homogène du territoire.

A cette époque, les parcelles sont généralement vastes. A l'inverse, cette opération fait preuve d'une densité vertueuse (entre 100 et 350 m² environ par parcelle) par rapport à celles observées habituellement dans les communes rurales (parfois entre 1000 m² et 2000 m²). Les constructions sont implantées sur les limites séparatives en quinconce et en retrait de part et d'autre des voies se terminant en impasses.

Les constructions sont de plain-pied, d'où une emprise au sol plus importante qu'en centre-ville et les combles sont parfois aménagés (R+C). Les toitures contiennent deux pans inclinés (40° environ). L'apport de lumière du niveau habitable sous comble, est généré le plus souvent pas des châssis de toit.

Opération Baldé – autour de la place du 8 mai 1945 (années 1990)





De typologie pavillonnaire plus urbaine et plus proche du bâti ancien, cette opération est très dense. Peu consommatrices d'espaces, les parcelles sont de petite taille (entre 100 et 200 m²).
La hauteur des constructions est moindre que celle constatée dans le centre bourg. Les constructions disposent d'un étage et les combles sont rarement aménagés (R+1). Les constructions sont mitoyennes et permettent la constitution de fronts bâtis cohérents valorisant l'effet d'espace vert public central. Le retrait par rapport à la voie n'excède pas les 10 mètres. Les toitures contiennent deux pans modérément inclinés (40° environ).

Le Clos de Fontenelle – années 2000

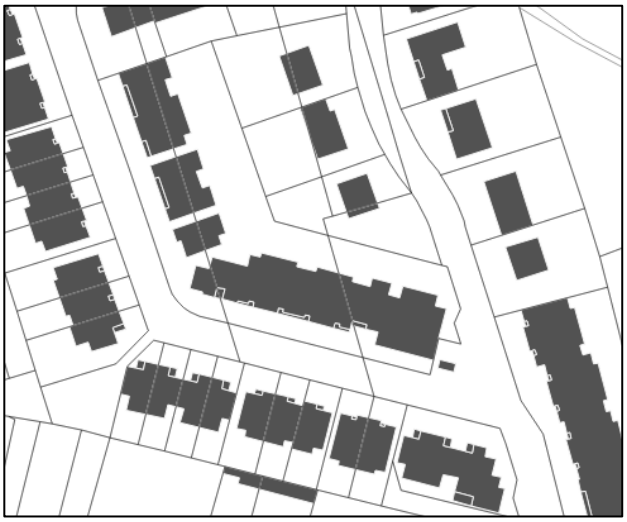

Cette typologie est la plus récente sur le territoire communal. Elle allie des constructions individuelles accolées et isolées. Les parcelles varient en fonction du type d'habitat mais sont en moyenne de taille modérée (entre 150 et 600 m²) permettant de limiter la consommation d'espace et d'offrir une mixité des formes urbaines.

L'implantation des constructions sur les limites séparatives et l'absence de clôture favorise la constitution d'un front bâti quasi continu et la qualité de la perception du bâti depuis la rue. Le retrait des constructions par rapport à la voie permet le stationnement des véhicules.



Les constructions disposent d'un étage et les combles sont parfois aménagés (R+1+C). Le rez-de-chaussée constitue bien souvent le garage.

Les ensembles collectifs

Les ensembles collectifs liés à des opérations d'ensemble sont implantés en milieu de parcelle, des retraits sont observés tant par rapport au domaine public qu'aux limites séparatives. C'est le cas de la Résidence de la Tour, un ensemble de 5 immeubles situés rue Serret et construit à la fin des années 1960.

Cette implantation dégage des espaces publics végétalisés et des espaces de stationnement entre les constructions. Des locaux commerciaux ont été créés en rez-de-chaussée de certains des immeubles donnant sur la rue Serret, ce qui favorise la mixité fonctionnelle et donne de la vie au quartier, en l'ouvrant à l'ensemble des habitants la commune.

Résidence de la Tour – Rue Serret



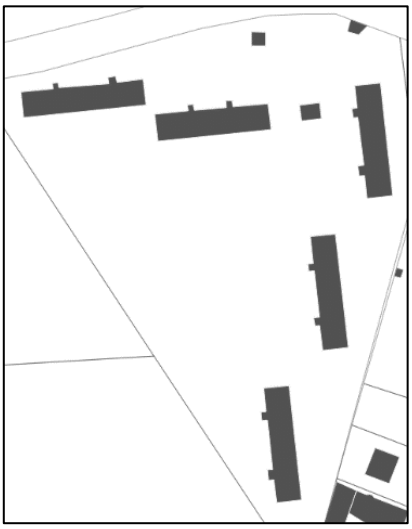

La réhabilitation du bâti existant est aussi un outil de développement du logement collectif. Les réhabilitations respectent l'implantation originelle. Ainsi dans le cas de la réhabilitation de la Ferme Levesque rue Gabriel Péri constituant le Clos de la Ferme, on trouve une implantation à l'alignement de la voie et en limite séparative avec la présence d'une cour commune. L'opération rue Corentin Celton reprend elle aussi la structure d'un bâti traditionnel en bande constituée autour d'une cour commune.

Le Clos de la Ferme





Logements collectifs Rue Corentin Celton

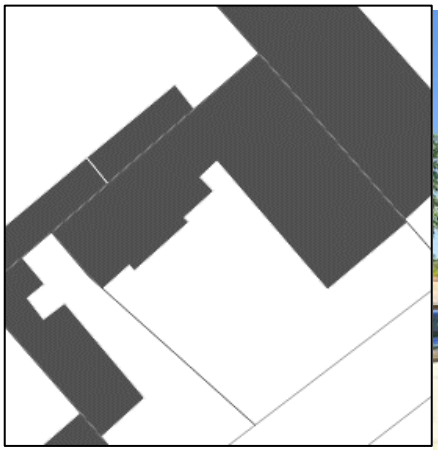



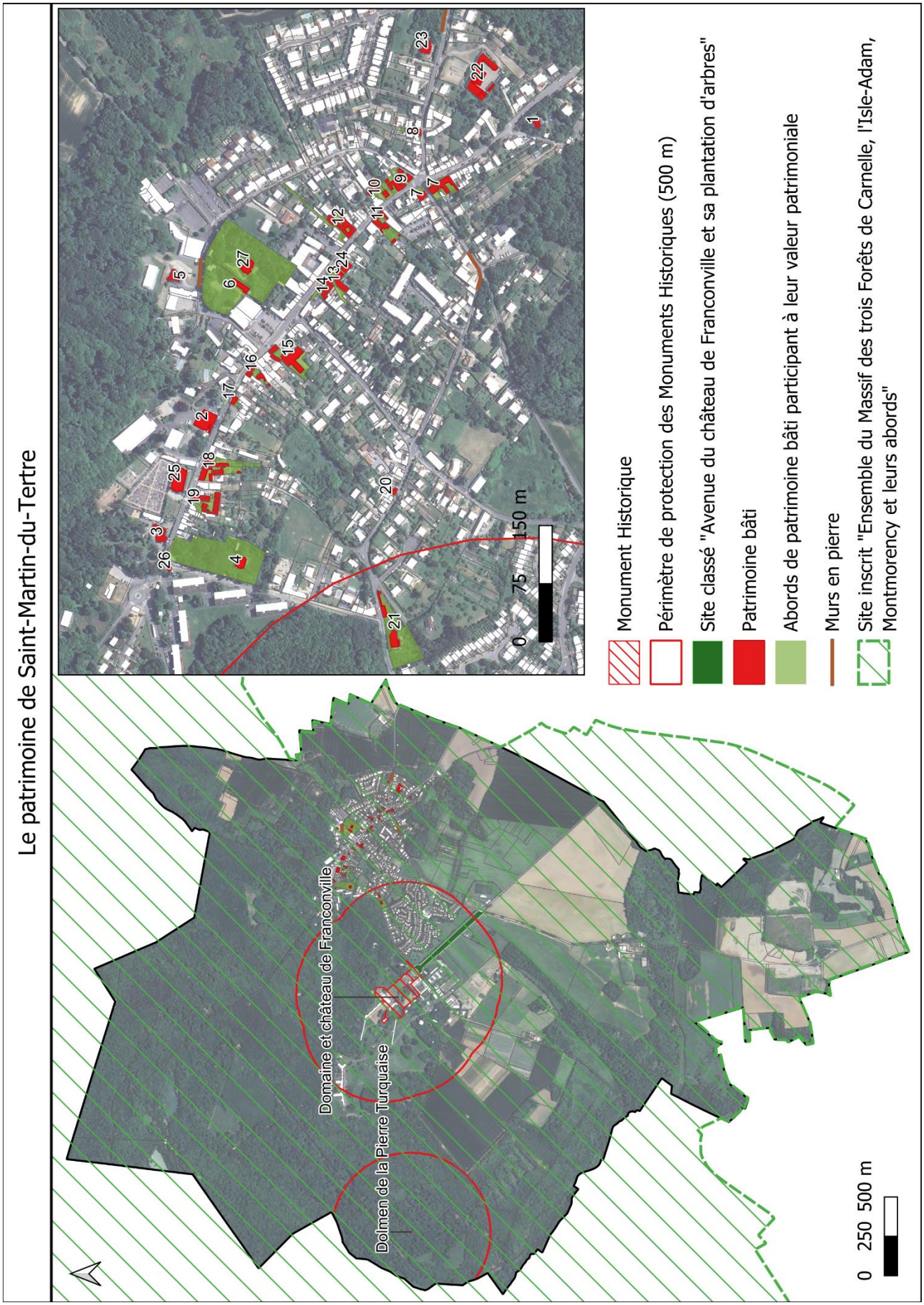
Le patrimoine de Saint-Martin-du-Tertre
Monument Historique
Périmètre de protection des Monuments Historiques (500 m)
Site classé "Avenue du château de Franconville et sa plantation d'arbres"
Patrimoine bâti
Abords de patrimoine bâti participant à leur valeur patrimoniale
Murs en pierre
Site inscrit "Ensemble du Massif des trois Forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords"
0 75 150 m
0 250 500 m
Domaine et château de Franconville
Dolmen de la Pierre Turquaise

B. Le patrimoine bâti remarquable

La commune de Saint-Martin-du-Tertre présente de nombreux édifices remarquables.

a) Les Monuments Historiques

Le domaine et le Château de Franconville

Le château a été construit en 1880 par l'architecte Hippolyte Destailleur pour M. Alfred Regnier Duc de Massa. Son architecture est une copie du château de Maisons-Laffitte (architecte Mansart). Au château s'ajoute un parc arboré, un théâtre de style renaissance, une rotonde et une orangerie construite sur le modèle de celle de Versailles. Le château a été inscrit aux Monuments Historiques (partiellement) en 1987.

Source : Office du tourisme de Saint-Martin-du-Tertre





Dolmen dit de la Pierre Turquaise



Les dolmens sont des monuments mégalithiques faits de pierres brutes agencées en forme de table. Le dolmen de la Pierre Turquaise ou Pierre Turquoise est située dans la forêt de Carnelle et comprend une allée couverte. Il s'agit d'une allée couverte de plus de 12 m de long pour environ 2,50 m de large en moyenne. Le dolmen a été classé Monument Historique en 1900.

b) Le site inscrit et le site classé

Le site classé « Avenue du château de Franconville et sa plantation d'arbres »



« Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. » *(Source : Ministère de la culture)*

Le site « Avenue du château de Franconville et sa plantation d'arbres » a été classé en 1951.



Le site inscrit "Ensemble du Massif des trois Forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords"

« Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. » *Source : Ministère de la culture*

L'ensemble de la commune de Saint-Martin-du-Tertre est englobée dans le site inscrit "Ensemble du Massif des trois Forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords". Le site inscrit en 1976 se compose de trois massifs forestiers séparés par les Vallées de Chauvry et de Presles. Son inscription a été motivée par la volonté de conserver son caractère naturel, potentiellement menacé par l'urbanisation et l'implantation de zones pavillonnaires proches. À proximité immédiate de la zone urbaine du Nord de l'agglomération parisienne, ces sites ont un rôle essentiel pour assurer la pérennité du patrimoine et du caractère naturel et rural de cette zone du Val-d'Oise.

c) Le patrimoine bâti

En plus des deux monuments historiques, Saint-Martin-du-Tertre dispose d'un patrimoine bâti riche.
Le tableau suivant reprend la numérotation de la carte patrimoine présentée précédemment.

N°	Typologie / Nom	Localisation
1	Maison de caractère	70 rue Gabriel Péri
2	Construction de caractère	14 rue du Lieutenant Baude
3	Maison bourgeoise	16 rue du Lieutenant Baude
4	Maison de caractère	1 rue Serret
5	Maison bourgeoise « Le Petit Château »	5 rue de Viarmes
6	Maison type chaumière	4 rue de Viarmes
7	Ensembles patrimoniaux constitué de bâti ancien et leurs abords en centre bourg	48 à 56 rue Gabriel Péri
8		7 à 11 rue Roger Renard
9		37 à 43, rue Gabriel Péri
10		29 à 35 rue Gabriel Péri
11		34 à 40 rue Gabriel Péri
12		11 rue Gabriel Péri
13		16 à 26 rue Gabriel Péri
14		6 à 16 rue Gabriel Péri
15	Mairie de Saint-Martin-du-Tertre + Ensemble patrimonial	1 rue du Lieutenant Baude
16	Ensembles patrimoniaux constitué de bâti ancien et leurs abords en centre bourg	9 à 15 rue du Lieutenant Baude
17		21 rue du Lieutenant Baude
18		35 à 39 rue du Lieutenant Baude
19		57 à 69 rue du Lieutenant Baude
20		22 rue Corentin Celton
21	Maison bourgeoise et son parc	11 rue Corentin Celton
22	Construction de caractère « La Ferme du Moulin »	6 rue Roger Renard
23	Maison de caractère	19 rue Roger Renard
24	Maison de caractère	28 rue Gabriel Péri
25	Église Saint-Martin	Rue du Lieutenant Baude
26	Tour du Guet	Rue Serret
27	Maison de villégiature néo-balnéaire de la fin XIXe siècle	6 rue de Viarmes

Le patrimoine local de Saint-Martin-du-Tertre

En plus du château de Franconville, la commune de Saint-Martin-du-Tertre dispose d'un ensemble d'éléments patrimoniaux qui fonde sa qualité urbaine et architecturale et sont le témoignage de la riche histoire de la commune.

La Tour du Guet



Cette tour de 23 mètres de haut a été construite en 1840 par le propriétaire du château André-Jean Leroux, pour sa fille, la marquise Caroline Adélaïde de Massa. De style néogothique ou troubadour, la tour est élevée en pierre de taille, formée de quatre murs soutenus par des contreforts. Elle offre un point de vue panoramique sur la région. Aujourd'hui la tour renferme le musée du Télégraphe optique de Claude Chappe.

L'Église Saint-Martin

L'église a été construite sur la demande des habitants de la paroisse, d'après les plans dressés par l'architecte du roi. L'église a été consacrée le 30 avril 1746. De style classique, l'édifice se compose d'une nef se terminant par un chœur en hémicycle, de deux bas-côtés ainsi que d'un clocher latéral s'élevant au-dessus de la première travée du bas-côté sud.



La mairie de Saint-Martin-du-Tertre



La mairie prend la forme d'un bâtiment de niveau R+1 avec une toiture Mansart en ardoise. Un fronton marque l'entrée centrale. Une extension s'est ajoutée au bâtiment afin d'y accueillir le bureau de poste.

Les maisons bourgeoises et de caractère :

Ces bâtisses ponctuent les rues du centre bourg de Saint-Martin-du-Tertre. Elles présentent en façade et en toiture des matériaux nobles tels que la pierre de meulière, la brique ou l'ardoise et des modénatures qui les soulignent.

Exemples de maisons bourgeoises et de caractère à Saint-Martin-du-Tertre



Les ensembles patrimoniaux :

Ces ensembles se définissent à Saint Martin du Tertre comme un ensemble de parcelles bâties ou non, situées dans le centre bourg et qui disposent d'une valeur patrimoniale en lien avec la qualité, l'ancienneté du bâti et/ou leur implantation sur la parcelle (jardinets à l'avant, cours communes, passages…).

Exemples d'ensembles patrimoniaux à Saint-Martin-du-Tertre



Les murs de clôture en pierres :

Le mur de clôture de la Ferme de la Jachère.

Il s'agit d'un élément lié au corps de ferme voisin, dont la construction remonterait à 1875. Ce mur de clôture permet la conservation de la structure de la cour de la ferme. Le mur est en pierre de taille avec un soubassement en moellons et grès. Il est percé d'une porte à linteau néolithique.



Le mur de clôture Rue Roger Renard



Le mur de clôture Rue de Viarmes



C. Archéologie

Sur l'ensemble du territoire communal, s'applique la réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique (article L. 531-14 du code du patrimoine). Toute découverte doit être déclarée an mairie et au service régionale de l'archéologie.

Pour mémoire, les principaux textes réglementant le domaine de l'archéologie sont disponibles dans le code du patrimoine et dans le décret du 3 juin 2004 pour notamment l'archéologie préventive liée aux projets d'urbanisation et d'aménagement du territoire (modalité de saisine, avis du service régional de l'archéologie sur les dossiers, etc.).

Le Service Archéologique du Val d'Oise (SDAVO) fournit des données à titre de connaissance territoriale permettant d'attirer l'attention sur des éléments remarquables du paysage ou du patrimoine. Ces données reflètent l'état actuel des connaissances et ne présument pas de nouvelles découvertes dans les secteurs non renseignés. En aucun, cas, il ne s'agit d'une prescription réglementaire concernant la sauvegarde des vestiges archéologiques.

Des outils en silex taillés remontant au Paléolithique ont été découverts au-dessus-de l'Étang Bleu (1008). L'allée couverte de La Pierre Turquaise (1009), classée au titre des monuments historiques ne semble pas être le seul vestige attribuable au Néolithique. Un menhir (1010) a été signalé non loin de là et, au sud du territoire communal, deux lieudits - La Pierre Tripault (1056) et La Pierre au Cerf (1057) - témoigneraient aussi d'anciens dolmens ou menhirs. Du mobilier en os et des ossements humains ont d'ailleurs été recueillis à proximité (1016).

Des vestiges gallo-romains sont mentionnés en plusieurs points (1001, 1007, 1014) et notamment de part et d'autre de l'avenue de Beaumont où s'étendaient plusieurs bâtiments (1004) appartenant à un site antique très partiellement sondé au lieudit La Cave à BeIloy-en-France.

Il est possible que l'église (1006) remonte au haut Moyen Age et soit contemporaine de la villa carolingienne mentionnée en 832 dans les biens de l'Abbaye de Saint-Denis à Franconville (1002).
Sous l'Ancien régime, ce vaste domaine comportait un château (1003), deux fermes (1026 et 1028) et un couvent dont la fondation date du XVIe siècle (1005).

Reconstruit au XIXe siècle, le château abrita un établissement hospitalier jusqu'en 1992. Avec quelques éléments de son parc, il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1987.

À quelque 1200 mètres vers le nord-est, s'élevait le Vieux Château (1018), forteresse qui défendait la frontière sud du comté de Beaumont. En 1153, le comte et l'abbaye de Saint-Denis s'accordèrent pour créer un village (1019, 1021) près de l'église Saint-Martin (1006). Le parcellaire du cadastre de 1823 semble avoir gardé la trace des fossés entourant le bourg. La ferme du Rossay (1017), aujourd'hui disparue, est attestée au XIIe siècle. Celle de Fontenelle (1027) remonte sans doute aussi au Moyen âge.

À l'extrémité sud-est du village, tournaient trois moulins à vent (1023, 1053, 1054), près de la tour du télégraphe (1015), relais de celui de Ménilmontant construit en 1793.

Le sous-sol a été exploité en plusieurs endroits (1047, 1049) par, notamment, des plâtrières (1022, 1046, 1048). Enfin, des structures de nature indéterminée ont été observées (1013) dans les environs de la Fontaine au Roi.

La commune présente donc un potentiel archéologique important : les vestiges mégalithiques semblent avoir été particulièrement présents en forêt de Carnelle, et la zone située à l'extrémité sud de la commune où des lieudits suggèrent des pierres dressées devrait être étudiée avant l'extension des carrières. Les parcelles Limitrophes de Belloy, au sud de la route D85 (Pré-de-la-Fontaine-au-Leu et La Cavée) conservent des traces d'une importante villa ou d'une agglomération antique.

Enfin, le domaine de Franconville dont l'origine remonte au moins au IXe siècle et l'ancienne ferme médiévale du Rossay sont aussi deux zones pouvant livrer des informations historiques sur le terroir de Saint-Martin-du-Tertre.

D. Les espaces publics ouverts

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, met en œuvre le principe d'accessibilité généralisée qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental ou psychique), d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

L'article 45 précise que « la chaîne du déplacement », qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports collectifs et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. En effet, chacun doit être libre de résider, se déplacer, travailler et s'adonner à ses activités dans un environnement adapté.

Aussi, les collectivités doivent mettre en œuvre des dispositifs spécifiques de planification et de programmation à travers les diagnostics d'accessibilité du cadre bâti, les schémas directeurs d'accessibilité des services de transports collectifs et les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE). Les communes telle que Saint-Martin-du-Tertre ayant plus de 1 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un PAVE portant sur l'ensemble de la commune.

La commune de Saint-Martin-du-Tertre dispose de peu d'espaces publics ouverts du fait de la densité du bourg ancien et de la structure des lotissements qui favorise les espaces privés et la voirie. De plus, on remarque une prépondérance des espaces de stationnements dans l'espace public.

Néanmoins la commune dispose de plusieurs espaces publics conviviaux :

- Les divers équipements sportifs au Sud du bourg
- L'aire de jeux Rue Roger Salengro, également accessible depuis les espaces à proximité de l'école maternelle
- La placette devant la mairie
- Les espaces publics entre les logements collectifs de la rue Serret

Placette devant la mairie



La commune prévoit, par ailleurs, l'aménagement d'un parc public au niveau de la Grande Allée de Franconville.

L'aire de jeux Rue Roger Salengro



Fonctionnement urbain

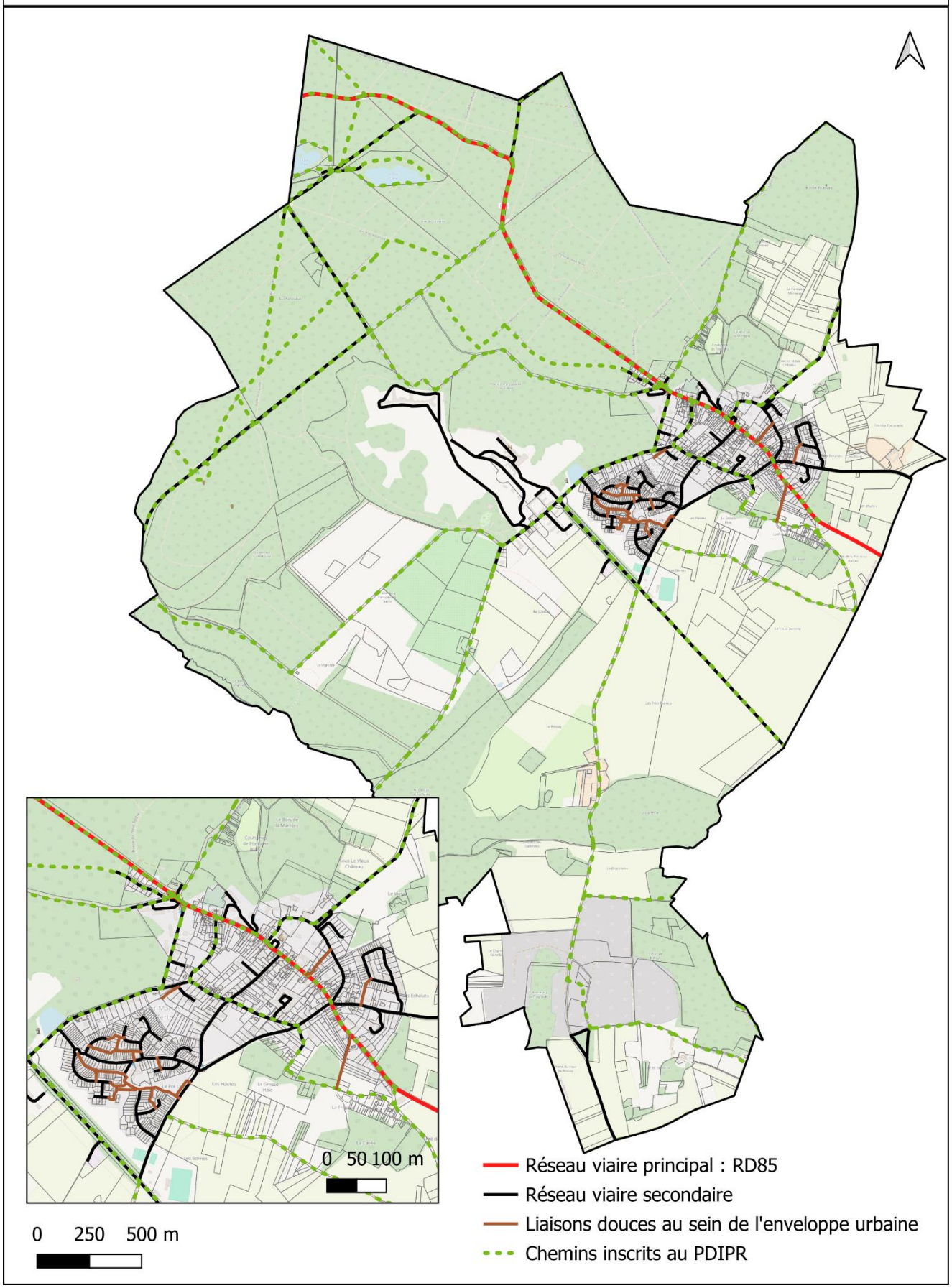

3. Le fonctionnement urbain

A. Les modes de déplacement

Selon les statistiques de l'INSEE de 2023, en 2020 les habitants de Saint-Martin-du-Tertre se rendent majoritairement au travail en voiture (77 %). Bien qu'il y ait un usage très majoritaire de la voiture :

- 15,6 % de la population utilise les transports en commun
- 3 % de la population se rendent à pied à leur travail
- 2,7 % de la population n'utilise pas de transport
- 1,4 % de la population utilise un deux-roues motorisé
- Et 0,3 % de la population utilise un vélo.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020

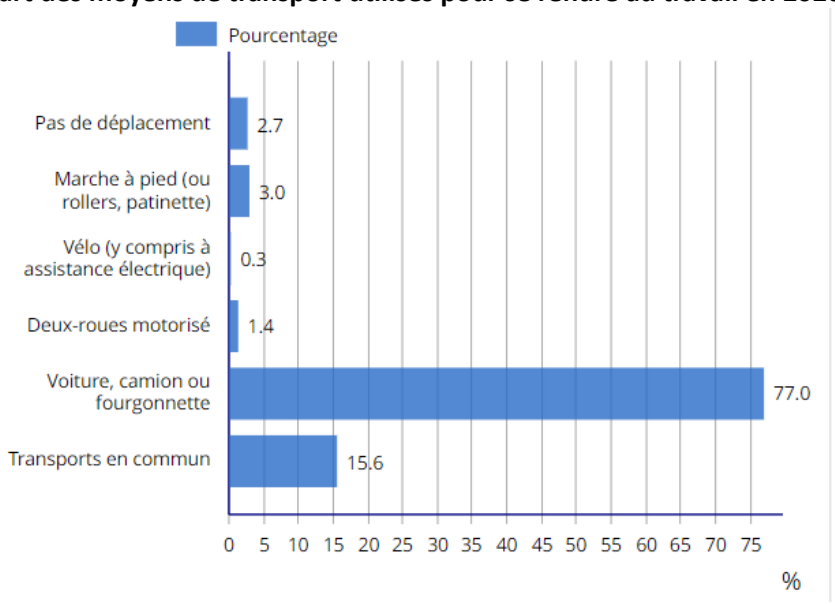

Source : INSEE 2020

Selon les données 2023 de l'INSEE, 77 % des travailleurs utilisent une voiture, un camion ou une fourgonnette dans le cadre de ces déplacements. L'usage de la voiture et, plus généralement, d'un moyen de transport particulier est donc la norme dans la commune. Cependant, la part des moyens de transports en commun est assez élevée (près de 16 %), notamment grâce à la présence de la gare Belloy-Saint-Martin ainsi que de deux lignes de bus. Il est à rappeler que grâce à cette offre de transports en commun et sa fréquence sur le territoire, les transports en commun peuvent concurrencer l'usage de la voiture.

Le taux de motorisation moyen des ménages d'une commune se calcule selon la formule qui suit : le nombre de ménages possédant une voiture (source : INSEE) + (le nombre de ménages motorisés x le nombre moyen de voitures de ces ménages) / le nombre total de ménages. Pour la commune de Saint-Martin-du-Tertre le calcul est le suivant :

384 + (506 x 2,3) / 971 = 1547,8 / 971 = 1,59

Le taux de motorisation de la commune est donc de 1,59 voitures par ménage.

B. Le réseau routier et la sécurité routière

a) Le réseau routier

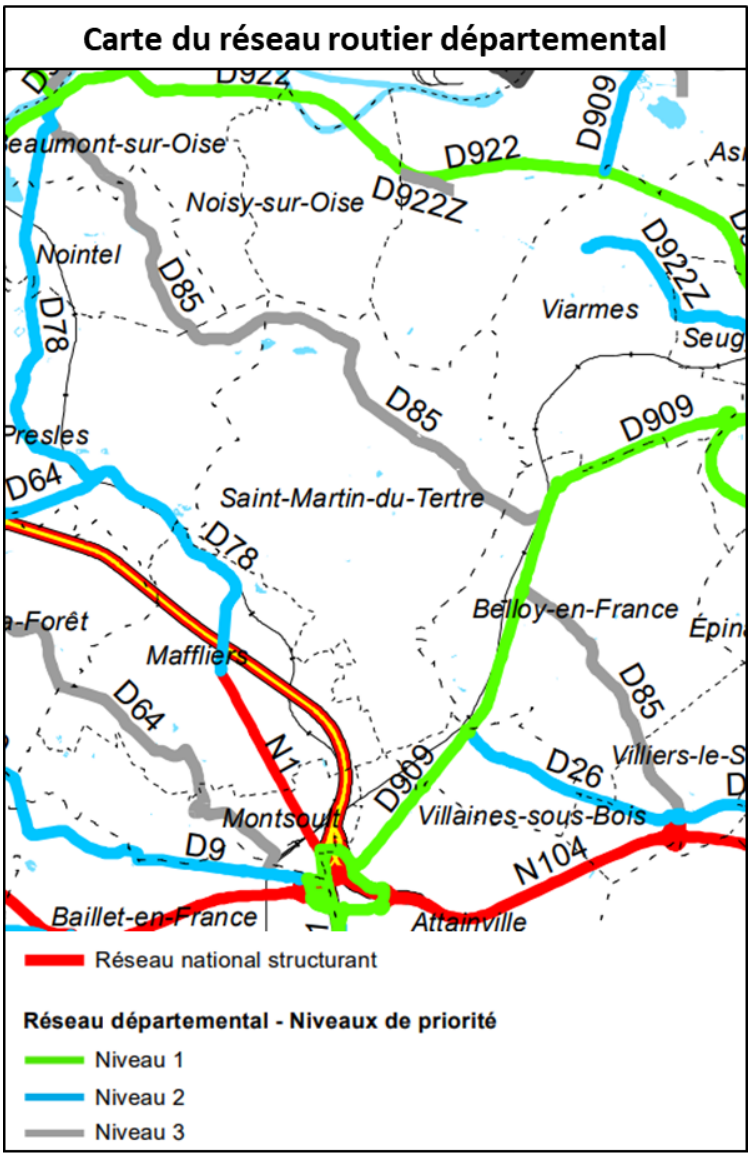

Le réseau routier départemental compte 1108 kilomètres de Routes Départementales (RD). Les routes Départementales sont réparties en 3 niveaux de priorité, en fonction de leur nature, de leurs fonctionnalités et caractéristiques.

Le territoire communal est traversé au Nord par la route départementale RD 85, constituant l'axe structurant de la commune. La RD 85 est un axe de niveau 3 ce qui correspond au réseau départemental de desserte de proximité et locale. L'axe s'étend de Beaumont-sur-Oise à Villiers-le-Sec en passant par Nointel, Presles, Saint-Martin-du-Tertre et Belloy-en-France.

Source : Département du Val d'Oise, 2022

b) Sécurité routière

Entre 2017 et 2022, seuls deux accidents de la route, ayant fait un blessé chacun, se sont produits à Saint-Martin-du-Tertre. Ils ont eu lieu rue du Lieutenant Baude et rue de la Fontaine au Roy.

Source : sécurité routière.gouv

C. Inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités

La satisfaction des besoins en stationnement porte sur :

- La possibilité de garer ses véhicules lorsqu'on est à son domicile
- La possibilité de garer son véhicule plus ou moins proche des équipements ou services fréquentés, cela en fonction des marchandises ou produits à déplacer : Ex : on a besoin de stationnement proche des commerces d'épicerie....

Il convient de prendre en compte que la création d'aires de stationnement est consommatrice d'espace et qu'il faut, comme pour tous les usages de la ville en être économe. C'est à la recherche de ces équilibres que la loi A.L.U.R. préconise une mutualisation des aires de stationnement.

Malgré la proximité de la gare de Belloy-Saint-Martin-du-Tertre et la présence de lignes de bus, 91,7 % de la population possède au moins un véhicule dont 52,1 % en possède au moins deux (source INSEE 2023). La plupart des déplacements se font donc en voiture.

Un inventaire des principaux espaces de stationnement est représenté sur la carte ci-après. La commune compte environ 300 places de stationnements dans ses espaces de stationnement ouverts. Cela comprend les parcs de stationnement ouverts au public et les places visiteur au sein des lotissements ou aux abords des logements collectifs.

A ces environ 300 places de stationnement s'ajoutent des places de stationnement longitudinaux sur la majorité des axes de circulation de la commune (rue Gabriel Péri, Rue du Lieutenant Baude, Rue Serret, rue Corentin Celton…)

Les places de stationnement situées en centre-bourg peuvent être mutualisées pour la desserte de différentes fonctions : habitat, équipements et services. Les équipements scolaires sont par ailleurs dotés d'espaces de stationnement à leur proximité immédiate.

Les places de stationnement visiteurs au sein du lotissement des Près de Carnelle et autour de l'ensemble collectif rue Serret ont moins vocation à être mutualisable mais la présence de quelques équipements et commerces dans l'Ouest et le Sud du bourg le permet.

Par ailleurs, aucune borne de recharge électrique n'est présente sur la commune.

Principaux parcs de stationnement de Saint-Martin-du-Tertre



Transports en commun

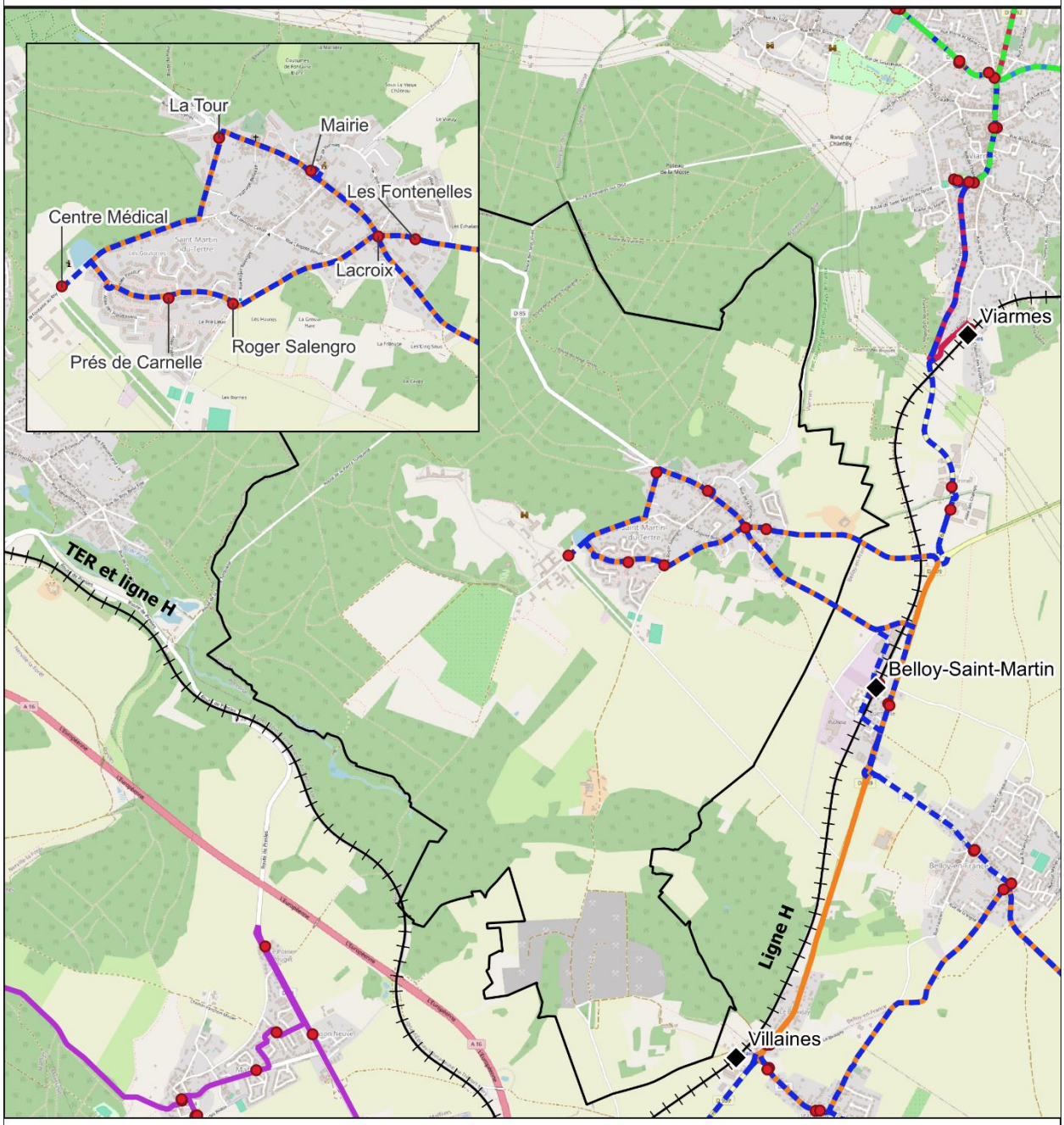

Lignes de bus à Saint-Martin-du-Tertre

- 2 (Persan-Beaumont - Montsoult-Maffliers)
- 47 (Saint-Martin-du-Tertre - Luzarches)

Lignes de bus à proximité

- 14 (Asnières-sur-Oise - Viarmes)
- 30-36 (L'Isle-Adam - Montsoult)
- 38 (Viarmes - Seugy)
- 49 (Luzarches - Noisy-sur-Oise)

- Arrêts de bus

Réseau ferré

- Gare
- Réseau ferré (TER Nord et ligne H)

0 500 1 000 m

D. Les transports en commun et les mobilités douces

a) Le réseau ferré

Il existe deux gares à proximité du bourg de Saint-Martin-du-Tertre : la gare Belloy-Saint-Martin située sur le territoire communal de Belloy-en-France et la gare de Viarmes.

Elles sont toutes les deux desservies par la ligne H sur la branche allant de Luzarches à Deuil Montmagny. La ligne H permet de rejoindre Paris Gare du Nord en 35 min depuis la gare de Belloy-Saint-Matin avec une fréquence d'un train toutes les 30 minutes. La gare possède plusieurs espaces de stationnement ainsi qu'une aire de covoiturage ce qui permet d'en faire un relais de mobilité.

En 2022, selon les estimations de la SNCF, la fréquentation annuelle de la gare de Belloy-Saint-Martin est de 176 362 voyageurs.

b) Les lignes de bus

La commune est desservie par deux lignes de bus dépendant du réseau de bus du Haut Val d'Oise et exploitées par le transporteur Keolis Nord Val d'Oise :

- Ligne n°2 « Persan-Beaumont – Montsoult-Maffliers ». Elle dessert le centre de Saint-Martin-du-Tertre, les communes au Nord, à l'Est et au Sud. Elle permet notamment de rejoindre les gares de Viarmes et Belloy-Saint-Martin mais aussi le collège situé à Viarmes. La fréquence de passage varie de deux à trois passages par heure le matin puis un par heure l'après-midi et en fin de journée (soit environ 15 passages par jour en période scolaire).
- Ligne n°47 « Saint-Martin-du-Tertre - Luzarches » qui dessert le centre de Saint-Martin-du-Tertre selon le même trajet que la ligne 2 puis les communes au Sud-Est à raison de six passages par jour.

Globalement, la fréquence des transports en commun et leurs dessertes ne permettent cependant pas de concurrencer complètement l'usage de la voiture.

E. Les mobilités douces

a) Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

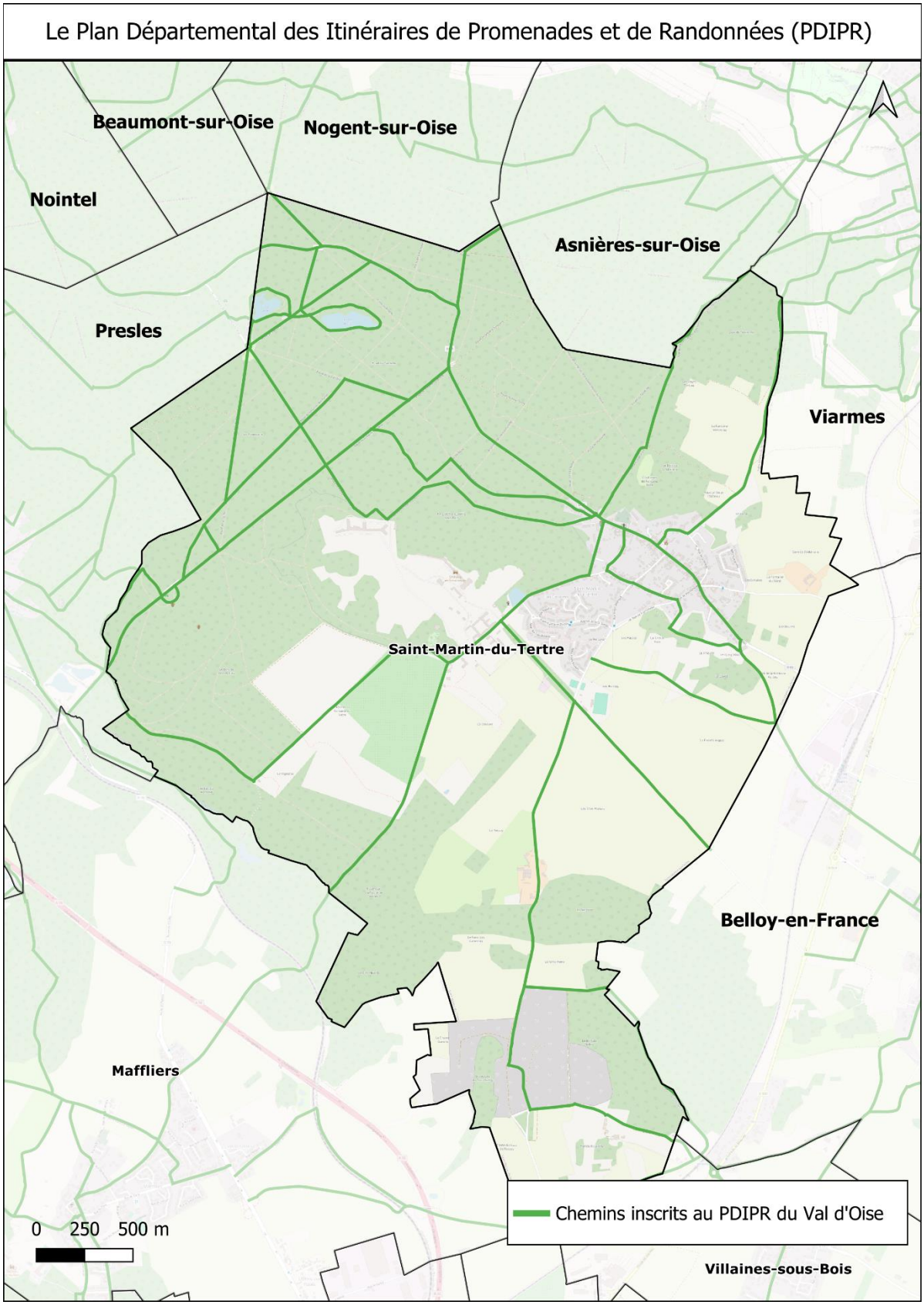

Source donnée : département du Val d'Oise

Comme on le voit sur la carte ci-avant, de nombreux itinéraires de promenade et de randonnée existant sur la commune sont ainsi inscrits au plan départemental du même nom. Ils permettent un maillage du territoire à la fois dans le bourg et au sein des espaces agricoles et des espaces naturels comme la forêt de Carnelle. Ce réseau connecte la commune aux autres espaces naturels des communes du Val d'Oise.

b) Les liaisons douces au sein du bourg

La plupart des voies de la commune assurent une circulation piétonne sécurisée.
En plus des chemins inscrits au PDIPR dont certains traversent le bourg, Saint-Martin-du-Tertre dispose de plusieurs liaisons douces au sein du bourg. Ces passages et sentes permettent de traverser des ilots ou des lotissements. Ils participent à l'identité communale ainsi qu'à la qualité du cadre de vie.

Le passage du Vivray (entre les rues de la Bassée et Gabriel Péri) :



La sente des Goulottes :



Passage entre l'allée de Fontenelle et la rue Roger Renard :



Liaison dans le lotissement Près de Carnelle :



c) Les liaisons cyclables

Le Plan Vélo du Val d'Oise

Lancé en 2019, le Plan Vélo du Val d'Oise a pour objectif de :

- mailler le département du Val d'Oise d'itinéraires cyclables,
- développer des services (stationnement, ateliers de réparation…) à destination des cyclistes,
- développer la pratique du vélo des agents du Département,
- promouvoir l'usage du vélo comme moyen de transport du quotidien.

La commune ne dispose pour l'heure d'aucune liaison cyclable.

4. Les réseaux et la gestion des déchets

A. L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de Saint-Martin-du-Tertre est gérée, depuis 2010, par la SIAEP de Montsoult. Ce syndicat dessert également les communes d'Attainville, de Baillet-en-France, Bouffémont, Maffliers, Moisselles, Montsoult et Nerville la Forêt. Le réseau est exploité par VEOLIA EAU - TERRITOIRE MARNE & OISE.

L'eau qui alimente la commune est d'origine souterraine et provient de Baillet-en-France et de Moisselles.

Le réseau est alimenté par les captages :

- BAILLET FORAGE EPINETTES 1, BAILLET FORAGE
- EPINETTES 2, BAILLET FORAGE LE REMOULU,
- BAILLET PUITS RD9.

Afin de s'assurer de la qualité de l'eau, il existe de nombreux organismes et agences de protections. C'est notamment le cas de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France. À ce titre, l'ARS procède régulièrement à des tests de l'eau.

En 2024 (données disponibles les plus récentes) la qualité de l'eau est conforme aux exigences en vigueur comme le montre le résultat des analyses présentées ci-après :

Date du prélèvement	06/02/2024 09h58
Commune de prélèvement	MONTSOULT
Installation	SDT MONTSOULT
Service public de distribution	SYNDICAT DE MONTSOULT
Responsable de distribution	VEOLIA EAU - TERRITOIRE MARNE & OISE
Maître d'ouvrage	SYNDICAT DE MONTSOULT-MAFFLIERS

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	10,9 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Couleur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Odeur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,37 mg(Cl2)/L		
Chlore total *	0,43 mg(Cl2)/L		
pH *	7,9 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	811 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L
Nitrates (en NO3)	14 mg/L	≤ 50 mg/L	

* Analyse réalisée sur le terrain

Source : orobnat.sante.gouv.fr - ARS

B. L'assainissement

La station d'épuration communale est située en face du domaine de Franconville, au n°8 du chemin rural rue de Franconville. Cette station a été mise en service en 1968. Sa capacité est de 5 000 équivalents habitants.

Sa charge hydraulique journalière est de 1000m3/j. Sa charge journalière de pollution est de DBOS : 300kg/j ; DOC : 750 Kg/j ; MES : 600 Kg/j et NTR : 113 Kg/j. Son principe de traitement est celui des boues activées et le rejet s'effectue vers le milieu naturel dans le rû de Presles. Un by-pass de station est présent vers le fossé pour mener au rû de presles (by-pass relevage de la station d'épuration vers le bassin d'aération n°1).

Sept habitations en dehors du bourg restent non desservies par l'assainissement collectif.

C. La gestion des eaux pluviales

Un système de récupération des eaux de pluies a été mis en place depuis 2007 en raison des problèmes d'inondation et de ruissèlement dans les zones situées aux plus faibles altitudes mais également aux altitudes plus hautes, allée des Sources...

D. La gestion des déchets

- **Les déchets ménagers, les déchets dangereux et les déchets d'activités de soin à risques infectieux**

En application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995, les décharges traditionnelles ont été supprimées depuis le 1er juillet 2002. À compter de cette date, les centres de stockage sont uniquement autorisés à accueillir des déchets ultimes.

Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé le 26 novembre 2009, trois plans d'élimination des déchets de la région :

- PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilés, ce plan est opposable depuis le 26 février 2010 ; il se substitue au plan départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 février 2004,
- PREDD : consacré aux déchets dangereux,
- PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soin à risques infectieux.

TRI-OR est le syndicat intercommunal en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la région de l'Isle Adam (anciennement SICTOMIA). Il regroupe aujourd'hui 28 communes dont Saint-Martin-du-Tertre.

Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine. Les emballages recyclables (carton, papier) sont ramassés une fois par semaine, et le verre une fois par mois. Les encombrants sont collectés sur demande. De plus, deux déchetteries situées à Viarmes et Champagne-sur-Oise sont à disposition des habitants des communes adhérentes au TRI-OR. Peuvent y être déposés en apport volontaire les gros cartons, les gravats, les déchets verts, les encombrants, la ferraille, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les batteries et l'huile ; ainsi que les déchets diffus spécifiques (peintures, vernis, colles, solvants, tubes néons...).

Le centre de traitement est situé sur la commune de Champagne-sur-Oise regroupant une usine de compostage d'ordures ménagères, un centre de tri des emballages recyclables et un hall des encombrants.